GEN

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01823 2394
GENEALOGY
944
B873ZY,
1891
NOV-DEC

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1891

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

4361. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.

C. Pascal. — **Louis XIV et les réfugiés huguenots en Angleterre à l'époque de la Révocation** (1681-1688), d'après les dépêches pour la plupart inédites du roi, de ses ministres et de ses ambassadeurs, troisième article..... 561

DOCUMENTS.

N. W. — **La fondation de l'Eglise de Grenoble**, d'après une lettre inédite du 26 octobre 1561..... 581

L. Teissier du Cros. — **Les manuscrits des sermons de Calvin**, extrait des *Mémoriaux de la Bourse française de Genève*, 1613-1617..... 583

N. W. — **Autobiographie d'une victime de la Révocation, Jacques Cabrit, pasteur du Refuge** (1669-1751), avant-dernière partie. VIII. *Noces et funérailles* (1708-1713)..... 584

MÉLANGES.

H. Gélin. — **Les cloches protestantes**, première partie..... 585

BIBLIOGRAPHIE.

H.-D. — **Archives historiques, artistiques et littéraires**..... 607

A.-L. — **La prise de Tulle**, par R. Fage..... 608

De Richemond. — **Histoire du desséchement des lacs et marais en France, avant 1789**, par le comte de Dienne..... 609

CORRESPONDANCE.

W. N. Du Rieu. — **Les registres des Eglises wallonnes de Tournay, Menin, Namur**, etc..... 610

J. Bec. — **Registres de Meauzac, offre de copies**..... 611

N. W. — **Comment faut-il copier les registres?**..... 611

Fonbrune-Berbinau et P. Vesson. — **Gavanon dit La Vérune, les dates de son récit**..... 613

CHRONIQUE.

N. W. — **Martin Bucer, le 4e centenaire de sa naissance** (11 nov. 1491-28 février 1551)..... 614

ILLUSTRATIONS.

Portrait de Martin Bucer, d'après une gravure du temps..... 614

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LOUIS XIV
ET LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS EN ANGLETERRE
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION (1681-1688)

D'APRÈS LES DÉPÊCHES POUR LA PLUPART INÉDITES DU ROI, DE SES MINISTRES ET DE SES AMBASSADEURS[1]

VI

La politique de Jacques II inspirait aux réfugiés de légitimes appréhensions. Ils suivaient avec anxiété les péripéties de la lutte qui venait de s'engager entre la couronne et le parlement et dont la disgrâce de leur protecteur, l'évêque de Londres, était un épisode significatif. Comme tout le monde, ils voyaient qu'il s'agissait du triomphe ou de la défaite de la liberté et du protestantisme. Les craintes étaient générales parmi eux.

Le fils d'un pasteur réfugié, Jacques Cabrit, pasteur lui-même, mais, à cette époque, simple étudiant, raconte qu'arrivés à Londres, on leur offrait, à un de ses amis et à lui, des places qui ne leur souriaient pas, et il ajoute :

« Nous nous y serions résolus si, en allant et venant par la ville, nous n'avions pas rencontré des réfugiés qui nous assurèrent qu'on était à la veille de voir en Angleterre des plus grandes révolutions que celles qu'on avait vues en France ; que le Roi Jacques II, qui régnait alors, s'était érigé en persécuteur des réformés ; qu'il avait déjà commencé

1. Voy. le *Bull.* des 15 août et 15 septembre, p. 393 à 418 et 449 à 473.

d'introduire le papisme dans son royaume ; que les Jésuites et les autres ecclésiastiques de l'Église romaine ne gardaient presque plus de mesures ; qu'ils allaient déjà en habit de leur ordre par toute la ville de Londres sans beaucoup de ménagement. Tout cela n'était que trop bien fondé... Nous nous hâtâmes donc de sortir d'un païs où nous avions tout à craindre, et nous nous rembarquâmes sur un vaisseau marchand [1]. »

Et qu'on ne croie pas ces craintes exagérées et sans fondement. Nous avons vu le peuple anglais les partager. Voici maintenant ce que pensaient de la situation deux hommes politiques, bien placés pour savoir ce qui se préparait. L'un, Henri Savile, vice-chambellan, frère de lord Halifax, et qui avait été ambassadeur en France, écrivait, au mois de juillet 1685 : « Les deux ou trois mois qui viennent seront si critiques qu'on verra si l'Angleterre peut être ou non un refuge pour les protestants persécutés. »

L'autre, c'est Barrillon lui-même. Mieux renseigné que Savile qui était protestant, sachant, lui, ce qui se tramait, il ne s'exprime pas sous une forme dubitative. Il n'hésite pas à affirmer que l'Angleterre va cesser d'être un pays de refuge. Son frère Morangis, ex-intendant d'Alençon, lui a écrit pour savoir si le célèbre ministre Élie Benoist, auquel il s'intéresse, fera bien de se réfugier en Angleterre. — Non, répond-il, car on peut s'attendre à voir dans ce pays des persécutions semblables à celles de France. Et Benoist, suivant cet avis confidentiel, se dirigea vers la Hollande, malgré l'invitation pressante de son collègue Allix, qui l'ayant précédé en exil, était à Londres pasteur de l'Hôpital français.

Quelques mois se sont écoulés depuis, et la situation a singulièrement empiré. *Alea jacta est :* le temps des ménagements est passé; plus de trêve désormais entre la réaction catholique et les défenseurs des institutions nationales. Le roi se croit fort, maintenant. Il a épuré à sa façon le conseil privé, la magistrature et surtout l'armée. Il en a chassé les

1. *Bulletin*, année 1890, page 590.

protestants et les a remplacés par des catholiques dévoués à sa politique absolutiste et cléricale. En attendant qu'il agisse de même avec les grandes universités, il a établi les bénédictins dans le palais de Saint-James, et fait construire dans la Savoy, non loin de la plus florissante des Églises françaises, une église et un grand collège de Jésuites.

Plus que jamais Louis XIV envoie des félicitations à Jacques et des *satisfecits* à Barrillon; au premier parce qu'aux lois du pays il subtitue son bon plaisir; au second, parce que, surmontant ses antipathies de janséniste, il est au mieux avec les pères :

« Le roi d'Angleterre ne pouvait rien faire aussi de plus important pour ce sujet (les intérêts catholiques) que d'obliger, comme il a fait, tous les juges à reconnaître qu'il a pouvoir de sursoir à l'exécution des lois »... (8 mars).

« J'approuve fort les liaisons que vous prenez avec le père Pitters (*sic*), et j'ai sujet de croire qu'étant aussi bien persuadé qu'il vous témoigne l'être, de l'avantage que le roi d'Angleterre trouvera dans le maintien d'une étroite liaison avec moi, il y contribuera toujours autant qu'on peut attendre du crédit qu'il s'est acquis sur l'esprit de ce prince. » (5 décembre).

Cependant les provocations de la Cour ont fini par susciter parmi les prédicateurs anglicans de courageux dénonciateurs. L'un d'eux, Sharpe, justifiant son nom, se distingue par l'énergie de ses discours. Le roi fait signifier à l'évêque de Londres qu'il ait à le révoquer immédiatement. Compton refuse de procéder de cette façon sommaire, et Jacques institue aussitôt une commission qui cite l'évêque à sa barre et le suspend de ses fonctions. Voici les passages des dépêches de Barrillon relatives à cette affaire :

4 juillet 1686 : « Le roi d'Angleterre est toujours dans la volonté de punir les prédicateurs qui abusent de leur fonction et qui prêchent trop hardiment contre la religion catholique. Il l'a voulu faire par le moyen de l'évêque de Londres, mais il n'a pas trouvé de facilité ni de soumission dans ce prélat qui a refusé nettement d'interdire les prédicateurs si

ce n'est après les avoir cités et avoir examiné ce qu'ils pouvaient alléguer pour leur défense. Aussi le roi cherche-t-il comment il pourra interdire l'évêque de Londres. Cependant il va son chemin et voit bien qu'il est venu trop avant pour pouvoir reculer ni se relâcher. Il caresse fort les officiers de ses troupes et s'explique assez ouvertement qu'il n'en conservera point dont il ne se croye entièrement assuré. »

29 août : « Les huguenots réfugiés et les presbytériens sont fort consternés de voir le plus violent ennemi des catholiques poursuivi en justice et en péril d'être suspendu de ses fonctions. »

19 septembre : « L'interdiction de l'évêque de Londres a fait beaucoup de bruit. Les protestants français réfugiés sont consternés. C'était leur protecteur declaré. Beaucoup d'entre eux et principalement plusieurs ministres chercheront à se retirer d'ici, se voyant privés de son appui. »

On se figure le contentement de Louis XIV à l'ouïe de ces nouvelles; mais il n'est pas satisfait. Naturellement. Jacques doit persévérer dans la bonne voie où il fait de si grandes enjambées. Le succès est au bout, infailliblement : « Je ne doute pas que ce coup d'autorité ne soit dans la suite du temps fort avantageux au rétablissement de notre religion dans son royaume. »

Qu'est-ce à dire? N'est-ce pas déjà fait? Les églises romaines ne s'y sont-elles pas multipliées comme par enchantement et bien au delà des besoins de la population catholique? Les prêtres, les jésuites et les religieux de toute robe et de toute couleur n'y jouissent-ils pas, à défaut de privilèges, d'une liberté égale à celle des protestants? La messe ne se chante-t-elle pas un peu partout et notamment en grande pompe dans les palais et les châteaux de la couronne? — Sans doute, et ni le parlement ni l'Église nationale ne s'y opposent. Ils ne s'élèvent que contre les attaques ouvertement dirigées contre leurs libertés et leurs droits. — Oui, mais pour Louis XIV « le rétablissement de la religion catholique » cela veut dire la proscription totale du protestantisme en Angleterre comme en France, l'existence exclusive du romanisme; la pratique de la religion catholique obligatoire pour tous, comme dans le bienheureux

royaume que gouverne à sa fantaisie le plus glorieux des monarques que le monde ait jamais connu.

Cependant les réfugiés se gardaient de manifester publiquement leur craintes. Surtout ils s'abstenaient des agissements des partis opposés. *Tace, exul !* Ce mot d'un des plus violents d'entre eux, Dubourdieu, était leur devise quand il s'agissait de la politique anglaise. Ceux même qui étaient naturalisés observaient une sage prudence. Ils avaient de la sympathie pour les lois et la constitution du pays qui leur donnait asile, et du respect, sinon pour la personne de Jacques, qui n'en méritait pas, du moins pour la dignité de sa couronne. Ils priaient pour lui dans le culte public, et ils lui exprimaient leur gratitude pour ce qu'il ne pouvait s'empêcher de faire ou de laisser faire en leur faveur.

Mais on comprend de reste qu'ils ne fussent pas tenus à des sentiments et à des expressions de même nature envers leur odieux persécuteur, qui leur avait ravi leur patrie, leurs enfants, leur foyer et le tombeau de leurs pères, tous les biens de ce monde, sauf ce qu'ils avaient réussi à sauver eux-mêmes par la fuite : leur vie, leur liberté et leur conscience ! Surtout on ne pouvait s'attendre qu'ils gardassent le silence sur les souffrances de leurs frères persécutés, retenus ou détenus en France, et dont chaque jour leur apportait les cris et les sanglots dans la personne des fugitifs, échappés, comme par miracle, à la police et aux gardes frontières de Louis XIV. Se taire eût été plus qu'égoïsme : indifférence et lâcheté. Impossible à d'aucuns de ne pas élever la voix à la face des hommes et de Dieu. Honneur et merci à ces nobles protestataires ; ils descendent directement du Christ. Si la race s'en fût perdue, le monde eût pourri dans le calme de sa lâcheté, auprès de l'ange de la servitude.

Or, par-dessus les mers et les terres, franchissant les frontières et bravant la vigilance des douaniers de librairie, arrivaient en France des échos de voix importunes; de Hollande, celle de Claude et surtout celle de Jurieu qui criait plus fort

que tous; d'Angleterre, celle de Dubourdieu, joignant le sarcasme à l'invective. Et cela détonnait terriblement dans la rumeur des flatteries et des louanges qui emplissaient les châteaux et les bosquets de Saint-Cloud, de Marly, de Chambord, de Saint-Germain et de Versailles. Et cela déplaisait beaucoup à Louis XIV. Craignait-il qu'on réveillât sa conscience? Hélas! Dieu lui-même, par les coups répétés de la mort frappant au foyer royal, et par les revers des dernières années du règne, devait être impuissant, semble-t-il, à opérer ce réveil. Louis était bien près de se croire infaillible, et ne pouvait souffrir qu'on mît en question la sagesse et la justice de ses décrets.

Et puis, on l'avait habitué à ne rencontrer que soumission et admiration. Les Français de ce temps-là, voire les plus intelligents, les plus distingués, les plus haut placés, soit individuellement soit en corps, s'affalaient dans l'adulation aux pieds du prince, autant par peur que par intérêt.

D'ailleurs un régime inquisitorial et arbitraire pesait sur les populations. La police, puissamment servie par les jésuites, avait partout un œil et une oreille. Pour un mot déplaisant, on vous jetait en prison, sans forme de procès ni ombre d'explication. Une lettre de cachet suffisait : deux blancs à remplir du nom de la victime et de celui de la prison, et tout était dit. L'abus de ces lettres de cachet était tel que Mme de Maintenon elle-même en convient dans une lettre au cardinal de Noailles, qu'elle trouve d'ailleurs peu sage et peu pratique de s'en préoccuper autrement! Le conseil de Venise, de si terrible mémoire, était dépassé. On vous arrêtait un beau jour, sans que vous sussiez au juste pourquoi, et souvent le chef de police le savait encore moins.

En parcourant les papiers administratifs de ce beau règne, on rencontre ici et là des notes d'un effrayant laconisme. S'agit-il de la visite générale d'une prison, vous lisez : « X, on ignore le motif de sa détention. » Et cela était vrai, vrai à la lettre. Ni les policiers, ni le gouverneur de la geôle, ni les

ministres, ni même le malheureux ne savait pourquoi. Donc qu'on se taise ou qu'on loue !

Il n'y avait pas jusqu'aux huguenots, innocentes victimes du fanatisme royal, qui ne trouvassent moyen d'envelopper d'un éloge leurs timides et trop justes plaintes. Leurs factums sont bien douloureux à cet égard. A les entendre, ce n'est pas le monarque qui est l'auteur de leur calamité. Il ignore, le bon, le juste prince, les abus qui se commettent en son nom. Ah ! s'il le savait ! On va donc le lui dire ; mais avec tous les ménagements possibles et avec des protestations d'obéissance à ses lois, de dévouement à sa personne sacrée et d'admiration pour sa grandeur incomparable.

Comment s'étonner que Barrillon, qui ne tenait pas à perdre sa place, ne fît pas autrement ? Ses dépêches, parfumées d'encens, n'étaient pas pour apprendre au roi ce qui pouvait lui déplaire. Ce n'est, certes, pas lui qui l'avait instruit de ce qu'on écrivait ou disait de ses procédés de conversion. Jamais encore il n'avait formulé de plaintes ; jamais il ne s'était rendu coupable de dénonciation à l'endroit des réfugiés.

Ah ! je ne dis pas qu'il fût touché de leur sort et qu'il s'y intéressât ; non, je crois qu'il était simplement indifférent ; mais c'était déjà beaucoup de la part d'un agent de Louis XIV. Donc il se taisait pour ménager l'amour-propre de son maître, et peut-être aussi pour ne pas nuire à ses malheureux compatriotes.

Mais Barrillon n'était pas seul à renseigner le roi. Des jésuites envoyaient à Versailles des informations, sans y mettre la même réserve que l'ambassadeur et avec plus de zèle que lui. On trouve parmi les dépêches cette page d'un rapport policier incomplet :

« ...Les plus emportés et les plus insolents Huguenots français tels que sont le ministre Satur, le ministre Lorthie, le ministre Langley, surtout un dangereux homme nommé Ribot faisant le philosophe, Justel, Gaudé, La Force, Aimé, Le Fevre, Rosemond et un vendeur de tous les plus méchants livres qui s'impriment en Hollande et ailleurs contre la religion et

contre le gouvernement de France ; c'est ce Bureau, huguenot français, qui en fournit à tout le monde, et il fait imprimer actuellement en français et en anglais, une lettre supposée, qu'il dit avoir reçue de Nyort, où l'on rapporte cent cruautés exercées par ordre du Roy contre les religionnaires[1]. »

Cette note n'émanait pas de l'ambassadeur ; la preuve c'est qu'elle porte au crayon : *A M. Barillon : qu'il s'informe et rende compte*[2]. La lettre qu'on y signale est évidemment celle que Bureau avait reçue de son frère Thomas, de Niort, et que M. N. Weiss a donnée dans le *Bulletin* (année 1885, page 968-969), d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque *Bodleian* d'Oxford. Seulement, il est probable que la publication qu'en fit Bureau ne portait pas le nom du signataire. C'eût été le perdre et la note délatrice n'eût pas manqué de le transmettre à Versailles. Parmi ceux que désigne la note on remarquera le ministre Lortie et le docte Justel que nous avons vu obtenir, en 1682, des permissions de séjour ou de sortie.

La partie manquante du rapport devait être relative à l'état de l'opinion à Londres et à la Cour. Elle provoqua probablement la dépêche irritée du 8 novembre où le roi dit à Barrillon : « J'apprends de plusieurs endroits les discours insolents qui se tiennent à la Cour où vous êtes, contre moi[3], surtout

1. Quelques-uns de ces noms sont défigurés : Salur, ministre de la Savoie, pour Satur, Lorthie pour Lortie, Langley pour de l'Angle. Celui-ci avait été l'un des pasteurs de Charenton : « Quoique M. de l'Angle, écrit un ministre (Abel Rotholf de la Devèze, dans son *Apologie des Réfugiés*, La Haye, 1688) ait un canonicat à Westminster, on ne laisse pas de le regarder comme un des appuis de l'Église réfugiée. » Pierre Ribot devint, sous Guillaume III, quartier maître au régiment des dragons de de Miremont. Le Fèvre, médecin distingué, originaire de l'Anjou. Jean-Baptiste Rosemond, né à Paris, naturalisé Anglais en 1685, traducteur de l'*Histoire de la Réformation* de Burnet.

2. Cet ordre en marge est de la main de Louis XIV. Du reste, il avait l'habitude d'écrire lui-même en tête des dépêches qu'il recevait de ses ambassadeurs, *Veu* (vu) suivi d'un L majuscule, soit à l'encre soit au crayon.

Et à ce propos, corrigeons une erreur : il résulte de nos observations et recherches que les dépêches du roi, conservées aux Affaires-Etrangères, sont, non pas des copies, comme nous l'avons dit, mais les minutes originales elles-mêmes telles qu'elles étaient écrites, corrigées et arrêtées dans le Conseil du roi. La copie chiffrée en était ensuite expédiée aux ambassadeurs.

3. Cette amphibologie, pour n'être pas voulue, dut néanmoins chagriner Barrillon.

au sujet de la conversion de mes sujets », et où il lui ordonne d'en parler à Jacques, « ne doutant point que ce prince n'employe son autorité pour faire cesser ces propos et punir ceux qui les tiennent. »

« Il est certain (répondit l'ambassadeur) qu'on ne parle pas ici avec modération ni retenue de ce qui se passe en France à l'égard de la R. P. R. Les Anglais ne peuvent voir sans beaucoup de déplaisir qu'un ouvrage aussi difficile que celui que Votre Majesté a entrepris pour la conversion de ses sujets soit si près d'être achevé... » — « J'ai parlé au roi d'Angleterre des discours qui se tiennent dans sa cour à l'égard de Votre Majesté et du peu de mesure que gardent ceux que la rage fait parler. Je lui ai dit que je n'en avais pas jusqu'à présent rendu compte à Votre Majesté ; mais que je le priais d'y mettre ordre et de réprimer une insolence qui ne doit pas être relevée. » (15 nov. 1685.)

Barrillon veut dire *tolérée;* il ne se doute pas qu'il a écrit tout le contraire. Cependant il ne dit rien des propos tenus par les réfugiés. Le roi non plus. C'était conforme à la coutume de Sa Majesté. Les extrêmes produisent des effets semblables. On se tait sur certaines choses parce qu'on les sait trop bien, tout comme si on les ignorait. Toutefois, éviter un sujet désagréable n'était pas le seul motif du silence royal; il y avait aussi l'orgueil : ce qu'on souffre dans le royaume de Louis est exclusivement son affaire, et personne n'a rien à y voir. Mais malgré le silence royal, Barrillon allait être amené à en parler.

Il y avait alors — pas pour longtemps — auprès de la cour de Versailles un ambassadeur anglais, sir W. Trumball, que nous verrons plus tard aux prises avec le despotisme de Louis XIV. Il suffit de dire pour le moment qu'il avait formulé des plaintes à propos de ses nationaux, si hautement que le roi avait dû entendre. De là une dépêche de la part de celui-ci, outre celles de son secrétaire d'État.

« Il ne faut pas douter que le roi d'Angleterre ne soit souvent importuné des suppositions que les Anglais aussi bien que les Hollandais font à tous endroits des mauvais traitements qu'ils disent recevoir dans mon royaume en considération de leur religion. »

Cette phrase donna à penser à Barrillon. Il fallait dire quelle attitude il avait prise à l'égard de ces *suppositions de mauvais traitements*, non pas tant lorsqu'il était question des étrangers, que lorsqu'il s'agissait des sujets mêmes de Sa Majesté. Il est vrai, le roi ne parlait pas de ceux-ci, mais l'ambassadeur savait qu'on attendait de sa part qu'il en parlât lui-même. Que faire? Continuer à traiter les témoignages de *suppositions?* Sans doute; mais un démenti ne suffisait plus. Procédé ridicule aussi, maintenant que les preuves innombrables étaient éclatantes, les faits dénoncés, patents et de notoriété publique. Donc il fallait aussi et surtout justifier. Barrillon écrit une première fois le 14 janvier 1686 :

« Le roi d'Angleterre connaît bien que le sieur Trumball a fait légèrement des plaintes... Ce prince ne se met point du tout en peine de ce qui se passe à l'égard des sujets de V. M. de la Religion protestante. Il est même fort aise du succès étonnant dont Dieu a béni les soins de V. M. pour la destruction de l'Hérésie dans son royaume. »

Le 17 suivant, il revient sur ce sujet et fait savoir l'attitude qu'il a prise : « J'ai répété au roi que les plaintes et les récits des gazettes de Hollande, répandus ici par les réfugiés sur les violences en France, sont *injustes et faux.* »

C'était le cliché, le mensonge officiel de tous les agents d'un prince qui en fait de foi ne garda jamais que celle des Jésuites ; mensonge si manifeste, si grossier, qu'il devient une maladresse et un aveu implicite de culpabilité par la justification qu'on essaye aussitôt après, des mêmes faits que l'on vient de nier :

« J'ai même cru devoir donner à ce prince un livre qui s'est trouvé ici, fait par un nommé Durant, et qui a pour titre : *Réponse à l'Apologie de la Réformation.* Il y a dans ce livre un discours sur les dernières Déclarations de V. M. concernant ses sujets de la R. P. R., dans lequel l'auteur a inséré deux lettres de saint Augustin sur les Donatistes, qui justifient ce qui se fit par l'autorité des empereurs contre eux pour les réunir à l'Eglise. J'en ai aussi donné un exemplaire à l'évêque envoyé

par le pape ici. Il me paraît que la lecture de ce livre a produit un bon effet et sert fort à détruire les suppositions des protestants zélés qui soutiennent que l'autorité des souverains ne doit pas être employée dans ce qui regarde la religion. » (17 janvier 1686.)

Voilà donc Louis XIV assimilé par son ambassadeur à un empereur sanguinaire et pseudo-chrétien, et ses procédés de conversion défendus par des lettres déplorables où saint Augustin, au mépris de l'enseignement et de l'exemple du Christ, proclame, pour la première fois dans la chrétienté, la monstrueuse maxime que les peines civiles, y compris le bûcher, sont légitimes pour combattre les erreurs religieuses! Quel pavé d'ours! Louis XIV le prit-il ainsi; ou bien, dans la satisfaction infinie de soi-même, y vit-il une bonne et valable justification de ses procédés? On l'ignore, car il ne répondit rien sur ce point. Le pauvre Barrillon n'eut pas un traître mot de remerciement ou de félicitation! C'était vraiment à le dégoûter d'un zèle que d'ailleurs il ne ressentait certainement pas. Cependant le but qu'il poursuivait était atteint sans doute : il avait fait preuve d'orthodoxie et de pieux intérêt. Mais c'est Ferrand qui n'eût pas été content : non seulement le beau titre de son livre était singulièrement écourté, mais encore reproduit inexactement, et même son nom, défiguré, quoiqu'il l'eût écrit en toutes et grosses lettres au bas de sa préface[1]!

1. Voici en entier le titre curieux de ce livre : *Réponse à l'Apologie pour la Réformation, pour les Réformateurs et pour les Réformés, où l'on traite de l'état Monastique, Des veuves tant séculières que religieuses, des 2, 3, 4 et autres noces; des qualités d'un véritable Martyr, des cérémonies ecclésiastiques, de la Sainte-Écriture, des Extases et Visions, du célibat des ecclésiastiques et quelques autres matières de religion.* A Paris, chez Étienne Michollet, 1865, in-12. Et se trouve à Amsterdam, chez Pierre Mortier, sur le Vygendam.

Bayle, dans le numéro de juillet 1685 de ses *Nouvelles de la République des lettres*, consacra une notice courte et spirituelle à ce pot-pourri de petite théologie : « L'auteur, dit-il, est un avocat qui s'appelle M. Ferrand. Il s'est acquis beaucoup de réputation par ses *Réflexions sur la Religion Chrétienne* et par son *Commentaire latin sur les Psaumes.* Il écrit avec une grande modération... cependant il ne blâme point ceux qui font mourir les hérétiques. A la vérité il trouve plus raisonnable de ne point pousser la sévérité jusque-là; mais enfin il déclare nettement *que comme il croit qu'il est permis de punir les hérétiques du dernier supplice, il ne condamne pas ceux qui les y livrent.* Il a mis un

Cependant, aux remontrances de l'ambassadeur, Jacques avait répondu qu'il était plus vexé que son bon frère et qu'il y veillerait. Il lui apprit aussi : « qu'il avait été averti qu'on voulait imprimer une relation en anglais et en français de ce qui s'est passé depuis peu en France sur le sujet des prétendus réformés et qu'il avait défendu l'impression de ce livre qui avait déjà été approuvé de l'évêque de Londres. »

Quel livre ? Selon nous, le livre de Claude : *les Plaintes des protestants*, dont le projet ou le manuscrit venait déjà d'être soumis au prélat. Si c'est bien de ce livre qu'il s'agit, Barrillon ne le connut que quatre mois plus tard, lorsqu'il parut en Angleterre en même temps qu'en Hollande.

VII

Les réponses courtes et vagues de son ambassadeur sur le point qui lui était le plus sensible, son orgueil, ne pouvaient satisfaire Louis XIV. Comment ! des réfugiés, connus et dénoncés à Versailles, tenaient sur son compte des discours violents, et son agent paraissait les ignorer ou négligeait de s'en occuper !... Est-ce ainsi qu'il comprenait la dignité de son maître ? Comment ! c'était Jacques qui lui apprenait un projet de publication désagréable, et, le sachant, son ambassadeur ne s'informait pas quel était ce livre et qui en était l'auteur !... Est-ce ainsi qu'il servait les intérêts de son maître ?

Ces désidérata de la conduite de Barrillon dénotaient évidemment un manque de zèle, corroboré d'ailleurs par ce

fort long discours à la tête de son ouvrage pour faire voir que si Sa Majesté T. C. exposait les Huguenots à des peines très rigoureuses, il ne ferait rien qui ne fût conforme à la pratique des plus pieux empereurs et à la doctrine de saint Augustin. Cela montre que la modération du style est un signe fort équivoque... Il a publié un autre livre... qui a pour titre : *Traité de l'Église contre les Hérétiques, principalement les Calvinistes.* Il s'attache en particulier aux ouvrages que l'illustre M. Claude a publiés sur cette matière, et il pose en fait que quand même l'Église romaine serait idolâtre, les protestants n'auraient point eu droit de la quitter. C'est assurément le plus court chemin que l'on puisse prendre dans cette dispute. »

qu'on mandait à ce sujet à la cour de Versailles. Le roi trouva le moment propice pour le gourmander. Mais il ne jugeait pas de sa dignité de le faire lui-même, ni de viser le point spécial qui le concernait personnellement. Il chargea de la besogne son ministre d'État. Colbert de Croissy ne mit pas des gants, d'autant plus que, selon la coutume, sa lettre dût préalablement être soumise à l'approbation du roi; il fut bref et dur :

« Je suis obligé, monsieur, de vous informer d'un avis qui est venu d'Angleterre au Roi sur ce qui regarde principalement le soin de votre chapelle, par lequel on fait connaître que les catholiques désireraient, dans la conjoncture présente, que vous fissiez faire les cérémonies de l'office divin avec plus de dignité; que vous assistiez, comme le roi, tous les jours à la messe; que vous en entendiez une haute les dimanches et fêtes solennelles; que vous donniez ordre que votre chapelle soit plus propre et mieux pourvue d'ornements, et que vous marquiez plus de vénération pour les saints mystères. On ajoute que vous devriez éviter de scandaliser les faibles en mangeant publiquement de la viande, et en en faisant servir sur votre table à tout le monde pendant le carême ! On se plaint aussi que vous caressez et témoignez faire cas des plus méchants huguenots, et que vous vous entretenez pendant toute la messe avec des gens qui ont peu de religion.

« Voilà, monsieur, ce que contient en substance cet avis, et Sa Majesté est bien persuadée que, s'il y a quelque chose de vrai, vous la rectifierez avec le même soin que vous apportez dans toutes les autres affaires qu'il vous a confié dont vous vous êtes toujours acquitté à sa satisfaction. Et comme elle fait assez connaître, par toutes ses actions et par le bon exemple qu'elle donne à sa Cour et à tout son royaume, qu'elle n'a rien de plus à cœur que le service de Dieu et l'augmentation de la véritable religion, elle ne doute pas que vous ne vous appliquiez encore plus à la bien représenter dans votre chapelle et dans les principaux effets de sa piété que dans toutes les autres fonctions d'une ambassade aussi importante qu'est celle d'Angleterre, principalement dans la conjoncture présente. Je vous prie, monsieur, de me faire savoir de temps à autre ce que vous avez fait pour bien suivre en cela les instructions de Sa Majesté, afin de me donner le plaisir de l'informer de tout ce qui lui peut être le plus agréable dans votre application à l'exécution de ses ordres. Je suis, etc.[1]».

La donnée de cette lettre peut se résumer ainsi : Être un

1. Dépêche du 13 avril.

bon et fidèle ambassadeur ne suffit pas; il faut aussi et surtout être l'instrument intelligent et zélé du bigotisme de Sa Majesté. Servir les intérêts de la France est bien; se dévouer à ceux de la religion catholique est mieux.

Il fallait avoir l'amour-propre peu sensible pour être agent de Louis XIV. Au lieu d'envoyer sa démission, comme il l'aurait dû faire, le vieil ambassadeur s'humilia platement :

« Monsieur, répondit-il, le 18 avril, il me serait facile de détruire les faits contenus dans le Mémoire qui a été envoyé au Roy, et d'en montrer la fausseté par des témoignages incontestables; mais je crois que ce que j'ai présentement à faire est de me conformer entièrement aux intentions du Roy, et d'apporter encore plus d'exactitude et de soin à l'avenir pour ce qui regarde l'extérieur de ma chapelle et ma conduite personnelle. »

Trois mois se passent, et le ministre revient à la charge :

« Le roi m'ordonne de vous faire ressouvenir de ce que je vous écrivis, par l'ordre de Sa Majesté, le 13 avril, touchant les avis qu'elle avait reçus de ce que le service divin ne se faisait pas dans votre chapelle avec toute la décence et toute la dignité que demande l'honneur que vous avez de représenter sa personne à la Cour où vous êtes, et je suis obligé de vous dire qu'elle m'a témoigné aujourd'hui qu'elle avait été fort surprise d'apprendre que le même désordre continuait, et que même le roi d'Angleterre vous en avait averti. Vous saurez, Monsieur, que Sa Majesté n'a rien de plus à cœur que de bien faire servir Dieu, non seulement dans toute l'étendue de sa domination, mais aussi dans toutes les Cours étrangères où ses ministres peuvent avoir des chapelles, et vous ne sauriez rien faire qui lui soit plus agréable que de pourvoir bien la vôtre de prêtres et de prédicateurs et de tous les ornements nécessaires. Qu'elle n'entende plus parler qu'avantageusement des soins que vous en prendrez. Je suis de tout cœur, etc..... »

Voici la réponse :

« Je puis vous assurer en toute vérité que je n'ai rien négligé de ce qui dépendait de mes soins pour me conformer aux instructions de Sa Majesté. J'ai ajouté trois chapelains à ceux que j'avais. J'y fais faire de nouveaux ornements, quoique les miens soient plus beaux que ceux des autres chapelles. Je fais rebâtir présentement une muraille de ma

chapelle que les eaux de dehors gâtaient. On la reblanchit entièrement par le dedans.

« Le roi d'Angleterre ne m'a point fait donner d'avis sur ma chapelle. Je suis persuadé qu'il m'en aurait parlé lui-même, s'il l'avait cru nécessaire. Je vois bien cependant qu'il faut encore faire mieux à l'avenir que je n'ai fait pour fermer la bouche à ceux qui veulent trouver à redire à ma chapelle. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien assurer le roi que je n'omettrai rien de ce que je sais être de sa volonté, et que je ne serai pas assez malhabile pour ne pas chercher à lui plaire en une chose qui est entièrement en mon pouvoir. Je ne saurais empêcher les fausses relations, mais mon application sera d'ôter toutes sortes de fondements à la calomnie. »

VIII

On remarquera que le ministre ne reproche plus à son subordonné de ne pas seconder « *les effets de la piété* » de leur maître. C'est que, dans l'intervalle des deux lettres, Barrillon avait fait preuve de zèle pour racheter son insuffisance passée.

Il avait tout d'abord veillé à ce que satisfaction fût donnée à son roi au sujet des « discours qu'on tenait contre lui ».

Jacques, ayant promis de faire de son mieux, avait renouvelé une ancienne ordonnance concernant les prédicateurs, et écrit aux deux primats du royaume de tenir la main à son exécution.

Louis l'en avait fait remercier; mais le résultat désiré ne s'était pas produit.

L'ambassadeur s'empressa donc maintenant de renouveler ses plaintes. C'était environ trois mois avant l'interdiction de l'évêque de Londres. Jacques en saisit ce prélat, qui exerçait une surintendance disciplinaire sur les Églises françaises de son diocèse. Compton se rendit chez l'ambassadeur afin de modérer son zèle. Celui-ci raconte le fait de façon à montrer qu'il est à la fois réservé et résolu :

« L'Evêque de Londres est venu me voir et m'a fait entendre que si

les prédicateurs français de Savoy[1] manquaient dans leurs sermons à garder la retenue et le respect qu'ils doivent à un grand roi dont ils sont nés sujets, il les réprimerait en la manière que je le pourrais désirer. J'ai répondu à ce discours en termes généraux, et j'en ai rendu compte au roi d'Angleterre, à qui j'ai dit que je ne m'adresserais pas à l'Evêque de Londres, mais à lui-même, si les prédicateurs de la Savoy s'échappaient dans leurs sermons. Sa Majesté Britannique m'a répondu que s'il arrivait qu'aucun des prédicateurs manquât du respect pour le roi, il en ferait une punition exemplaire.

« J'ai su depuis qu'un français nommé Du Bourdieu, qui était à ce que je crois ministre à Montauban, a fait un sermon qui pourrait être appliqué à la conjoncture présente, et dans lequel il n'avait pas gardé la retenue ordinaire. On m'a dit qu'il avait eu une forte réprimande dans le Consistoire, et qu'il sera quelque temps sans prêcher. »

Il va sans dire que Louis XIV conseilla de sévir :

« Quant aux ministres français qui manquent dans leur prêche au respect qu'ils me doivent, vous pouvez vous servir contre eux de l'offre que le roi d'Angleterre vous a fait[2] et lui témoigner cependant le gré que je lui en sais. »

Ce qu'il plaît à Barrillon de dire de l'attitude et de la complaisance de l'évêque est pour flatter la vanité de Louis XIV ; mais combien démenti, et par le caractère et par la conduite de Compton ! Sous ce prélat, comme sous l'ex-conseiller privé, on retrouvait toujours la combativité de l'ancien soldat.

1. La Savoie (Savoy) était un ancien palais, bâti en 1245 par le frère d'Amédée V, Pierre, comte de Savoie, qui habita longtemps en Angleterre. Le roi Jean le Bon y résida la première année de sa première captivité, et y mourut en 1363, lors de sa seconde captivité. Treize ans plus tard, le palais fut brûlé par les Jacques d'Angleterre, à la tête desquels était le charron Wat Tyler. Rebâti et transformé en hôpital en 1505, il abrita dans sa chapelle, à partir de 1641, une nouvelle Église française, fondée par Charles Ier, sur la demande du duc de Soubise, réfugié à Londres, et malgré l'opposition de l'Église Wallonne de Threadneedle Street. Le roi affecta un revenu de 60 livres sterling au traitement de son pasteur et la plaça sous la juridiction de l'évêque de Londres. On y faisait usage d'une traduction de la liturgie anglicane. Cette Église existe encore dans un nouvel édifice. C'est l'une des quatre qui ont survécu aux 57 Églises de réfugiés français en Angleterre. Comme les trois autres, elle est insignifiante et ne se maintient que par les revenus de ses fonds séculaires. Mais au XVIIe siècle c'était la plus importante des Églises françaises de Londres.

2. La règle du participe passé conjugué avec avoir est absolument ignorée des secrétaires du roi qui lui-même n'en savait rien.

Quant à Dubourdieu, c'est du fils dont il s'agit. Son père, Isaac, ministre lui aussi de la Savoie, n'était nullement agressif. Le seul écrit de controverse qu'il ait publié (1681) était une réponse fort courtoise à un théologien catholique [1].

Son fils, au contraire, avec beaucoup plus de talent, était

1. *Deux traités d'un docteur romain pour le retranchement de la coupe au sacrement de l'Eucharistie avec deux réponses.* Burns (*The History of the French, Walloon, Dutch and other foreign protestant churches in England*) ne mentionne que Jean Dubourdieu parmi les ministres de la Savoy, et met en regard de son nom la date de 1718. Toutefois il cite un document de 1695, où Jean est qualifié de ministre de cette Église avec Thomas Satur qui, dans la liste des pasteurs de la Savoy, figure à la date de 1684. Si cette liste est exacte et complète, l'omission d'Isaac Dubourdieu me paraît s'expliquer par le fait qu'il ne fut jamais pasteur titulaire (*incumbent*) mais simplement vicaire (*curate*) ou auxiliaire. Et si son fils ne figure sur cette liste, donnée par Burns, qu'à la date de 1718, c'est qu'il ne devint titulaire qu'à cette époque, qui fut probablement celle du décès de Satur, titulaire depuis 1684. Quant à Isaac, il était mort vers 1699. Il ne faut pas perdre de vue que, par sa charte constitutive, l'Église de la Savoy n'avait qu'*un seul ministre titulaire*, salarié par la couronne. Les autres ministres devaient être des adjoints, nommés et salariés par le consistoire, sans l'intervention de la couronne, quoique portant également le titre de pasteur de l'Eglise.

Nous ne pouvons aborder ici la question controversée et si compliquée de l'identification et de la filiation des *sept* Dubourdieu. Il faudrait un article, sinon pour la résoudre, du moins pour la traiter à fond. On est d'accord sur ce point qu'Isaac était le père de Jean; mais Jean-Armand, dont il sera question plus tard, était-il, comme le prétendent Corbière, Burns et Smiles, le même individu que Jean, avec un prénom de plus; ou bien un troisième Dubourdieu, pasteur de la Savoie, fils ou neveu de Jean?

Nous sommes pour la dualité; non point tant en considération des faits signalés par Agnew et la *France protestante* après lui, que des indications et des preuves internes des écrits de Jean et d'Armand qu'on a négligé de relever. Nous le ferons dans un article spécial.

Il nous suffit pour le moment de dire qu'il s'agit bien ici de Jean Dubourdieu, le fils d'Isaac. L'autre ne fut jamais pasteur en France, n'eut rien à démêler avec Bossuet et, à la date des événements qui nous occupent, n'était qu'un garçon, âgé tout au plus d'une quinzaine d'années.

Un dernier mot sur l'orthographe du nom. On a écrit Dubourdeau (Burns). Bordieu (Millot), du Bourdieu (Agnew). Il faut écrire Dubourdieu, en un seul mot. Cela résulte des écrits publiés par Isaac, Jean et Jean-Armand, et des autographes de Jean que j'ai vus au *Record office* et au *British Museum* de Londres. Il signait d'une grande et belle écriture *Jean Dubourdieu*, ou Dubourdieu sans prénom.

Ne pas confondre le sermon de Jean Dubourdieu dont parle Barrillon avec celui de Jean-Armand Dubourdieu, prononcé sous la reine Anne, et qui fut l'objet d'une plainte formelle de la part de l'ambassadeur de Louis XIV, le duc d'Aumont.

d'un tout autre caractère. Sa vie fut une existence de combat. D'ailleurs l'ambassadeur semble n'avoir connu que lui, ainsi qu'on le verra par la suite.

Jean Dubourdieu avait, comme son père, été ministre non à Montauban, mais à Montpellier. C'est à lui qu'avait été signifié, en 1682, l'ordre par lequel les pasteurs de cette Eglise sortirent de prison pour quitter la ville. En même temps que lui, son père Isaac et son collègue Bertheau, à la Révocation, passèrent en Angleterre et y remplirent les fonctions de pasteur, Bertheau dans l'Église de Threadneedle Street, les deux Dubourdieu dans celle de la Savoy où vinrent les rejoindre bien des membres de leur Église de Montpellier. Isaac et Jean Dubourdieu, par l'effet de l'édit royal, n'avaient pu vendre leurs propriétés qui furent mises en régie et finalement confisquées. Mais au fils, le roi avait enlevé bien davantage : deux de ses filles, enfermées dans un couvent où on les fit abjurer la foi de leur père et qu'il ne revit plus.

Il était dans la destinée de Jean Dubourdieu d'être tour à tour accusé et sollicité. Durant son séjour à Montpellier on crut trouver dans certaines de ses relations particulières une occasion de le décider à abjurer :

« J'ai découvert, écrivait le cardinal de Bonzy, que Bordieu fils, ministre, a ici des liaisons et des attachements qui faciliteront sa conversion, si on peut lui faire appréhender, ou un exil fort éloigné d'ici, ou un ordre pour sortir du royaume. Si vous jugez à propos de m'envoyer une lettre de cachet pour cela, on me fait espérer qu'en la lui faisant voir, on le disposerait à écouter des propositions, et qu'ensuite, moyennant une charge de conseiller à ce présidial, dont le roi le gratifierait, il ne serait pas impossible de le gagner. »

L'événement prouva que Dubourdieu tenait plus à sa religion qu'à ses liaisons, et que pour la conserver il préférait l'exil à la patrie et à une charge de conseiller à la Cour de Montpellier.

En Angleterre, il était à l'abri des manœuvres d'intimidation, mais on pouvait encore espérer le séduire. On y tenait beaucoup, paraît-il, puisque, cette fois, ce fut Bossuet lui-

même qui intervint, comme il l'avait fait d'ailleurs à l'égard d'autres réformés. Nous n'avons pu retrouver sa lettre ni celle que lui adressa l'ambassadeur, et des quelques mots de celui-ci il ne ressort que deux choses : son échec et sa conviction qu'on perdait son temps et sa peine à vouloir gagner Dubourdieu.

Le 1er novembre 1686 le ministre d'État met ce *post-scriptum* au bas de la dépêche de Louis XIV :

« Le roi m'ordonne, Monsieur, de joindre à la dépêche la lettre que M. l'évêque de Meaux vous écrit au sujet du sieur du Bordieu, ministre, et Sa Majesté sera bien aise que vous puissiez faire réussir cette affaire. »

Le 25 novembre, Barrillon répond :

« J'ai entretenu le ministre du Bordieu, et je n'ai rien omis de ce que j'ai cru capable de l'ébranler et de l'engager à retourner en France. Il me paraît fort opiniâtre et fort déterminé à demeurer ici. J'informe M. de Meaux de ce qui s'est passé entre lui et moi. Je prends la liberté de mettre ma lettre toute ouverte dans votre paquet. Je suis, etc. [1]. »

Pourquoi avait-on pensé à Bossuet pour cette tentative de perversion? Parce qu'en 1684 il avait échangé avec le duc de Noailles, gouverneur du Languedoc, une correspondance au sujet d'un projet de réunion dont Dubourdieu était l'auteur. Dans ses *Mémoires du duc de Noailles* [2], l'abbé Millot nous raconte que Bordieu, comme il l'appelle, envoya ce projet au gouverneur, « qui soupirait après la réunion », pour qu'il le présentât au roi; mais qu'après examen, Noailles « resta persuadé que ce mémoire tendait à rendre les catholiques huguenots et non les huguenots catholiques [3]. » Cependant le gouver-

1. Tout ce billet au secrétaire d'État est écrit de la main de Barrillon.

2. Tome I, 69-74.

3. On le trouve tout au long dans les *Œuvres complètes de Bossuet*, t. VII, édit. Lefèvre. Paris, 1836. Il comprend XVII articles signés de Dubourdieu et de son collègue La Coste. En voici le début :

« Nous ministres soussignés ayant dessein de porter notre obéissance aux ordres du roi aussi loin que les grands intérêts de notre conscience pourront nous le permettre, et espérant de sa bonté royale que voyant les avances que nous voulons faire vers la religion qu'il professe, il ordonnera qu'on nous laissera en repos et que toutes nos affaires seront en assurance; nous promettons de contribuer de notre pouvoir au religieux dessein qu'il a de ranger tous ses sujets sous le même

neur avait répondu à Dubourdieu par un contre-projet. Il en reçut des *Réflexions* qu'il transmit à Bossuet. Le prélat répondit par une note préliminaire pour savoir si l'auteur entendait qu'on se bornât au témoignage des Écritures, aux siècles et canons primitifs de l'Église [1]. Bossuet n'acceptait pas la discussion sur ce terrain. Sa pensée était sans doute conforme à celle que devait exprimer plus tard l'abbé Millot :

« Ne présumons point qu'aucun génie par le raisonnement, ni qu'aucun roi par l'autorité, dissipe les préventions d'une secte, tant qu'elle prétendra ne suivre pour règle que les oracles divins dont elle veut que tout homme soit interprète. »

En d'autres termes : A moins que l'Église romaine n'interprète à sa fantaisie les Saintes Écritures (et l'on peut ajouter sans crainte, l'enseignement et la pratique de l'Église primitive) il lui sera impossible d'ébranler la conviction des chrétiens évangéliques, et de prouver qu'elle est dans la vérité. Cela étant, il vaut mieux ne pas accepter ce terrain de discussion qui lui est fatal.

Dubourdieu, ayant une conscience, n'acceptait pas de son côté la discussion sur le terrain de la volonté royale et des avantages matériels de l'abjuration que lui proposaient Bossuet et Barrillon. Il persévéra donc jusqu'à la fin de sa vie dans « son opiniâtreté » et dans sa protestation contre Louis XIV au nom des victimes de l'intolérance.

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

---

ministère, et pour cet effet nous réunir à l'Église gallicane, si elle veut nous accorder les articles suivants, selon la promesse solennelle qu'elle a faite dans l'*Avis pastoral* de relâcher de ses droits en faveur de la paix, et de rectifier les choses qui auront besoin de remède, si la plaie du schisme est une fois fermée. »

Une traduction de ce document fut publiée à Londres en 1685 (4 p. in-4) sous le titre de *A true copy of a project for the reunion, of both religions in France.* On y lit, à la fin : *Signed by Dubourdieu, La Coste and above sixty more.*

1. Cette Note, sous forme de lettre, se trouve dans les Mémoires, p. 71, mais non pas dans les œuvres de Bossuet. On ne sera pas étonné que la lettre du prélat à Dubourdieu n'y soit pas davantage. A-t-on voulu faire disparaître la preuve et les termes d'une tentative peu flatteuse pour Bossuet, et qui n'était pas connue avant la publication que nous faisons ici des deux lettres qui s'y rapportent ?

DOCUMENTS

LA FONDATION DE L'ÉGLISE DE GRENOBLE

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DU 26 OCTOBRE 1561

Cette lettre, dont le texte paraît ici pour la première fois, est la dernière de celles que nous devons à l'obligeance de MM. Lardy (qui en possède l'original) et F. Buisson (voy. plus haut, pp. 474 et 519). Elle est datée de Genève, signée d'un nom, *Anselme*, que je n'ai pas réussi à identifier, et adressée au « ministre de Grenoble », Eynard Pichon, qui figure souvent dans la *Correspondance des Réformateurs* et dans celle de Calvin.

Dauphinois d'origine, Eynard Pichon commença sa carrière à Genève comme sous-maître du collège. Expulsé de cette ville avec Gaspard Carmel, le 10 septembre 1538, pour avoir repris publiquement les prédicateurs, et négligé de communier à Pâques et à la Pentecôte, il alla se préparer au saint ministère à Thonon. En septembre 1539, au moment où les pasteurs du Chablais se proposaient de l'envoyer à Balaison ou à Veigi, il obtint d'eux la permission d'aller poursuivre ses études à Strasbourg, qu'il atteignit vers le 22 septembre. Il y resta près de deux ans, jusqu'en juillet 1541, revint à Neuchâtel et Genève et en repartit le 15 octobre, porteur d'une lettre circulaire de la classe de Neuchâtel aux villes évangéliques de Bâle, Strasbourg, etc., en faveur de Farel. De retour vers la fin de novembre, il passa l'hiver de 1541-42 à Genève, alla voir sa mère en Dauphiné, puis exerça le ministère dans le comté de Neuchâtel pendant près de vingt ans (1542 à 1561), souvent chargé de missions par ses collègues qui le prêtèrent même pour quelque temps à l'Église de Paris au commencement de l'année 1556.

La lettre ci-après, que lui adresse, à Dombresson, son « humble serviteur Anselme, » l'appelle « ministre de Grenoble » et le prie de *revenir* dans cette ville « le plus soudain qu'il lui sera possible... pour ce que *puys vostre partement et longue demeurée*, plusieurs des nostres se sont pollnez et cy ne venez bien tost, il y en a plusieurs en chemin, lesquels vous pourrez détourner, vous assurant qu'on est en bien bonne délibéracion se pourter myeulx envers Dieu et vous qu'on n'a faict *par le passé*... »

L'Histoire ecclésiastique nous apprend que Farel, se rendant à Gap, s'arrêta à Grenoble, « y fit une vive et ardente exhortation, et y laissa pour ministre Eynard Pichon, pour leur donner du courage... » Or, Farel arriva à Gap le 15 novembre 1561. Son séjour à Grenoble se place donc dans les premiers jours de ce mois, c'est-à-dire *après* cette lettre du 26 octobre qui supplie Eynard Pichon de *revenir* de Dombresson à Grenoble où elle lui promet un meilleur accueil que *par le passé.* — Le pasteur qui se fixa dans la capitale du Dauphiné en novembre 1561 et y exerça ses périlleuses fonctions pendant trois ans[1] y avait donc déjà séjourné auparavant et jeté alors les bases de l'Eglise qui devint une des plus importantes de la province.

A quelle date faut-il placer cette première mission ? Peut-être en avril 1561, où l'on signale des réunions religieuses dans la maison Thionville hors des remparts, réunions que le Parlement attaqua, ce qui nécessita sans doute la députation à Paris, dont Anselme nous entretient ? Peut-être déjà en 1542? Nous ne saurions le dire. — Ce qui paraît, par contre, d'ores et déjà certain, c'est qu'Eynard Pichon fut, non seulement le premier pasteur, mais le véritable fondateur de l'Eglise réformée de Grenoble.

N. W.

A Monsieur Maistre eynard Pichon,
ministre de Grenoble A Dombresson près Neufchastel.

Monsieur, ayant esté envoyé par et au nom des Eglizes en ceste ville pour prier monsgr. de Royaumont pour aller en court au lieu de monsieur Gabet, lequel sescuzant m'a dict n'y pouvoir aller pour plusieurs raisons par luy advancées par devant monsgr Merlin[2] messyeurs les Pourtieres et monsr du Sauzet[3], quoy voyant et ensuyvant la charge qui m'a esté donnée, je despars de ce lieu pour aller en court treuver le sgr de sainct Aulban[4], pour luy prier accepter la dicte charge.

J'ai aussi eu commandement de nostre consistoire vous escrire et prier que, le plus soudain qu'il vous sera possible, vous en revenies, pour ce

1. Voy. E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné*, t. I.

2. Est-ce Raymond Merlin qui était alors appelé à Romans, d'où il était originaire? Il y avait aussi un *Pierre Merlin* clerc et citoyen de Grenoble (Arnaud I. 493).

3. Sans doute le même dont il est question dans la corresp. de Calvin (*Opera*, XIX, 254).

4. Sur Jacques Pape, sieur de Saint-Auban, Voy. la *France prot.*

que puys vostre partement et longue demeurée, plusieurs des nostres se sont polluez et cy ne venez bien tost il y en a plusieurs en chemin, lesquelz vous pourres détourner, vous asseurant qu'on est en bien bonne délibération ce pourter myeulx envers Dieu et vous qu'on n'a faict par le passé, vous suppliant de ne tarder plus, ains revenir le plus tost que pourres, à ce que la playe ne ce face plus grande en ce pouvre peuple.

Ne la vous faisant plus longue, je prie ce bon Dieu vous avoir et tenir ensemble vostre familhe, en sa saincte garde et vous augmenter ses grâces, me recommandant humblement à la vos (*sic*) prières et oraisons.

De Genève ce XXVI° octobre 1561.

Vostre humble serviteur
ANSELME.

Le sgr Guilhe Robin et sa femme m'ont prié vous présenter leurs recommandations et à vostre fem[m]e.

Receue le 1° de nov.

LES MANUSCRITS DES SERMONS DE CALVIN

EXTRAIT DES MÉMORIAUX DE LA BOURSE FRANÇAISE DE GENÈVE 1613-1617

Le *Bulletin* de septembre dernier (p. 497) renferme, à propos d'un ouvrage de M. le pasteur Wattier sur *Calvin prédicateur*, des détails fort intéressants sur la cession de la propriété de ses sermons que le Réformateur avait faite à la *Bourse des pauvres étrangers*, devenue plus tard la *Bourse française*. J'ai eu dernièrement la bonne fortune de découvrir la trace d'une partie au moins de ces manuscrits : voici, en effet, le texte de deux délibérations tirées des *Mémoriaux* de la Bourse française à Genève. Elles ont quelque droit, me semble-t-il, à être insérées dans le recueil attitré des documents de l'histoire du Protestantisme français.

Du lundi 22 *novembre* 1613.

« A été représenté par M. le Maire, l'un des sieurs diacres de cette bourse, que M. le recteur du collège désirerait que l'on remît dans la bibliothèque les manuscripts des sermons de feu M. Calvin sur divers endroits de la Bible, avec offre que advenant qu'il s'en retire quelque bénéfice, que ce sera pour les pauvres de céans. Sur quoi ayant opiné, l'advis de la Compagnie a été que selon ledit offre, les susdits sermons, soit manuscripts, lui seront remis avec un inventaire d'iceux, au pied duquel il fera la promesse en faveur desdits pauvres. »

Et dans le registre de 1617, à la date du 24 février, on trouve ceci :

« M. Boucher a représenté que M. Goulard lui aurait fait entendre que M. Vignon et les sieurs Chouet, marchands, désirent acheter les œuvres de feu M. Calvin sur le prophète Samuel moyennant qu'il leur en soit fait prix raisonnable qui leur puisse convenir. A été advisé que l'on fera entendre aux dits sieurs Vignon et Chouet que l'on entend avoir de la rame des dits livres 9 florins selon que M. le maire leur a proposé, et aussi qu'ils seront advertis qu'il y a quelques autres copies de M. Calvin, lesquelles s'ils veulent entendre d'acheter, leur en sera fait de même un prix raisonnable. »

Le florin genevois valant un peu plus d'une demi-livre, c'est à raison de 5 fr. 50 à 6 fr. environ la rame, que les manuscrits des œuvres de Calvin furent vendus. Les libraires Vignon et Chouet publièrent-ils, aussitôt après leur acquisition, les Commentaires de Calvin sur le prophète Samuel, c'est ce que je ne suis pas en mesure de rechercher en ce moment; il est probable en tous cas qu'il est question ici de ces reproductions sténographiées, de ces transcriptions et copies dont la charge avait été confiée par les diacres de la Bourse, au réfugié Denis Raguenau. — On est naturellement conduit à rapprocher de la valeur vénale au XVIIIe siècle des productions d'un homme tel que Calvin, le prix d'insertion d'une simple annonce à la quatrième page d'un de nos journaux quotidiens, ou les prétentions, vis-à-vis de leur éditeur, de tel de nos romanciers modernes. Tout commentaire est superflu. L. TEISSIER DU CROS.

AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE (1669-1751).

VIII. — *Noces et funérailles* (1708-1713)[1].

Mais il s'en éleva d'un autre ordre[2] dans mon cœur où je ne m'étois pas attendu. La vie de Mlle de la Porte[3], gouvernante de la fille unique

1. Voy. plus haut, p. 481.
2. Savoir des agitations, voy. p. 487.
3. M. Muret nous apprend que J. Cabrit a aussi écrit une biographie de Mlle de la Porte.

de Mme de Danckelman[1], plus encore la réputation où elle étoit d'une sagesse exemplaire, me fit concevoir le dessein d'unir ma destinée à la sienne. Il y avoit trois grands obstacles à surmonter pour cela : 1° il falloit sonder les intentions de la demoiselle : on est timide quand on aime et on trouve difficilement des personnes discrètes auxquelles on puisse confier un secret de cette nature; 2° avoir l'agrément de M. et de Mme de Danckelman aussi bien que des parens de part et d'autre; 3° trouver le moyen de subsister ensemble.

Je commençai par le premier, comme par celui qui me tenoit le plus au cœur; après un certain nombre de visites, de conversations et de déclarations indirectes, j'eus lieu de m'apercevoir qu'on ne désaprouvoit [pas] ma recherche. Enfin je m'expliquai clairement, et je fis agir une de mes sœurs; nous eûmes un tête à tête bien court, on me promit que, moyennant un consentement libre de toutes les personnes intéressées, j'aurois lieu d'être content, on s'obligea même de les sonder à la première occasion.

Sur ces entrefaites, il me fallut encore aller à Berlin pour mes affaires domestiques; la demoiselle prit le tems de mon absence pour savoir les intentions de Son Eminence sur notre projet. Elle remarqua tant d'éloignement de leur part, sous prétexte que nous n'avions pas assés de bien, de fortune pour vivre ensemble, — mais dans le fond, la véritable raison en étoit qu'on ne vouloit pas se défaire d'une personne si nécessaire — qu'elle résolut de n'y plus penser. On me déclara nettement à mon retour qu'il n'y avoit plus rien à faire de ce côté là. Mme de Danckelman apprit cette rupture avec beaucoup de joie, parce qu'elle avoit une grande passion de garder cette demoiselle aussi longtems qu'il lui seroit possible. Car, outre qu'elle la requéroit pour l'éducation de la fraülein sa fille, c'étoit une compagne pour elle dont la conversation lui plaisoit beaucoup. Les poursuites cessèrent, quoique les mouvemens intérieurs subsistassent. Je n'allois que rarement au château, nous n'y parlions que de choses indifférentes.

L'année 1709 se passa entre la crainte et l'espérance de ce qui en arriveroit à la fin. Vers le commencement de l'année 1710, il fallut encore s'éloigner de Cottbus. M. Dumon[2], pasteur de l'Église Françoise de Leipzig m'écrivit que je l'obligerois fort si je voulois faire ses fonctions pendant quelques mois, parce qu'il se proposoit d'aller en Suisse et d'y séjourner

1. Le ministre de Danckelmann, disgracié en 1697, avait obtenu, après avoir été interné à Spandau puis à Peitz, la permission d'habiter Kottbus (23 novembre 1707). Il mourut à Berlin le 31 mars 1722 (Muret).

2. Le pasteur Dumont entra en fonctions à Leipzig en 1701, et y demeura jusqu'en 1721 où il se rendit à Rotterdam. Il y mourut le 1er janvier 1728.

un certain tems. J'acceptai cet offre dans l'espérance de dissiper l'ennui que me donnoit la fâcheuse situation où je me trouvai. Je partis en poste et j'arrivai à Leipzig le 18 février; j'y demeurai jusqu'au 1er juin suivant que M. Dumon fut de retour. Je me retirai extrêmement satisfait de la manière dont j'avois été reçu et du regret que la plus part témoignèrent de ne me pouvoir pas retenir plus longtems. On ne se borna pas à me bien entretenir et à me bien payer. Le consistoire me fit encore présent du *Dictionnaire historique et critique de Bayle*, très bien relié et couvert d'une peau pour le conserver. J'avois fait de mon côté tout ce qui m'avoit été possible pour le bien contenter. Lorsque M. Dumon eut une vocation de Rotterdam, il m'écrivit de la part de son consistoire pour m'inviter à venir remplir sa place vacante[1]; quelque inclination que j'eusse pour cette Église, je la remerciai de l'honneur qu'elle me faisoit, parce que j'ai toujours préféré le service de Brandebourg à tout autre, et qu'i est plus avantageux d'être entretenu par un roi que par des particuliers.

Pendant mon séjour dans cette ville, j'avois eu l'honneur d'écrire plusieur fois à S. E. M. le grand président de Danckelman. Dans une de mes lettres je lui marquois que S. E. pouvoit connoître combien je lui étois dévoué pour le sacrifice que je lui avois fait. A mon retour il voulut savoir l'explication de cet énygme, il me tira à part et me pressa de parler à cœur ouvert; il s'offrit le plus obligeamment du monde à contribuer à tout ce qu'il sauroit m'être utile et agréable. Je lui avouai ingénument qu'à la vérité j'avois rompu de bonne foi avec Mlle de la Porte, mais que ce n'étoit que par ce que je m'étois apperçu que mes recherches lui faisoient de la peine et encore plus à madame son épouse, mais que dans le fond, j'avois toujours la même estime et la même inclination pour cette demoiselle. Là dessus il m'embrassa et m'assura qu'il alloit travailler de tout son pouvoir à disposer madame à consentir à notre union; cependant elle n'eut pas plutôt appris ce qui se passoit quelle jeta feu [et] flamme; elle alla dans la chambre de la demoiselle lui chanter pouille et lui reprocher sa prétendue fourberie. Elle se rendit avec bien de la peine aux remonstrances de monsieur son époux, ou plutôt elle fit semblant de consentir à ce qu'elle prévit qu'elle ne pourroit pas empêcher. Son ressentiment dura quelques années après notre mariage.

Nous renouâmes donc, mais comme nous ne pouvions jamais parler qu'en présence de témoins et que nous avions bien des choses à nous dire, dont il n'étoit pas nécessaire que tout le monde fut informé, nous prîmes le parti de nous écrire si secrètement que ceux qui étoient les porteurs de nos lettre de part et d'autre n'en furent point informés. Je

1. Voy. Kirchhof, *Gesch. der reform. Gemeinde zu Leipzig*, que ce récit complète et rectifie.

prêtois souvent des livres qui contenoient nos lettres entre le carton et la basane qu'on pouvoit séparer subtilement sans qu'on s'en apperçût et je recevois les réponses de la même manière.

Comme nous étions les plus intéressés dans notre futur établissement et que notre passion ne nous aveugloit pas tellement que nous ne vissions que nous n'avions pas assés pour entretenir une famile, en cas que Dieu nous la donnât, je redoublai mes efforts pour faire augmenter ma pension. Nous convînmes entre nous de ne rien conclure, qu'après que j'aurois réussi et que nous jugerions par là si le ciel approuvoit notre intention. J'écrivis donc lettre sur lettre à S. E. M. le baron de Bartholdi, ministre d'État, qui m'honnoroit de sa protection; j'obtins une augmentation de 60 rx, ce qui, joint au 80 que j'avois déjà et au 50 de la pension de ma promise fesoient 190 écus qui suffisoient, en attendant mieux, pour notre bon entretien; outre cela mon père voulut bien nous promettre de nous céder 25 écus qu'il retiroit tous les ans pour son logement. Toutes les difficultés ayant été aplanies, nous prîmes les mesures nécessaires pour parvenir à notre but.

Lorsque j'y pensois le moins, je vis arriver un messager de Dresden qui m'apporta une lettre d'un membre du consistoire de cette Église qui me prioit en son nom de m'y rendre au plutôt pour administrer la Se Cène parce que M. Faber s'étoit retiré, je ne sais par quelle raison [1]. Je pris une extraposte comme on le souhaitoit et j'y arrivai le lendemain qui étoit le 2 de janvier 1711. J'y fis les fonctions qu'on exigeoit, on me pressa d'y demeurer jusqu'à Pâque suivante, mais je ne pus l'obtenir sur moi même, dans la situation où j'étois. J'y restai pourtant jusqu'au commencement de mars. Dès que je fus de retour à Cottbus on m'avertit que M. et Mme de Danckelman avoient pris une ferme résolution de hâter la conclusion de notre mariage : bien loin de s'y opposer davantage, on convint même de faire publier notre mariage pour la première fois le dimanche suivant, qui étoit le 15 mars, ce qui fut exécuté.

Quelques jours après, je reçus le 18 dito une lettre de M. Bernard, Quartier Maître des grands mousquetaires, qui étoit aussi ancien de l'Église de Dresden, qui me prioit de m'y rendre au plutôt pour prêcher le Vendredi Saint qui se rencontroit au commencement d'Avril. Il me fallut encore faire une grande violence à moi-même pour me résoudre à m'éloigner. Je partis pourtant le 29 mars, j'arrivai le lendemain à Dresden; j'y séjournai jusqu'au 13 avril et je revins à Cottbus avec l'empressement qu'on peut s'imaginer. J'appris qu'on avoit fixé le jour de nos nôces au 20 du même mois et que Leurs Excellences vouloient

1. Voy. sur ces raisons, l'ouvrage que nous venons de citer, pages 307 à 310. Le pasteur s'appelait Favre.

donner le repas au château ou elles logoient. Mon père ayant béni notre mariage ce jour là même dans l'Église du château [1] où l'on s'assembloit alors, on se mit à table ; mais madame de Danckelman se retira derrière un écran près de la cheminée où elle avoit fait faire du feu, sans nous vouloir jamais honnorer de sa présence, quoique S. E. M. son époux l'en priât instament, et que nous lui demandassions tous la même grâce avec tout le respect, et avec toute l'ardeur imaginable.

Je fis bien des réflexions en moi même sur le peu d'empire qu'avoit sur elle même une Dame d'une éminente piété et d'un esprit qui n'avoit guère d'égal et qui d'ailleurs avoit été si longtems à la cour, où l'on sait si bien renfermer ses mouvemens, paroître triste lorsqu'on étoit gai et [gai] lorsqu'on étoit triste dans l'âme. Je lui rendis pourtant la justice qui lui étoit due, c'est que si nous avions été ses supérieurs ou même ses égaux, elle se seroit surmontée, mais elle ne jugea pas à propos de se contraindre, elle se livra au chagrin de se voir privé [e] de la compagnie d'une personne qui avoit eu toute sa confiance. Le repas fut délicat sans profusion, il n'étoit destiné que pour les nouveaux mariés et pour quelques uns de leur proches parens; il n'y eut rien moins que de l'enjouement, on ne vit jamais des nôces plus sérieuses, on se retira de fort bonne heure, on nous fit mener chés nous en carosse. Nous nous retirâmes dans la chambre qui nous étoit destinée, accompagnés par une de mes sœurs et par un grand mousquetaire de nos amis; on s'entretint pendant une demi heure des choses aussi graves que si on avoit été à un convoi funèbre, et on se retira sans le moindre badinage. Bien des gens regardoient comme un mauvais augure ce sérieux dans une circonstance où il est si naturel de se divertir.

Nous étions logés dans une maison que mon père avoit loué [e] pour les deux familles. On nous destina les appartemens d'en haut et l'on se reserva ceux d'en bas ; nous mengeâmes quelques jours ensemble après quoi chacun eut son ménage à part. Dès le commencement du mois, on nous proposa de prendre un pensionnaire qui étoit une cousine germaine ; on nous offrit 100 R. par ans, ce fut le commencement de nos petites épargnes ; car nous ne touchâmes pas cet argent, on nous le plaça sûrement et on nous en payoit les intérêts. Cela, joint au peu que ma femme avoit apporté fit un petit fond qui ne nous fut pas inutile dans la suite, parce que mon père, voyant que sa pension ne suffisoit pas pour

1. Extrait des registres de l'Église : 1711, 20 avril : « M. Cabrit, fils, pasteur de notre Église, originaire de Lédignan en Languedoc, avec Mlle Émilie-Constance de la Porte, originaire de Peitz ». Elle avait effectivement habité Peitz avant Kottbus, mais était née le 20 juin 1685, à Paris. Elle avait donc 28 ans et son mari 42 (Muret).

son entretien et pour celui de sa famille, nous redemanda les 25 écus qu'il nous avoit cedé [s], dont nous ne jouîmes que fort peu de tems. Il est bon de prévoir la diminution des revenus et de ne point faire dépense superflue.

Tout alloit le mieux du monde, l'harmonie régnoit entre les deux familles, nous étions très contens d'avoir des personnes d'âge et d'expérience que nous pouvions consulter chaque jour sur différents sujets; avec tout cela on jugea à propos de se séparer de domicile. Chaque famille loua une maison à sa fantaisie. Nous allâmes loger chés le docteur Esse et mon père chés M. Ruhler, dans cette grande maison où loge présentement le bourguemêtre Nitschke. Mon père, se voyant obligé d'aller à Berlin, nous laissa ma mère pour en prendre soin en son absence; elle baissa peu à peu et s'allita de sorte qu'à son retour il la fallut, emporter chés lui dans un fauteuil. Au bout de six semaines Dieu la retira de ce monde, — c'étoit le 19 juillet 1712 — âgée de 67 ans et dans des sentimens d'une humilité profonde, d'une repentance sincère, d'un parfait détachement du monde, car toutes les fois qu'on lui demandoit ce qu'elle souhaitoit pour son soulagement, elle ne répondit autre chose que, le Ciel, le Ciel.

Le 25 du même mois, j'eus un autre sujet d'affliction, ma femme accoucha, après un travail de sept à huit heures, d'un garçon qui n'étoit pas à terme qui ne fit que gémir jusqu'à ce qu'il expira quelques heures après. Je crus que la mère suivroit le fils. Mais Dieu la rendit à nos vœux. Cette douleur fut suivi[e] d'une plus grande, mon père étoit attaqué depuis assés longtems d'une démangeaison par tout le corps qui le tourmentoit nuit et jour; cela ne l'empêchoit pourtant pas d'aller et de venir ni même de faire les fonctions de son Ministère. Mais enfin il succomba, il ne s'alita que trois jours avant sa mort, il eut l'esprit présent jusqu'à la dernière heure, il donna sa bénédiction à sa famille, à son troupeau et à toutes les personnes qui le visitérent. Le jour qu'il mourut il nous avoit fait venir chez lui et il voulut que nous dinassions près de son lit; il parla avec la même liberté que s'il se fût bien porté, il nous sembloit qu'il fut mieux, il s'assoupit. Nous crûmes qu'il dormoit, il expira, sans que nous nous en apperçussions, étant encore à table. Je n'ai jamais vu de mort plus douce; elle arriva le 13 février 1713 dans la 80e année de son âge[1], on l'ensevelit dans le parquet du nouveau temple qui n'étoit pas encore achevé.

Quelques jours après, nous reçumes des lettres de France qui nous apprirent que ma grand mère du côté de ma mère étoit morte à l'âge de

1. Le registre dit 78 (Muret).

92 ans, ayant toujours conservé une grande vigueur de corps et d'esprit et persévéré dans sa religion, sans vouloir faire aucune fonction de la Romaine.

Dès que mon affliction me le put permettre j'allai trouver S. E. M. le Gr. P. de Danckelman pour le consulter sur la manière dont je m'y devois prendre au sujet de la pension vacante du défunt dont j'avois la survivance. Il me conseilla de ne pas différer à présenter requête à Sa Majesté, dans laquelle je lui exposerois que l'argent qu'on avoit recueilli pour le bâtiment du temple n'ayant pas suffi pour l'achever, j'avois été obligé d'emprunter en mon propre nom la somme de 700 R. pour y mettre la dernière main, et de la supplier très humblement de m'accorder, avec la continuation de ma pension, celle dont avoit joui feu mon père, qui se montoit à un peu plus de 300 R. en tout, afin de me mettre en état d'acquitter mes dettes, en cédant 50 écus tous les ans à mon créancier, et de joindre une autre grâce à celle-là; c'est de faire insérer dans le décret qu'en cas que je vinsse à mourir avant que d'avoir tout payé, on acquitât cette dette de ma pension vacante. J'obtins tout ce que je demandai, [comme] il paroit par le décret que j'ai entre les mains. Je ne profitai pourtant pas de tous mes avantages et j'ai toujours payé le sou pour livre, sur l'État de M. le Bachellé, dans l'espérance que ma femme obtiendra plus facilement une pension si elle me survit, puisque je laisse tous les ans en arrière environ 16 R. que je serois en droit de demander.

S. E. M. le Gr. Président, intéressé dans cette affaire, puisqu'il avoit eu la générosité d'avancer jusqu'à 500 R. pour ce pieux dessein, à mes instances et sur ma simple promesse; le reste avoit été pris des deniers des pauvres. Je commençai dès la première année à m'acquiter de 50 R. auprès de S. E.; mais comme elle étoit déjà avancée en âge et qu'elle espéroit de reçouvrer son entière liberté dans peu de tems et de quitter Cottbus, elle me proposa de lui payer tout à la fois, s'offrant obligeamment de relâcher une partie de la somme. Je l'assurais comme il étoit vrai que je n'avois que 300 R. en mon pouvoir et que même ils appartenoient à ma femme. Après l'avoir consulté là dessus, elle consentit qu'on les rendit à S. E. qui de cette manière se trouva tout d'un coup entièrement satisfaite et m'en donna quitance. Nous payâmes aussi les pauvres et nous nous trouvâmes dans quelques années déchargés d'un assés pesant fardeau que nous nous étions imposé.

(*La fin prochainement.*)

MÉLANGES

LES CLOCHES PROTESTANTES

I

PÉRIODE ANTÉRIEURE A L'ÉDIT DE NANTES. — ADOPTION DES CLOCHES

Les grands Réformateurs ne paraissent pas avoir songé à éliminer de l'appareil du culte les cloches, qui constituaient un moyen commode pour l'appel des fidèles et l'annonce des cérémonies.

Toutefois Œcolampade, dans sa *Réponse à la Confession de Luther* (partie III) estime que c'est abus et superstition de se servir des cloches et conseille d'en délaisser l'usage. De même Gaspard Hombergius, dans un ouvrage intitulé : *De superstitiosis campanarum pulsibus*, qualifie l'usage des cloches de sacrilège et d'idolâtrie[1].

Dans les localités qui embrassèrent en masse, et dès l'origine, la Réforme, les cloches passèrent vraisemblablement d'un culte à l'autre avec les églises mêmes. Il en fut ainsi à la suite des prises de possession violentes par voie de guerre.

Le 25 mai 1560, lors de la première célébration du culte réformé à *Metz* dans le temple de Saint-Privé, qui était une ancienne ladrerie, les *cloches* sonnèrent à toute volée[2].

C'est sans doute vers cette même époque que Guillaume Poyen, s^r de la Poupelière (aujourd'hui c^ne d'Athis, Orne), récemment converti à la Réforme, fit, en pleine nuit, longuement sonner la cloche de la chapelle. Croyant à un incendie, les habitants du voisinage accoururent en foule. Les portes du château se refermèrent derrière eux, et ils se trouvèrent en face d'un prédicant, Germain Berthelot, qui arrivait de Jersey, et qui prêcha avec chaleur les doctrines nouvelles. Si bien qu'au point du jour le village se trouva con-

1. Cf. *Décisions catholiques*, de Filleau, Poitiers, 1668, pp. 175-177.
2. Voy. *Bulletin de l'Hist. du prot. fr.* du 15 mai 1883, p. 208.

verti[1]. — La cloche dont les appels inaugurèrent ainsi la prédication de la Réforme dans la Basse-Normandie a été conservée. Après bien des vicissitudes et des pérégrinations elle fut, en 1883, réintégrée dans l'ancienne chapelle de la Poupelière[2].

Le rapt des cloches et les contestations pour leur possession paraissent avoir été fréquents pendant les guerres de religion. Nous en trouvons une première preuve dans une ordonnance de Charles IX (année 1568) qui fait « défense à tous seigneurs temporels et tous autres, de quelque état qu'ils soient, de se servir des églises, *cloches*, meubles destinés à icelles ». Une autre ordonnance royale, de 1571, réitère et précise ces prescriptions : « Défendons aux seigneurs temporels et autres personnes quelconques qui sont de la *Religion* prétendue, de se servir des *cloches* et meubles d'églises. »

Une autre preuve, plus directe, résulte des procès-verbaux des conseils de la Reine de Navarre tenus à la Rochelle en juin-août 1569. Le 14 juin, il fut mandé à M. de Barbezières de délivrer « ès mains des commissaires députés à la recherche des biens ecclésiastiques, *deux cloches* qu'il a en sa maison ». Le 2 août, Jehan du Breuil présenta une requête, « disant qu'il avait fait arrêter en un village

1. Cf. *Histoire du canton d'Athis...., précédée d'une étude sur le Protestantisme en Basse-Normandie*, par le comte Hector de la Ferrière-Percy. Paris chez A. Aubry, 1858, page 30.

2. La cloche historique de la Poupelière, appelée « La Suzanne », porte l'inscription suivante :

IE. FVS. FAICTE. FERRE. PAR. DAMOYSELLE. SVSENNE.
FILLE. DE. NOBLE. H. R. POIEN. MERRE. DE. NOBLE. POIEN.
H. I. DV. RADIER. S. DE. LA. POVPELIERE. — 1503.

Elle a 0m46 de diamètre extérieur et 0m40 de hauteur.

Lors de l'acquisition, en 1858, du château de la Poupelière par M. Guillaume Velay, M. Le Gonidec de Peulvan, l'ancien propriétaire, fit enlever cette cloche et la conserva comme un souvenir de famille. Elle avait, en effet, après avoir été de nouveau consacrée au culte catholique, sonné le baptême de ses enfants. Après sa mort, elle fut jetée sur le marché de Caen, et payée 12 francs par une personne qui en fit don à l'abbé Moncoq, curé de Saint-Ouen, de Caen, lequel la fit placer dans le clocher de son église. En 1883, à la suite de longues négociations dans lesquelles intervinrent M. Beaujour, de Caen, le consistoire, le conseil municipal, la fabrique de Saint-Ouen, l'évêché de Bayeux, « La Suzanne » fut cédée, contre l'échange d'une cloche plus grosse, à M. Velay, qui put enfin la replacer dans la chapelle pour laquelle elle avait été fondue. — (Renseignements communiqués à l'auteur par M. André Velay, membre du conseil général de l'Orne.)

près de Brisembourg[1] *trois cloches* qu'il a fait transporter en lieu de sûreté, et [qui] peuvent valoir 200 livres ». Le même jour Jehan Blouin déclare avoir « acheté du capitaine La Touche, lieutenant du sieur de la Cressonnière, *quelques cloches* prises par ledit Latouche dans le château de la *Forêt-sur-Sèvre* ». Ils obtiennent l'un et l'autre permission d'amener ces cloches à la Rochelle et de les y vendre[2].

Il est certain toutefois que les Réformés se mirent de bonne heure en mesure, et cela antérieurement à la signature de l'édit de Nantes, de pourvoir sur leurs ressources propres à tous les besoins de leur culte, et qu'ils eurent une cloche à eux, bien à eux, dans la plupart des localités où ils bâtirent un temple.

A *Montdardier*[3], le 9 mars 1578, le Consistoire s'entendit avec Estyenne de La Combe, qui promit de « faire sonner la *cloche* pour le prêche moyennant 35 sols l'année ».

Le Registre du Consistoire d'*Issigeac* (Dordogne) nous fait connaître que, le 28 septembre 1578, il est commis une personne dans le soin de « *sonner* le prêche, ou prières », et que, le 9 novembre de la même année, deux anciens de l'Église sont chargés de faire marché avec cette même personne « pour *sonner la cloche* quand on voudra dire les prières. — Et lui a été promis, pour un mois, dix sols ».

Dans sa séance du 2 décembre 1579, le Consistoire de l'Église réformée de *Nîmes* députe deux de ses membres à l'effet de s'entendre avec Me Capelan, maçon, au sujet de la construction « d'un *clochier* pour interposer une *cloche* sur le temple ». Il leur donne également mission « de chercher une *cloche* et s'informer de [celle] qui était à Vergèse ». On décide, en outre, « d'inviter le peuple à donner quelque argent pour fonder ledit clochier et recouvrer ladite cloche ». Cette cloche fut cédée en novembre 1580 par les consuls de Vergèze moyennant la somme de 12 livres[4]. Au cours de cette

1. Charente-Inférieure.

2. V. *Bull. de l'Hist. du prot. fr.*, août 1854, p. 125.

3. Aujourd'hui simple annexe de l'Église d'Avèze (Gard). V. *Bull.* du 15 avril 1873. — Dans une note qui accompagne des extraits du Registre du consistoire de Montdardier, M. Falguière dit qu'il aura à faire sur la cloche de cette localité des révélations curieuses, dont nous avons vainement cherché la trace dans le *Bulletin*. Il ajoute qu'elle fut refondue pendant le ministère de François de Ginestous à Montdardier.

4. Archives municip. de Nîmes, UU, 92.

même année 1580, on s'occupe de recueillir des souscriptions, et le 7 décembre le Consistoire s'abouche avec plusieurs maçons pour savoir s'il vaut mieux faire le clocher « en fenêtre ou en tour ». Le prix serait de 80 livres en fournissant les matériaux, de 200 livres sans rien fournir, ou encore il serait calculé à raison de « 4 livres 10 sols la cane ». Le 18 janvier 1581, on fixe l'emplacement définitif. La besogne, confiée à Mathieu Eschambart, maître maçon, avance rapidement. Au mois de juin, la grande chaleur oblige de suspendre les travaux. Enfin, le 24 mars 1582, la cloche est montée au clocher. Mais, hélas! dès le mois de juin suivant, cette cloche se fendit. Nous voyons le Consistoire décider, le 13 juin 1582, qu'on achètera une autre cloche, et qu'on avisera « au moyen de vendre celle qui est rompue ».

A *Thouars*[1], le Consistoire décide, dans sa séance du 4 septembre 1597, que « dorénavant le prêche se *sonnera* entre huit et neuf, pour commencer à neuf heures ».

II

DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES CLOCHES (1598-1685)

L'édit de Nantes, par le 54e de ses articles secrets, permit « d'assembler le peuple *au son des cloches* ès baillages où l'exercice de la Religion réformée se pratique publiquement ».

Diverses déclarations et arrêts, commentant le texte de l'édit, décidèrent bientôt que les temples ne devraient avoir « ni forme d'église, ni *clocher*[2] », et que, si les religionnaires se servaient d'une cloche, elle dût « être de médiocre grandeur, et placée sur deux petits piliers élevés sur l'une des murailles ».

Nous ne savons jusqu'à quel point ces prescriptions furent observées. Mais, outre le *temple* de Nîmes dont il a été parlé plus haut, le temple de *Caen* en avait un « en tout semblable à celui des églises catholiques, avec une croix au sommet et un coq qui servait de girouette » [Élie Benoît].

1. Deux-Sèvres.

2. Cf. *Explications de l'Édit de Nantes*, de Bernard, 1666; *Histoire de l'Édit de Nantes*, par Elie Benoît, IV, p. 54; Arrêt des Grands Jours de Provence du 23 décembre 1666, *in Bullet.* de septembre 1876, p. 405.

Des dessins du commencement du XVIIe siècle représentent le grand temple de *la Rochelle* avec un *clocher*[1].

Le procès-verbal de démolition du temple de *Bergerac* (1668) constate la présence d'une horloge dans le *clocher*, au-dessus d'une pierre gravée portant cette inscription : C'EST ICI LA PORTE DE L'ÉTERNEL, LES JUSTES Y ENTRERONT. Ps. CXVIII, v. 20[2].

A *Vesc* (Drôme), le 13 mai 1672, on finissait le *clocher*, et on y installait une cloche faite en 1651, refondue le 3 mai 1672[3].

Quévilly, près de Rouen, dont le beau temple fut démoli le 23 février 1685, vit, ce jour-là, sa cloche précipitée à terre et son *clocher* démoli[4].

Le temple de *Saint-André de Valborgne* avait sa cloche placée sur une *tour*[5].

Ces quelques renseignements suffisent à démontrer que les Réformés ne se firent pas faute d'interpréter, en ce qui concerne la construction des temples, l'édit de Nantes d'une façon plus large que les commentateurs et les légistes.

Du reste, pendant le premier quart du XVIIe siècle, les cloches huguenotes sonnèrent du haut des clochers, des tours, ou des modestes bretèches réglementaires sans être inquiétées, et nous voyons les églises, sur les points les plus divers[6] de la France, en acheter, en échanger, en fondre, en réparer, en refondre, réglementer leurs sonneries et assurer des gages à leurs sonneurs attitrés.

Au mois d'août 1600, la cloche du grand temple de *Nîmes* s'étant brisée, le Consistoire se réunit immédiatement et décida « qu'en attendant [d'en avoir une nouvelle] on se servirait de celle de la maison de ville ». Dès le dimanche suivant une députation fut chargée de se rendre à Avignon pour « faire emplette d'une bonne cloche ». Marché fut conclu le 13 septembre avec le fondeur pour une cloche du poids de 13 quintaux. — C'est sans doute cette cloche,

1. *Bulletin* du 15 avril 1887, p. 221.
2. *Bulletin* d'octobre 1863, p. 419.
3. *Bulletin* d'octobre 1861, p. 310.
4. *Hist. du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. III, p. 113.
5. Jugement de démolition du 15 février 1685. V. plus loin.
6. Tous les temples n'eurent cependant pas leur cloche. On pourrait en trouver indirectement la preuve dans les procès-verbaux de visite et de démolition des temples, presque toujours très explicites sur les détails d'architecture et d'ameublement, et qui ne mentionnent qu'exceptionnellement la présence de cloches.

dont « on n'était pas content », qui fut vendue 368 livres, le 22 décembre 1606, à l'Église du Cailar. A la suite d'un nouvel accident, le Consistoire donne charge, le 1er juin 1616, « d'accommoder la cloche ainsi qu'il sera nécessaire[1] ».

En 1604, les réformés de *Saint-Just*, en Saintonge[2], acquirent une cloche fondue par Jehan Faure (Voir plus loin l'inscription de cette cloche).

Le 27 juin 1614, le Consistoire de *Mougon*[3] décide que « les anciens exhorteront le peuple, chacun en son quartier, à contribuer pour avoir une *cloche* ».

Au *Vigan*, en 1616, l'avertisseur du Consistoire cumulait avec ses modestes fonctions celles de sonneur de cloche[4]. François Bressac fut nommé à ce double emploi le 5 décembre 1623; il y remplaçait Michel Massaports, s'engageant, comme lui, à « ouvrir et fermer les portes de la ville, *sonner la cloche pour le prêche*, et avertir le Consistoire, [moyennant] les gages annuels de 54 livres tournois. Deux ans après, ses gages étaient accrus de 6 livres. — En 1629, il fut procédé à la vente « du métal de la *cloche* rompue qui était sur le *couvert* du temple ».

En 1620, la cloche de l'église de *La Mothe-Saint-Héray*[5] tomba du clocher et se rompit. Sa refonte fut accompagnée de circonstances qui méritent d'être rappelées ici. Les habitants se réunirent en assemblée générale, le 22 novembre de cette même année, sur la convocation de Jacques Minault et Pierre Rougier, « procureurs fabriqueurs de la paroisse », et décidèrent de faire refondre la cloche. Séance tenante on traita avec Louis Nivelet, fondeur à Vançais, moyennant le prix de 36 livres pour la façon seulement. Il fut, en outre, convenu que cette somme serait prélevée sur le fonds *commun* de la paroisse, et que la réfection de la cloche serait faite « à la charge expresse que *icelle cloche demeurera toujours, estant refaitte, comme elle a accoustumé, pour servir au publicq tant de l'une que de l'autre religion, sans différence ni difficulté, et aux*

1. Les extraits du Registre du Consistoire de Nîmes que nous utilisons dans cette étude nous ont été obligeamment communiqués par M. le pasteur Dardier.
2. V. *Epigraphie santone*, par L. Audiat.
3. Deux-Sèvres.
4. Arch. comm. du Vigan, CC. 55. — GG. 2. — DD. 2.
5. La Mothe-Saint-Héray et Vançais, localités des Deux-Sèvres.

jours et heure permise (?) *et commode*; ce quy a esté... consenty et accordé et arresté. » La nouvelle cloche pesait 530 livres. Elle fut, selon un usage assez répandu, fondue dans l'église même. Et comme il demeurait, l'opération terminée, un reliquat de métal d'environ cent livres, les procureurs fabriqueurs le voulurent prendre et emporter hors de l'église, ce à quoi le curé s'opposa expressément, disant qu'il entendait employer le restant à la fonte d'une seconde cloche, dont les habitants catholiques feraient seuls les frais « sy les autres habitants de la religion prétendue réformée de ladite paroisse ne vouloyent y contribuer[1]... »

Les Réformés de La Rochelle firent fondre, en 1630, une cloche sur laquelle se lisait cette inscription :

POUR LE TEMPLE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA ROCHELLE,
L'AN MDCXXX.

La cloche du temple de *Valleraugue*[2], brisée par la malveillance, fut refondue en 1650 (?). La municipalité y fit ajouter du bronze au prix de 60 livres le quintal.

Le 4 décembre 1672, les protestants de *Fernex*[3] firent l'achat pour leur temple de la cloche de l'ancienne chapelle catholique.

A *Genève* et dans toute la Suisse, on employa et l'on coula également des cloches.

Les réformés de Genève se servirent jusqu'en 1866, époque de sa rupture, d'une cloche catholique datant de 1407, et dont la curieuse description, donnée par le docteur Hipp. Gosse, a été reproduite par M. Aimé Bouvier dans les *Étrennes chrétiennes* de 1875. Cette cloche avait 2 m. 06 de diamètre et pesait 10,190 livres. Le battant était du poids de 4 quintaux. « Les anses, au nombre de six, étaient ornées chacune d'une figure en haut relief [représentant] selon toute probabilité le pape Clément VII, protecteur de l'église de Saint-Pierre et parrain de la cloche. Elle portait deux inscriptions [latines]

1. D'après trois procès-verbaux dont les originaux appartiennent à la famille Sausé, de La Mothe. Ces procès-verbaux ont été publiés par M. J. Berthelé, dans ses *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou*. Melle, 1889 (pp. 307-311).

2. Gard, *Arch. municip.* BB. 2.

3. Fernex, aujourd'hui Ferney, dans l'Ain. — V. *Histoire des Egl. réf. de Gex*, par Ch. Claparède, p. 230, note.

en beaux caractères gothiques : l'une à sa partie supérieure, l'autre à sa partie inférieure. Voici [le sens de] la première : « *Salut, Marie pleine de grâce, le Seigneur avec toi. Jésus, fils de Marie, sauveur du monde, Seigneur, sois-nous clément et propice. Je m'appelle* CLÉMENTINE. » La deuxième peut se traduire ainsi : « *Je loue le vrai Dieu; j'appelle le peuple; je réunis le clergé; je pleure les morts; je fais fuir la peste; j'embellis les fêtes; ma voix est la terreur de tous les démons. Guerri de Marclay m'a faite un jour de fête, le 25 octobre de l'an du Seigneur* 1407. » — Clément VII, le dernier des comtes de Genève, avait, suivant Bonivard, laissé les fonds nécessaires pour couler cette cloche. — Dans la sonnerie de Saint-Pierre, la *Clémence*, ainsi que l'appelaient les Génevois, représentait le bourdon et donnait le *sol* de contre-basse[1].

D'après Blavignac[2], « les anciens ministres protestants de Genève aimaient à employer, pour les cloches qu'ils faisaient couler, une inscription tirée du Ps. XIX, v. 5, dont l'amphibologie... ne laisse pas d'être piquante : leurs noms, prénoms et qualités étaient suivis des mots : LEUR VOIX VA PAR TOUTE LA TERRE ».

Simon Garnier, pasteur de *Céligny* en 1618, fit placer une inscription de ce genre sur la cloche destinée au temple de son village... « Après tout — ajoute Blavignac — Garnier et ses collègues ne faisaient que suivre les errements des anciens symbolistes qui, abusant peut-être... des figures, comparaient la cloche au prédicateur, disant que la cavité de la première représente la bouche du second... »

III

CONTESTATIONS ET PROCÈS.

De nombreuses difficultés furent suscitées, surtout à partir de 1625, au sujet de la possession et de l'usage des cloches. On défendit aux réformés de se servir de la cloche de l'Hôtel de ville, on leur interdit d'en posséder une dans certaines villes de garnison, les cloches des temples durent cesser de sonner *pendant les jours*

1. V. plus loin la refonte de la *Clémence* et sa nouvelle inscription.
2. *La Cloche*, par Blavignac, Paris, chez Firmin-Didot, 1877. — V. l'inscription ancienne de la *Clémence*, pp. 11-12,

saints, des enquêtes minutieuses eurent pour but de rechercher celles des cloches qui avaient appartenu aux églises catholiques afin d'en poursuivre la restitution. Les arrêts des Parlements et des Grands Jours, prononcés au sujet de ces contestations et procès, furent presque toujours défavorables aux protestants, préparant ainsi la confiscation générale des cloches qui accompagna la démolition des temples et se joignit aux violences faites aux personnes pour éteindre partout la voix de la Réforme.

Dans un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 1er mai 1629, contre les Réformés de *Beauvène*, en Dauphiné, il est dit que « le roi, en son conseil, a condamné et condamne lesdits habitants de la R. P. R. à laisser aux catholiques l'usage de la cloche dudit lieu, sans pouvoir s'en servir ni user en quelque sorte et manière que ce soit[1] ».

Un arrêt du parlement de Bordeaux, du 31 mars 1642, condamne la nommée Bettineau, dame de *Tonnay-Boutonne*[2], à rendre, dans un délai de quinzaine, la cloche qui était en l'église paroissiale de Puy-du-Lac, et qui en a été emportée.

Un autre arrêt du même parlement, rendu à la date du 7 septembre 1640, porte défense et inhibition aux religionnaires de *Beaulieu*, en Limousin, de se servir de la *cloche de la maison commune*.

Par une ordonnance du 25 septembre 1646, l'intendant Machaut condamne les réformés du *Pont-de-Vesle*[3] à restituer aux catholiques[4] une cloche dite la cloche d'Egrefueille, sous prétexte que, portant une croix, et les mots : *Ave Maria*, elle ne pouvait qu'être d'origine catholique. — Les Réformés ne mirent aucun empressement à opérer la restitution ordonnée, puisqu'un arrêt du 16 janvier 1662 les y condamne de nouveau, ajoutant que, pour cette cloche soi-disant « usurpée, les catholiques devraient payer aux prétendus réformés le prix que ceux-ci justifieraient en avoir donné ». L'arrêt oublie, chose grave, d'expliquer comment une cloche *payée* pouvait être en même temps une cloche *usurpée*.

Un arrêt prononcé à Nîmes le 16 février 1667 par l'assemblée des Grands Jours de Provence nous édifie complètement sur les forma-

1. V. *Décisions catholiques*, de Filleau, pp. 175-177.
2. Tonnay-Boutonne et Puy-du-Lac, dans la Charente-Inférieure.
3. Pont-de-Veyle, département de l'Ain.
4. V. E. Benoît, *loc. cit.*, t. III, pp. 64, 469, 470.

lités de l'enquête qui avait pour but la recherche de ces cloches *usurpées* :

«... Les *cloches* que les catholiques prétendent leur appartenir, dit cet arrêt, seront visitées en quelque endroit qu'elles se trouvent. Le Ministre, ou un ancien du Consistoire, ou quelque autre faisant profession de la R. P. R. [sera] appelé pour être présent à la visite, à laquelle néanmoins il sera procédé et passé outre au cas qu'ils refusent de s'y trouver; et ce, par le magistrat royal en cas qu'il se trouve dans lesdites cloches aucune croix ou image de J.-C., de la Sainte Vierge Marie ou des saints empreints en relief, ou quelque inscription qui puisse justifier que lesdites cloches ayant servi ci-devant en quelque église, ou qu'il paraisse qu'elles ont été ciselées, et que lesdites marques ont été effacées, elles seront remises à l'église parochiale du lieu où elles se trouvent, à moins qu'il parût par les marques ou par les paroles qui y sont empreintes ou en relief qu'elles ont appartenu à quelque autre église, auquel cas elles seront rendues à ladite église. »

L'arrêt du Conseil d'État du 4 mai 1663 relatif à la démolition du temple de *Lantz*, en Provence, rappelle les mêmes prescriptions dans les termes suivants :

« A l'égard de la cloche qui [s'y trouve], après avoir été despendue en cas qu'il se trouve dessus aucunes croix ou images de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge ou des saints, empreinte ou en relief, quelque inscription qui puisse justifier que ladite cloche ait servi ci-devant en quelque église, elle sera remise en l'église parrochialle dudit lieu; — et [au cas] où il n'y aurait aucunes desdites marques, elle sera laissée aux habitants de la R. P. R. dudit Lantz, pour en disposer comme bon leur semblera[1]. »

1. Filleau, *loc. cit.* — Ce jurisconsulte émet, au sujet des cloches usurpées ou prétendues telles et des raisons pour lesquelles les Réformés en doivent être dépossédés, une théorie assez piquante : « Les cloches [étant] bénites par les évêques, qui leur imposent des noms avec les cérémonies observées par l'Église, au moyen de quoi *leur son chasse les tempêtes et fait fuir les démons*, quelle apparence y aurait-il de les laisser en la possession des Religionnaires qui n'ajoutent aucune foi à ces choses saintes et les prennent pour sujet de leurs risées. »

Sans en faire, comme le prétend Filleau, un sujet de risée, il est hors de doute que les Réformés n'ont jamais songé à attribuer aux cloches le don de chasser la peste et les démons, comme le dit l'inscription de la *Clémence* de Genève, ni les grêles, les intempéries, les tempêtes, ou plus spécialement les orages. Toutes ces propriétés attribuées aux cloches par les catholiques avaient une origine liturgique. « Une des fins des cloches, dit l'abbé Pardiac (*Bull. monumental*, t. XXIX, p. 257), aux termes des prières de l'Église, est de pré-

Le Conseil d'Etat, par son arrêt du 5 octobre 1663, fit « défense... aux Religionnaires de s'assembler dans toutes les villes ayant citadelle ou garnison ». — Cet arrêt paraît avoir été appliqué à *Montpellier* (Elie Benoit, III, 354); mais il semble que l'observance n'en ait pas été constante; car un autre arrêt du même Conseil d'Etat (Elie Benoît, pièces justificatives, p. 156), après avoir rappelé « qu'ès villes et lieux où il y aura citadelle ou garnison, par ordre de Sa Majesté, lesdits de la R. P. R. ne pourront s'assembler au son des cloches, ni en poser aucunes sur leurs temples », ajoute cette formule restrictive : «... *Si ce n'est qu'ils soient en posses-*

venir la foudre et les orages », et dans la bénédiction des cloches « on dit encore que toutes les fois qu'elles sonneront, elles chasseront au loin les malignes influences des esprits tentateurs, les calamités des ouragans et les esprits des tempêtes » (*Essai sur les légendes pieuses*, par Alfred Maury, pp. 17, 19). La cloche du monastère de Ligugé, fondue, selon dom Chamard, au IVe siècle et par conséquent l'une des plus anciennes cloches de France, possédait déjà toutes ces propriétés merveilleuses : « Ceux qui souffrent du mal de tête ou de dents, dit le moine Guibert, qui la vit en 1180, montent dans la tour où elle est suspendue, et, plaçant leur tête à l'intérieur, ou frottant la partie endolorie sur le bord extérieur, la puissance de la foi s'ajoutant à celle de leur prière, ils s'en retournent souvent guéris, et partout où le son de cette cloche peut se faire entendre, non pas seulement le plus souvent, mais toujours, les tempêtes et les ravages occasionnés par la foudre sont écartés. » Nombre d'inscriptions de cloches catholiques témoignent de la croyance aux effets merveilleux des sonneries. Tantôt on y lisait : *Vox domini sonat, quæ nos a tempestate defendat*, ou encore : *A fulgure et tempestate libera nos, Domine.* La cloche de Saint-Julien-de-l'Herms (Isère) porte une inscription du XIVe ou du XVe siècle, qui peut se traduire ainsi : « *Loin de moi le mauvais temps, la neige, les brouillards, la grêle...* » Un des bourdons de Sens (1560) porte la légende : *Obscure nubis tonitru ventosque repello;* celui de Saint-Pol-de-Léon (1653) : *Nives et fulmina pellens, — fulgura confringens;* la cloche de Pérignac (Charente) : « *Et les foudres vaincus ne font que murmurer* »; enfin, sur celle de Mareil (Seine-et-Oise), on lit les vers suivants (1599) :

Nous [apaisons le] tonnerre,
Et les nuages gresleux
Et les orages venteux
Banissons de notre terre.

La croyance aux vertus miraculeuses des cloches est d'ailleurs très répandue encore dans beaucoup de campagnes, et pendant les orages on y carillonne le plus bruyamment possible, si bien qu'un récent *règlement sur les sonneries de cloches*, établi par le préfet des Deux-Sèvres, d'accord avec l'évêque de Poitiers, à la date du 7 juillet 1884, a dû interdire (art. 9) « la sonnerie des cloches en volée pendant les orages. » — Voir J. Berthelé, *Recherches pour servir à l'Hist. des Arts en Poitou*, 1889, pp. 205 et 232-239.

sion d'avoir des cloches, auquel cas ils s'en pourront servir pour sonner aux heures accoutumées, [*mais*] *pour l'exercice de leur religion seulement.* »

Passons aux arrêts qui interdisent de sonner la cloche des temples pendant les jours saints.

Le parlement de Bordeaux, à la réquisition du procureur général, rendit, le 28 mars 1658, un arrêt faisant « défense à ceux de la R. P. R. de tout le ressort de sonner ou faire sonner les cloches pour prêches, prières ou autrement, depuis le Jeudi Saint, à peine de 500 livres d'amende ».

L'historien anonyme et catholique des Protestants du Béarn qui a conservé le texte de cet arrêt[1] croit devoir l'expliquer en disant qu'il n'était pas juste que « pendant que les catholiques étaient en dévotion, ès trois jours de la semaine sainte, durant lesquels l'église fait cesser le son des cloches... ceux de la R. P. R. [fissent] sonner importunément les leurs, ne se souvenant pas qu'ils ne sont que tolérés aussi bien en Béarn qu'en France !... »

Le notaire *Maupoey*, d'Orthez, pour avoir fait sonner les cloches du temple le Vendredi Saint, fut condamné à payer une amende de 500 livres, dont le montant fut consacré aux « réparations du clocher de l'église ».

Cette même année 1658, et à la suite du jugement qui frappait Maupoey, les Réformés d'*Orthez* présentent à M. Poyanne, lieutenant général du roi en Béarn, une requête tendant à ce qu'il lui plaise de les maintenir en la liberté, possession et jouissance de sonner la cloche pour tous leurs prêches, même ceux de la semaine sainte, conformément aux édits de Sa Majesté qui garantissent le libre exercice de leur religion. Nous ne savons quelle suite fut donnée à la requête des habitants d'Orthez, mais nous trouvons, à la date du 5 octobre 1663, un arrêt du Conseil d'État décidant que les cloches des temples, « tant de la ville de Nîmes que *des autres villes et lieux où l'exercice est permis* », cesseront de sonner « depuis le Jeudi Saint, à 10 heures du matin, jusques au Samedi Saint, à midi, ainsi que font celles des catholiques ». Un nouvel arrêt du Conseil d'État[2],

1. V. *Bulletin* du 15 avril 1872.
2. V. Filleau, *loc. cit.*

du 18 septembre 1664, relatif aux Églises réformées du Dauphiné, est conçu dans des termes identiques.

L'usage de la cloche de l'Horloge publique, ordinairement placée à l'Hôtel de ville, pour l'annonce des cérémonies religieuses, donna lieu, dans plusieurs cités, à de très chaudes et curieuses contestations.

Au *Vigan*, dans la première moitié du XVIIe siècle, les catholiques étaient peu nombreux[1]. Les Réformés étaient à la tête de la municipalité et les consuls avaient fait fondre, en 1628, pour l'horloge publique, une cloche qui leur servait en même temps à annoncer les cérémonies du culte. De leur côté, les catholiques faisaient annoncer, « selon l'usage immémorial », leurs fêtes par « un trompette ». Différents arrêts avaient été rendus à la requête des habitants catholiques, le 22 février 1644, le 15 septembre 1656, le 7 décembre 1657, mais la cloche n'en était pas moins demeurée en la possession exclusive des Réformés.

Nous trouvons, à la date du 5 août 1659[2], une très curieuse transaction relative au procès pendant à ce sujet entre les consuls et habitants de la R. P. R. du Vigan, d'une part, et le procureur général du Roi, devant la cour et chambre de l'Edit du Languedoc séante à Castres. — Il résulte de ce document que les arrêts de 1644 et 1656, ordonnant que « les fêtes [des catholiques] seraient indites la veille d'icelles au son de la cloche... » avaient été rendus « à la prière des capucins de la mission du Vigan ». Les Réformés soutenaient que, « conformément à l'usage de presque toutes les villes et lieux de cette province où il y a des habitants de l'une et l'autre religion, [on faisait] publier les fêtes les veilles d'icelles *avec un trompette* qu'on tient à gages, et qui n'a jamais manqué à son devoir, comme [il] est notoire... »; que, pour cet usage, les catholiques ne s'étaient jamais servis et ne pouvaient prétendre à se servir de la cloche de l'horloge, laquelle « appartient aux seuls habitants de la R. P. R. pour l'avoir fait faire en l'année 1628... pendant le *mouvement* des guerres du seigneur duc de Rohan[3], comme il se peut

1. *Arch. municip.*, délibérat. du 1er janvier 1661.

2. *Arch. municip.* du Vigan, DD. 2.

3. Antérieurement à cette prise d'armes, qui correspond au siège de la Rochelle, un autre mouvement avait agité le Languedoc, en 1620-1621, et le même duc de Rohan, gendre de Sully, y avait joué un rôle important. — Les *Archives*

justifier *par l'écriture qui y est apposée* » ; que, d'ailleurs, si les catholiques ne se voulaient point contenter de publier leurs fêtes avec le trompette, et désiraient être avertis d'icelles au son de la cloche, il leur était loisible de se servir de celle qu'ils possédaient sur leur église. Voici, du reste, dans toute leur saveur que nous nous garderons bien d'altérer, les conclusions de l'acte de transaction passé entre les consuls réformés et le curé :

« ...Ores et pour l'avenir lesdits sieurs catholiques ne pourront demander ni prétendre faire publier les fêtes au son de la cloche qui est au-dessus de la tour de l'Horloge, ni s'en servir autrement à quel usage que ce soit directement ni indirectement, ainsi qu'ils en laisseront la libre possession et jouissance aux susdits consuls et habitants de la dite R. P. R. pour s'en servir comme ils l'ont fait jusques à présent, sans qu'à raison de ce ils leur en donnent aucun empêchement ni par eux, ni par autres personnes interposées; plus, que lesdits sieurs catholiques seront tenus de se servir pour la publication des fêtes de la cloche qu'ils ont au-dessus de leur église; et d'autant que icelle est trop petite pour pouvoir être entendue par toute l'étendue de la paroisse de ladite ville, et que le clocher est trop bas; Pour cela a été transigé, convenu et accordé que, pour aider à l'augmentation de ladite cloche et pour hausser ledit clocher, lesdits consuls et habitants de ladite R. P. R. seront tenus de contribuer aux frais qu'il y conviendra faire, la somme de 300 livres, laquelle ils seront tenus délivrer aux presfachers qui prendront le prix-fait dudit clocher, et à celui qui fera l'augmentation de ladite cloche... » — [« Prix-fait de ladite cloche, passé à Urbain Dagnac, fondeur de Nîmes, le 11 avril 1661, et quittance desdites 300 livres faite au sieur de Laffous, consul de la R. P. R. le 25 dudit mois, reçus par Me Duranc, notaire. »]

Quelquefois la cloche des temples dut se taire ou s'éloigner, simplement parce qu'elle « incommodait » le culte catholique. C'est ce qui résulte d'un arrêt du Conseil d'État du 5 octobre 1663, conçu en ces termes :

municipales de Nîmes (LL, 19) renferment, sous la date du 29 février 1621, une promesse faite par les consuls à l'évêque de rendre le clocher « baillé pour faire guet et sentinelle, [pendant] les *mouvements* passés, en l'état qu'ils l'ont trouvé avec les cloches ». Le 24 juillet 1630 (LL, 20) les consuls chargèrent le fondeur lorrain Dugua de fondre deux cloches, dont une était destinée à remplacer celle des catholiques qui avait été prise et rompue « en temps de guerre ».

« Pour la raison de la proximité du temple d'*Usez*, ordonne sadite Majesté qu'il sera procédé par lesdits commissaires à une seconde vérification de *la proximité dudit temple de l'église de Saint-Julien et incommodité qu'en reçoit le service divin*, pour, la vérification faite et rapportée au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra ; et cependant que *la cloche qui est audit temple sera portée en un autre lieu éloigné*, en sorte que le bruit ne puisse interrompre le service qui se fait en ladite église... »

A mesure que l'esprit de réaction du règne de Louis XIV tendit davantage vers l'amoindrissement des franchises protestantes et la suppression de l'Edit de Nantes, les exigences des catholiques devinrent plus pressantes, les chambres de l'Edit plus impérieuses et les parlements plus intolérants.

Les Grands Jours de Provence, réunis à Nîmes pendant l'hiver 1666-1667, — et dont Baudouin, secrétaire du roi, a conservé la relation détaillée[1], — rendirent, à la date du 23 décembre 1666, l'arrêt suivant :

« ...En plusieurs lieux du ressort de ladite cour, esquels l'exercice de la R. P. R. se fait, ceux de ladite religion se servent, ou *de la cloche de l'horloge, comme au Vigan et à Saint-Hypolite, ou de celles de l'église, comme à Molières et Aumessas, ou font marcher par le lieu une cloche pour appeler à leurs assemblées* et aux exercices publics de leur créance les personnes qui en font profession, ce qui est une contravention manifeste aux édits de pacification, déclarations et arrêts donnés en conséquence, lesquels permettent seulement aux prétendus religionnaires de se servir d'une cloche de médiocre grandeur placée sur deux petits piliers élevés sur une des murailles du bâtiment où ils s'assemblent ès lieux où l'exercice public de leur dite R. P. R. est toléré par les édits, et encore [est-ce] une grande profanation que la cloche des églises des catholiques, laquelle ne doit servir que pour les exercices sacrés de la religion catholique, serve pour assembler ceux qui font profession d'une créance condamnée par l'église, et pour des exercices que la religion catholique anathématise, réquérant la Cour d'y être pourvu,

[La Cour] par son arrêt,

...fait inhibitions et défenses à tous ceux qui font profession de la R. P. R. de se servir, pour appeler aux assemblées et exercices de leur créance, de la cloche de l'horloge public, ni d'aucunes de celles de l'église, ni

1. Cf. *Bull.* du 15 septembre 1876.

d'en faire marcher ni sonner aucune par les lieux où l'exercice public de leur créance est toléré par les édits, et d'en employer autres que celles qu'ils avaient placées sur deux piliers, au-dessus d'une des murailles où ils s'assemblent, à peine de 500 livres d'amende applicable à la réparation de l'église où il aurait été contrevenu au présent arrêt, enjoignant aux curés, vicaires et consuls de tenir la main à l'exécution d'icelui... »

Deux arrêts de la même cour portant également la date du 23 décembre règlent spécialement le cas du Vigan et celui de *Saint-Affrique*. Le premier porte « défense aux habitants du Vigan qui sont de la R. P. R. de se servir de la cloche de l'horloge, tant pour l'exercice de la religion que pour leur assemblée, à peine de 4,000 livres d'amende, et ordonne que toutes *les veilles de fêtes ladite cloche sonnera pour avertir les habitants de la R. P. R. de les chômer* ». — Il s'agit sans nul doute ici des fêtes catholiques, et la dernière partie de cet arrêté, malgré la tournure légèrement équivoque du contexte, paraît bien être la revanche de la transaction de 1659.

Le second arrêt fait défense aux P. R. de Saint-Affrique « de se servir de la cloche de l'horloge ou de celles de l'église pour leur assemblée ».

Un acte de l'intendant de Guyenne du 16 juillet 1668 maintient le seigneur de *Montbazillac* en possession de l'exercice de la religion réformée, mais « sans qu'il puisse faire bâtir aucun temple ni dans ledit château, ni hors icelui, ni appeler audit exercice au son de la cloche[1] ».

Nous avons vu qu'au Vigan, en 1658, les Réformés doivent participer à la surélévation du clocher catholique et à l'accroissement de poids de la cloche. Un arrêt des Grands Jours de Provence du 22 octobre 1666 condamne de même les Réformés de la paroisse de *Silhac* à contribuer « par imposition réelle à la réparation de l'église, construction du clocher, achat de cloches, etc... » — Voici un curieux précédent qui date de l'époque des Guerres. A *Avallons*, la foudre détruisit le clocher, en 1592[2], et les chanoines trouvèrent spirituel d'offrir, pour leur quote-part dans la réfection de l'édifice et la refonte des cloches, une somme de dix mille écus que le duc

1. *Bull.* du 15 août 1874, p. 368.
2. *Arch. municip.* d'Avallons, GG, 72.

de Mayenne, par une lettre dont l'entérinement avait d'ailleurs été refusé, leur donnait « à prendre sur les réfugiés qui ont quitté la ville et tiennent le parti contraire ».

Détail plaisant : parmi les catégories de Réformés exclus de la députation aux États de Béarn, en 1664, nous trouvons, à côté du notaire et du scribe de l'hôtel de ville, le modeste *sonneur de cloche*.

(*La fin au prochain numéro*). H. GÉLIN.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIVES HISTORIQUES, ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES[1]

Ce recueil, dont l'usage est facilité par un index méthodique et par une table analytique des matières contient plusieurs notices et textes intéressant l'histoire de la Réforme et la biographie de quelques-uns de ses hommes célèbres. En voici l'énumération : — *Pages* 18 *à* 24 : Notice, par M. Aug. Castan, sur J. J. Boissard, poète latin, dessinateur et antiquaire (1528 à 1602). — *Page* 117 : Inhumation d'une dame protestante dans une église catholique en 1602 (Communication de M. Alph. Roserot, archiviste de la Haute-Marne). Il s'agit de Anne de Choiseul, dame de Pressigny, morte en juillet 1601 et enterrée dans l'église dudit lieu. De là interdiction de l'église, procès devant la chambre de l'Édit entre le sieur de Pressigny et l'évêque de Langres et arrêt ordonnant la « réconciliation » de l'église, à laquelle l'évêque se déclare prêt à procéder, moyennant que le corps sera exhumé, « comme il est facile, attendu que ledict corps, depuis dix mois qu'il est enterré, peult estre consumé, considéré mesmes la disposition dudit corps. sy maigre que les oz y perçoient la peau ; et quant il ne serait consumé, il est facile, par certains moyens, le réduire en cendres... » —

1. Recueil mensuel de documents curieux et inédits ; chronique des Archives et des bibliothèques — tome I, 1889-1890, 1 vol. in-8° de 600 + 76 pages, Paris, Bourloton, éditeur, 20, boulevard Montmartre.

Pages 141 *à* 152 : Testament de Théodore de Bèze, du 18 octobre 1595, avec un codicille du 26 mars 1599. Cette pièce capitale est publiée d'après une copie du XVIIe siècle conservée à la Bibliothèque nationale (Collection de Bourgogne, vol. 70, pp. 252 à 261). Elle doit être publiée pour la première fois en entier. — *Page* 284 : Article intéressant de M. Abel Le Franc, sur Hubert Languet et son opinion au sujet de l'avenir de la Russie. — *Page* 451 : Acte de réception d'un sieur Jean Moreau de Favières, maître cordonnier à Montauban, et « controversiste de nosseigneurs du clergé de France, » en qualité de maître cordonnier à Poitiers (1666).

H. D.

LA PRISE DE TULLE

ET SON OCCUPATION PAR L'ARMÉE DU VICOMTE DE TURENNE

(1585-1586[1])

Il y a quelques années, M. Clément Simon publiait sur *Tulle et le bas-Limousin pendant les guerres de religion*[2] une grosse brochure de 160 pages (outre l'appendice), où l'abondance des faits et leur précision semblaient épuiser le sujet choisi. Et voici qu'aujourd'hui M. René Fage nous donne, sur le principal épisode de ces guerres, une monographie de plus de cent pages qui renouvelle pour ainsi dire l'histoire de la prise de Tulle. Quelle meilleure preuve pourrait-on apporter du succès réservé, en règle générale, à ceux qui prennent la peine de rechercher les documents du passé ?

Le récit de M. Fage est des mieux conduits. Après cinq chapitres où il étudie les préliminaires de la guerre, l'état des parties, leurs premières escarmouches, l'auteur aborde son véritable sujet et suit pas à pas l'armée de Turenne dans sa marche sur Tulle, les opérations du siège, les violences et les misères qui l'accompagnèrent. Toute cette exposition est d'une clarté et d'une précision rares.

M. Fage s'est interdit toute appréciation des faits et laisse au lecteur le soin d'en juger. Il n'était pourtant point défendu de faire

1. Par René Fage. — Tulle, Crauffon, 1891, in-8° de 112 pages, plus 70 pages de documents.

2. Voy. le *Bulletin* du 15 mai 1889, p. 273.

remarquer combien la nature violente et inhumaine des hommes du moyen âge persistait encore à cette fin du seizième siècle : de quelque cause qu'ils se réclament, protestants ou catholiques, les gens de guerre restent implacables et continuent dignement la tradition des routiers du quinzième siècle. Un grain de philosophie historique, sous la plume si réservée de l'auteur, eût germé dans l'esprit du lecteur en idées fécondes.

Sur un point seulement nous nous séparons absolument de M. Fage. Il trace, en effet, du vicomte de Turenne, alors âgé de trente ans, un portrait emprunté aux *Mémoires* de Richelieu et qui, pour cette raison, convient tout au plus (on l'a déjà fait remarquer) au vicomte sur le retour de l'âge. Il y a dans ce procédé de l'auteur une erreur d'optique dont il ne s'est certainement pas rendu compte. Son étude n'en reste pas moins un très digne et très précieux complément de celle de M. Clément Simon.

A. L.

HISTOIRE DU DESSÉCHEMENT DES LACS ET MARAIS EN FRANCE AVANT 1789[1]

Un éminent écrivain catholique, le comte de Dienne, honore la mémoire de ses ancêtres protestants en publiant la magistrale *Histoire du desséchement des lacs et marais en France avant* 1789, à laquelle la Société nationale d'agriculture de France a attribué, au concours de 1889, le prix Léonce de Lavergne. Voici le plan de ce beau livre :

I. La société générale de desséchement des marais et lacs de France. — II et III. Desséchement de l'ouest : le golfe du Poitou, marais de Saintonge, marais du Poitou, marais de Normandie, marais de Picardie, marais du Vexin français. — IV et V. Desséchement du Midi. Les marais du Languedoc. Les marais de Provence. — VI. Desséchement du Centre. Le lac de Sarlières. — VII. Desséchement de l'Est. Marais du Dauphiné-Bourguin. — VIII. Le droit des marais. Législation spéciale. Statuts particuliers. Contentieux des marais.

Appendice : Pièces justificatives du plus haut intérêt et toutes

1. Par M. le comte de Dienne. Ouvrage couronné par la Société nationale d'agriculture de France. Paris, Champion et Guillaumin, 570 pages in-8°.

inédites provenant des familles des dessiccateurs aussi bien que des dépôts publics de la France et de l'étranger. Vocabulaire. — Tableau établissant les rapports de parenté existant entre les familles (protestantes) des dessiccateurs, les *Hœufft*, les *de Strada*, les *de la Croix*, les *de Fabrice*, les *de Beringhen*, les *D'Herwarth*, — *Menou*, *Le coq*, etc., dont certains membres furent des confesseurs ou des réfugiés pour la foi huguenote. — Table alphabétique des noms. — Je n'oublierai pas que ce livre, de la plus consciencieuse érudition, est dû à la plume autorisée qui n'a pas craint d'écrire que la solution de la question sociale devait être demandée à l'Evangile.

De Richemond.

Les registres de l'Église wallonne de Tournay. — En réponse à l'article que M. D. Ollier a publié sous ce titre dans le *Bulletin* du 15 septembre, p. 502, notre savant confrère de Leide, M. le Dr W. N. Du Rieu, secrétaire de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, nous a adressé une lettre qui n'a pu trouver place dans le *Bulletin* du 15 octobre et dont voici la substance :

Bien qu'il y a quelques années on ignorât — au point de la nier — l'existence d'Églises wallonnes à *Menin*, *Tournay* et *Namur* au XVIIIe siècle, la commission réussit à découvrir et faire copier une partie importante des registres de ces communautés disparues. En voici la liste, extraite d'ailleurs du catalogue de la Bibliothèque wallonne de Leide (1880-1890).

Menin : Baptêmes, 1707 à 1743; fiançailles et mariages, 1711 à 1743; décès, 1711 à 1719; abjurations et admissions à la communion, 1707 à 1744; anciens et diacres, 1707 à 1742; recettes de la diaconie et du culte, 1717 à 1727.

Namur : Livre du Consistoire, 1715 à 1734; fiançailles, 1735 à 1779; mariages, 1713 à 1784; baptêmes, 1713 à 1784; décès, 1721 à 1776.

Armentières : Baptêmes, 1711 à 1713; mariages, 1711 à 1713.

Tournay : Baptêmes, mariages et décès, 1749 à 1785, renferme aussi la liste des *membres hors de Tournay* en 1763.

On voit que ceux qui désirent des extraits ou des copies des actes signalés par M. D. Ollier n'ont qu'à s'adresser à la bibliothèque wallonne de Leide, ou plutôt à son directeur, M. le Dr Du Rieu, dont l'obligeant empressement est bien connu de tous les amis de notre histoire sur la terre classique du Refuge néerlandais.

Registres de Meauzac, Offre de copies. — Dans le numéro du *Bulletin* d'août 1891 (p. 439), M. J. W. Lelièvre vous signale l'existence à Vic-le-Fesq d'un registre d'état civil protestant de 1750 à 1792. Il se propose en même temps d'offrir à la Bibl. du prot. un relevé des noms et des dates contenus dans ces registres. Vous traitez ces propositions d'*excellentes* et vous émettez le vœu qu'elles puissent se *réaliser* et se *généraliser*.

Or, je possède une copie très exacte, faite par moi-même sur les originaux, des registres de l'état civil des protestants de *Meauzac*, du 18 décembre 1667 au 10 février 1669 pour les baptêmes seulement, et des baptêmes, mariages et sépultures depuis le 1er janvier 1685 jusqu'au 22 février de la même année.

Ces deux registres, dont l'existence vous a déjà été signalée par M. P. Baulme, pasteur de Meauzac, en 1856 (*Bull.*, IV, 435), sont déposés aux archives de la mairie de Meauzac (S. GG. no 11). Les archives du Cons. presb. possèdent un double du second.

Je ne vous décrirai pas ces deux registres, ce travail ayant été déjà fait par M. P. Baulme, mais je vous offre d'en faire une copie textuelle pour la Bibliothèque.

J'ai encore une copie du registre des délibérations du Consistoire de l'Eglise réformée de Meauzac, du 5 février 1675 au 25 décembre 1683. Ce dernier registre est aux archives du Cons. presb. Je pourrais aussi vous en faire une copie.

Si ces propositions vous agréent, veuillez me le faire savoir, afin que je puisse me mettre à l'œuvre immédiatement; veuillez me dire en même temps par quel moyen je pourrai vous faire parvenir ces copies une fois faites.

Je joindrai à ma copie une table des noms et des dates, non pas dans l'ordre *alphabétique*, mais *chronologique*, dont je vous donne d'autre part un exemple.

En attendant votre réponse, je vous prie d'agréer mes salutations.

J. Bec,

Ancien instituteur de Meauzac, en retraite,
rue de la Reine, no 18, Montauban.

Comment faut-il copier les registres ? — La communication qui précède, provoquée par celle de M. J. W. Lelièvre dans le *Bulletin* du 25 août, démontre l'intérêt grandissant qui s'attache à nos vieux registres de consistoires, baptêmes, mariages et décès. — Le temps n'est pas loin où l'on n'y voyait que de la paperasse, utile seulement pour de rares intérêts de famille. On commence à comprendre que l'on peut en tirer une

foule de renseignements sur l'importance, la composition, la durée, le développement ou le déclin des Églises dont ils sont parfois l'unique vestige. Aussi nous empressons-nous d'accueillir avec reconnaissance au nom de la Bibliothèque et de la *France protestante* les offres qu'on vient de lire. — Il serait à désirer que ces bonnes volontés se multiplient et se manifestent un peu partout. Car il existe encore un très grand nombre de ces registres dans les mairies, greffes des tribunaux, bibliothèques, archives départementales, hospitalières ou même privées, des régions occupées par tant d'Églises disparues ou reconstituées.

Lorsqu'il s'agit de *registres de Consistoires*, — nous dirions aujourd'hui de délibérations du Conseil presbytéral, — la *transcription intégrale* paraît nécessaire. Ces registres, beaucoup plus rares, sont, en effet, très précieux, car ils permettent presque seuls de pénétrer dans la vie intime, religieuse et disciplinaire des troupeaux. Il faudrait faire suivre la transcription d'une table alphabétique des noms de *personnes*, de *lieux* et de *matières*.

Quant aux *registres d'état civil protestant*, nous recommanderions de préférence un dépouillement fait d'abord sur fiches, et ensuite transcrit dans l'ordre alphabétique des familles. Exemple : *André* (prénom); naissance (date); mariage (noms et date); enfants (parrains, marraines et dates); décès, etc.; le tout accompagné des noms des pasteurs officiants. — Ce travail, un peu plus long que celui de la transcription intégrale, aboutirait à une copie moins volumineuse, évitant la répétition des mêmes formules, et permettrait d'utiliser sans perte de temps les renseignements biographiques précis qu'il fournirait. On pourrait y ajouter une table alphabétique des noms de *lieux* et des tableaux statistiques indiquant le nombre d'actes divers par année, celui des professions diverses des membres de l'Église, etc[1].

N. W.

---

1. Voici, pour plus de clarté, un exemple que j'emprunte au travail publié récemment par M. l'abbé Paul Paris-Jallobert sur les registres de Vitré (Voy. la couverture du *Bulletin* du 15 septembre) :

Gauvaing. — Jacques, sieur de Ruillé, époux de Marguerite de la Massonais, mort le 7 juin 1598, dont :

Jacques, 7 juin 1562, qui suit.

Jacquine, mariée le 20 septembre 1579 à Mathurin Hardy, sieur de la Gesbertière, morte le 26 avril 1623.

Jacques (ci-dessus), sieur de Ruillé, marié le 24 février 1585 à Renée Nouail, mort le 26 septembre 1655, dont :

Jeanne, morte le 20 octobre 1679, âgée de 92 ans.

Renée, 24 octobre 1593.

Elisabeth, 17 novembre 1594, morte le 13 mars 1669.

Suzanne, 17 décembre 1595, épousa Pierre Blouin et mourut le 12 avril 1669, etc. etc.

Gavanon dit Lavérune, les dates de son récit. — Deux de nos correspondants, MM. les pasteurs Fonbrune-Berbinau et P. Vesson m'ont écrit au sujet de la contradiction que j'ai signalée pages 529 et 530 entre la date de la mort de Vivens que donne A. Court et celles que renferment les souvenirs de Gavanon. La date d'A. Court, 27 février 1692, est la vraie, mais les souvenirs évoqués par le compagnon de Vivens n'en sont pas moins authentiques, témoin plusieurs extraits des Archives de l'Hérault et dont voici le résumé. Commençons par celui des événements racontés page 529 :

« Le 5 ou le 6 juillet (1692), *Daufiné* (Paul Colognac), *Pierre Plan*, *Gay*, (plus tard galérien), *Villeméjane*, les deux *Massel* de Milierines (près Lasalle), *La Rouvière*, *Gavanon*, avaient convoqué une assemblée à l'euzière (bois d'yeuses ou chênes verts) de Fougairolles (entre Colognac et Valestalières). Comme les deux derniers sortaient de Saint-Hippolyte, Gavanon fut arrêté vis-à-vis le moulin d'Espaze par le commandant de la Haye (gouverneur du fort). Jacques Fabre, de Montredon (hameau voisin de Lasalle), qui était allé les dénoncer (voy. page 528), se sauva ainsi que La Rouvière, qui sauta dans le Vidourle. Gavanon dit La Vérune se sauva du fort (de Saint-Hippolyte) la nuit du 5 au 6 août en rompant une serrure et en détachant deux pierres du flanc d'une embrasure » (Arch. Hér. C. 118). — Gavanon dit qu'il se sauva le *vendredi* 9 août. Or, en 1690 le 9 août tombait sur un mardi, tandis qu'il correspondait bien à un vendredi en 1692. On peut supposer que cette date est exacte, bien que l'extrait ci-dessus porte « la nuit du 5 au 6 août ».

Le traître Montredon est malheureusement le même que *Jacques Fabre, sieur de Montredon*, condamné par arrêt du 5 avril 1692 et par contumace, aux galères perpétuelles et à avoir sa maison rasée « pour avoir donné retraite à Vivens et à ses complices » (Arch. Hér. C. 191). Il indiqua les retraites des prédicants que Gavanon parvint à rejoindre après son évasion, savoir à Nîmes chez Gaubert près du Marché et chez Pierre Bailé (*Ibid.* C. 172). Quant aux prédicants, c'étaient Daufiné, Pierre Plan, Gay, Villeméjane, les deux Massel que l'on vient de citer, un homme de la suite de Plan et *Dumas*, de Soudorgues. M. Fonbrune-Berbinau doit ces derniers renseignements à M. F. Teissier. — L'erreur de mémoire quant à l'année est due sans doute au laps de temps qui s'est écoulé entre les événements et la rédaction des souvenirs de Gavanon. A. Court ne réunit ces documents que trente ans environ après ces événements.

CHRONIQUE

Martin Bucer. Le quatrième centenaire de sa naissance (11 novembre 1491 — 28 février 1551). L'Alsace protestante et surtout la ville de Strasbourg viennent de consacrer la fête de la Réformation au souvenir de

Martin Bucer que les catholiques de son temps regardaient comme le plus dangereux des « deux Martin », et dont le cardinal Contarini disait qu'il valait à lui seul tous les docteurs de l'Eglise romaine. — Parmi les nombreux esprits d'élite qui luttèrent au premier rang pour le triomphe de la Réforme, nul ne fut au fond plus apprécié par les chefs du mouvement. Zwingle reconnaissait en lui un disciple qui valait le maître; Luther, atteint d'une grave maladie en 1537, lui recommanda tout spécialement les Eglises pour le cas où « Dieu lui donnerait le repos ». Calvin déclarait lui avoir beaucoup emprunté dans ses travaux sur le Nouveau Testament.

Le moine de Schlettstadt et de Heidelberg, qui fut un des premiers à s'exposer publiquement pour la vérité, ne le cède, en effet, à aucun de ses contemporains au point de vue de la science, de la piété et de l'activité énergique, infatigable dans tous les domaines. Il n'avait pas le génie populaire, l'audace conquérante de Luther, mais il le surpassait certainement en humilité, dans l'amour de la paix et dans l'intelligence des nécessités de certaines situations. Il n'atteint pas non plus la supériorité littéraire, ni l'inflexible logique, ni peut-être l'austérité grandiose de Calvin; mais, fidèle à sa devise : *Neminem condemno in quo aliquid Christi reperio*, il aimait mieux gagner que courber, réjouir qu'attrister, patienter que sacrifier. Homme de paix sans lâcheté, convaincu qu'on ne dirige pas les événements suivant la rigueur des principes absolus, — à l'instar de l'Alsace entre les peuples de l'Europe centrale, — Bucer représente dans l'histoire le trait d'union entre les diverses tendances du parti évangélique.

On lui reprocha comme des crimes les démarches, les concessions qu'il multiplia pour unir réformés et luthériens et même catholiques et protestants. Il échoua, — sauf peut-être en Angleterre, — dans ces tentatives aussi généreuses que sincères, mais le succès n'en a pas moins couronné ses travaux. Si Strasbourg est devenue la première cité protestante largement ouverte aux réfugiés religieux de toute langue et de toute nuance, et si, du même coup, elle a été préservée de la plupart des excès qui troublèrent tant d'autres villes, c'est surtout à Bucer et à sa piété, hospitalière comme sa maison, qu'elle le doit. Et pour être tardifs, l'hommage et la reconnaissance que méritent tous ses efforts n'en seront que plus durables.

Après le bel article des frères Haag dans la *France protestante*, et la biographie si remarquable de feu M. Baum, de nouvelles recherches entreprises notamment par M. Erichson et résumées dans une excellente brochure que nous avons sous les yeux[1] ont démontré la part prépondé-

1. *Martin Butzer der elsässische Reformator*, Strassburg, E. Heitz, 1891,

rante qui revient à l'action personnelle de Bucer dans la réformation de l'Alsace, de plusieurs contrées limitrophes et de l'Angleterre. On va lui élever des monuments commémoratifs à Schlestadt, son lieu de naissance, à Wissembourg, sa première paroisse, et à Strasbourg. L'empressement avec lequel on s'est associé à l'initiative prise par M. Erichson prouve qu'on commence à apprécier les services rendus, non seulement par les grands héros de la Réforme, mais aussi par leurs auxiliaires non moins utiles que modestes ou même méconnus.

Nous ne devons pas oublier ici que Bucer fut un des plus chauds et des plus constants amis des Français persécutés pour la querelle de l'Evangile, et que déjà Th. de Bèze honora sa mémoire dans ces vers qui résument fidèlement sa vie :

L'Alemagne se sent, ô Bucer, très heureuse
De t'avoir donné vie : elle s'en vante aussi.
Tes escrits jusqu'aux bouts de ce grand monde-ci
Portent ton nom, ta gloire et grandeur valeureuse.

Quant au cours de tes ans, l'Alemagne dira,
J'ay chassé, maugré moy, ce Bucer que j'aimoye.
L'Angleterre avou'ra, je l'ay gardé en joye,
Alors que dans mes bras sauf il se retira.

Son corps dans le tombeau, chez moy j'ay veu descendre.
D'où vient donc, Angleterre (ô forfait inhumain),
Qu'incontinent tu as de ta felonne main
Tiré ce corps de terre, et l'as réduit en cendre?

Je m'abuse, Bucer; estant ainsi purgé
D'ordure, n'es tu pas ores au ciel logé[1] !

N. W.

---

76 pages in-12 ornées du portrait que nous reproduisons. Près de 10,000 exemplaires de cette brochure ont été vendus

1. *Les Vrais pourtraits..*, par Jean de Laon, 1581, p. 53. Au moment de donner le bon à tirer de cet article, je reçois deux autres brochures. La première est une adaptation française du travail de M. Erichson : *Martin Butzer le Réformateur de l'Alsace, par Th. G., à l'Ecole du dimanche de Saint-Nicolas, souvenir du 1er novembre* 1891. Strasbourg Heitz, 18 pages in-12. Le deuxième est un discours fort remarquable adressé aux élèves du Gymnase auquel Bucer s'intéressa tant, par notre savant collaborateur M. R. Reuss : *Zum Gedächtnisse Martin Butzers des Strassburgers Reformators.* Strassburg Heitz, 1891, 30 pages in-8°.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4361. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ED. MAIGNIEN. **Quelques actes d'abjuration du Protestantisme à Grenoble** (1572-1585), extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale* 23 pages in-8°, Grenoble, Allier, 1891.

ALFRED ERICHSON. — **Martin Butzer der elsässische Reformator**, zu dessen 400 jähriger Geburtsfeier den elsäsisscheu Protestanten gewidmet VI, 76 pages in-12, portrait, Strassburg, Ed. Heitz, 1891.

JEAN PHILIP DE BARJEAU. — **Le protestantisme** dans la vicomté de Fezensaguet, IV, 114 pages in-8°, gravure. Auch, Imprimerie Cocharaux, 1891.

JULES CHEVALIER, chanoine honoraire, etc. **Mémoire historique sur les Hérésies en Dauphiné avant le XVIe siècle**, accompagné de documents inédits sur les Sorciers et les Vaudois (1er fascic. de la *Collection d'opuscules dauphinois*), 164 pages petit in-4°, Valence Jules Céas et fils, 1890.

H. D. GUYOT, vice-président du tribunal de première instance, **Groningue, lieu de refuge**, notes sur les Réfugiés, extraites des Archives *seconde partie*, pp. 49 à 76, table alphabétique, Groningue, Wolters, 1891 in-8°.

THE R. H. S. HENRY LAYARD, G. C. B. D. L., **Despatches of Michele Suriano and Marc Antonio Barbaro**, venetian ambassadors at the court of France, 1560-1563 (*Dépêches de M. Suriano et A. Barbaro, ambassadeurs vénitiens à la cour de France*, de 1560 à 1563, formant le tome VI des *Publications of the Huguenot Society of London*), Lymington, chez T. King, 1891, in-4° de XII-106, CLVI p.

E. ARNAUD, pasteur, **Histoire des Protestants d'Annonay en Vivarais** pendant les trois derniers siècles, Paris, Fischbacher, 1891, 125 pages in-8°.

M. FRAISSINET, pasteur à Souvigné (Deux-Sèvres), **Le Poitou protestant**, 16 pages in-8°, Saintes, au bureau du *Bulletin évangélique de l'Ouest*, imprimerie Ribéraud.

L. TRIAL, pasteur à Nîmes, **Plaidoyer en faveur d'un grand accusé**, 23 pages in-8°, extraites de la *Revue du christianisme pratique*, le Vigan, imprimerie de la Revue, 1891.

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 000 FRANCS

33, RUE DE SEINE, A PARIS

Envoi franco dans toute l'Union postale, sans augmentation de prix.

La LIBRAIRIE FISCHBACHER fournit les publications de tous les éditeurs français et étrangers.

Pour paraître prochainement,

CHEZ MARTINUS NIJHOFF, A LA HAYE

SOUVENIR DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉGLISE WALLONNE DE LA HAYE. *Notice historique* sur les origines de l'Église, par M. le pasteur *Bourlier; Sermon* de M. le pasteur *Lacheret.* — Un volume grand in-8° accompagné des portraits de *Louise de Coligny, de Saurin,* et de vues de *l'Église wallonne.*

VIENNENT DE PARAITRE :

LOUISE DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

Par le comte JULES DELABORDE

2 volumes gr. in-8 *avec les portraits de l'auteur* et de *LOUISE DE COLIGNY,* d'après le tableau de Mireveldt, au musée de La Haye.
Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Cet ouvrage n'a été tiré qu'à 200 exemplaires sur papier teinté et 10 sur papier de Hollande; le prix de ces derniers est de 50 francs brochés.

Autres ouvrages de M. le comte JULES DELABORDE :

GASPARD DE COLIGNY, amiral de France (ouvrage couronné par l'Académie française). 3 vol. gr. in-8, Prix : 45 francs.

FRANÇOIS DE CHASTILLON, comte de Coligny. 1 vol. gr. in-8. Prix : 12 francs.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon. 1 vol. gr. in-8. Prix : 5 fr.

CHARLOTTE DE BOURBON, princesse d'Orange. 1 vol. gr. in-8. Prix : 10 francs.

ÉLÉONORE DE ROYE, princesse de Condé. 1 vol. gr. in-8. Prix : 7 fr. 50.

SOUVENIR DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM. NOTICE HISTORIQUE ET SERMON, par L. BRESSON, l'un des pasteurs de l'Église wallonne de Rotterdam. 1 vol. gr. in-8, avec les portraits de *Pierre Jurieu, Pierre du Bosc, Daniel de Superville, Jacques Basnage* et *Pierre Bayle.* Prix : 3 francs.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1891

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

4378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.
C. PASCAL. — **Louis XIV et les réfugiés huguenots en Angleterre à l'époque de la Révocation** (1681-1688), d'après les dépêches pour la plupart inédites du roi, de ses ministres et de ses ambassadeurs, quatrième et dernier article, sur les *Plaintes de Claude à Londres* (1686) 617

DOCUMENTS.
N. WEISS. — **La Sorbonne et la librairie parisienne.** Requête des vingt-quatre libraires jurés de l'Université au Parlement, 29-30 juin 1545 634
D. BENOIT. — **Une lettre inédite de Vivens** (1687) 639
N. W. — **Autobiographie d'une victime de la Révocation, Jacques Cabrit, pasteur du Refuge** (1669-1751). IX. *La fin* (1713-1734) et X (*Supplément*, 1741 à 1743) 641

MÉLANGES.
H. GÉLIN. — **Les cloches protestantes**, 2e et dernier article 652

BIBLIOGRAPHIE.
DE RICHEMOND. — **Groningue, lieu de Refuge**, par H. Guyot 665

SÉANCES DU COMITÉ. 24 novembre 1891 667

CORRESPONDANCE.
JACQUES PANNIER. — **A propos de la fondation de l'Eglise de Grenoble, MM. Gabet et du Sauzet** 669
N. W. — **Signalements de la Rouvière, Gavanon, etc.** 670
A. BERNUS. — **L'Eglise de Tournay** 671
N. W. — **Le Quatrième centenaire de la naissance de Martin Bucer** 672

AVIS IMPORTANT 672

ILLUSTRATIONS.
Le portrait de Jean Claude, d'après van Somer 619

EN SUPPLÉMENT.
Titre et table des matières du tome XL du Bulletin ..... I à VIII

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LOUIS XIV
ET LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS EN ANGLETERRE
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION (1681-1688)

D'APRÈS LES DÉPÊCHES POUR LA PLUPART INÉDITES DU ROI, DE SES MINISTRES ET DE SES AMBASSADEURS [1]

(*Les Plaintes de Claude à Londres*).

IX[2]

Sur ces entrefaites, une occasion s'offrit à l'ambassadeur français de déployer tout le zèle dont il était capable et qu'on attendait de lui. Il la saisit d'autant plus volontiers qu'il s'agissait simplement d'un livre dont l'auteur, réfugié en Hollande, était à l'abri des effets du ressentiment de Louis XIV et de Jacques II : nous voulons parler des *Plaintes des Protestants* du ministre Claude.

Si c'était bien le même ouvrage dont le roi d'Angleterre avait interdit la traduction environ trois mois auparavant, elle venait enfin de paraître, malgré la défense royale, presque en même temps que l'original, en une brochure de 46 pages, anonyme et sans autre indication que le millésime : *An account of the Persecutions and Oppressions of the Protestants*

1. Voy. le *Bulletin* des 15 août, 15 septembre et 15 novembre.

2. Le *Bulletin* de 1886, pages 459 à 467, contient un article de M. F. Puaux sur le sujet de ce chapitre. Donc, après y avoir renvoyé le lecteur, nous aurons soin de nous borner à des renseignements non donnés et à quelques rectifications, sans reproduire les dépêches déjà citées.

in France. Printed in the year 1686. Traduction fidèle, mais libre, avec des suppressions et des atténuations importantes. Au lieu des protestations solennelles de l'original, elle concluait en ces termes : « En terminant, nous remettons nos plaintes et nos intérêts entre les mains de la Providence, qui tire le bien du mal et qui est au-dessus de l'intelligence des mortels dont les demeures sont dans la poussière [1]. »

1. M. F. Puaux, dans sa bibliographie des *Plaintes*, ne mentionne que trois éditions anglaises. Il y en eut *huit*, sans parler de l'édition française publiée à Londres par Delage.

A la *première* édition, signalée plus haut, en succéda bientôt après une *seconde* tout aussi anonyme. Elle a deux pages de plus que l'autre, soit 48, mais les caractères en sont les mêmes.

La même année une *troisième* fut imprimée à Édimbourg, petit in-8°, 54 pages, avec un appendice : *An account of the Persecutions and Oppressions of the French Protestants, to which is added the Edict of the French King prohibiting all publick exercise of the Pretended Reformed Religion in His Kingdom wherein he recalls and totally annuls the Perpetual and Irrevocable Edict of King Henri the Fourth, his grand father given at Nantes full of most gracious concessions to protestants; with the form of abjuration the revolting Protestants are to subscribe and swear to. Printed by G. M. Anno Dom.* 1686. Cet imprimeur était George Mossman.

Il existe aussi une édition de 1687, de 42 pages petit in-8°, avec les appendices de la précédente et le certificat d'abjuration : *The Certificate which the Party recanting is to leave with the Priest before whom he makes his abjuration.* Sans nom ni initiale d'imprimeur.

Vient ensuite une édition de 46 pages petit in-8°, qui semble être la réimpression de la première édition. Seuls, le millésime et le titre en sont modifiés, celui-ci par l'adjonction de trois épithètes : A *Particular* account of the *Present* persecutions and *Inhuman* oppressions of the Protestants in France. Printed in the year 1689.

Quatre ans plus tard, dans un volume ayant pour titre général : *Martyrs in flames or Popery displayed, London* 1693, on trouve aussi *An abstract of the late Persecutions and Inhuman oppressions of the Protestants in France in* 1686 *and* 1687.

Sous le règne de la reine Anne, deux nouvelles éditions furent émises : l'une en 1707, l'autre en 1708, par l'imprimeur qui avait fait, à ses risques et périls, la première de 1686, W. Redmayne ; de là la désignation qu'il leur donne de seconde et de troisième édition, ne tenant nul compte des autres. Cette fois le livre de Claude était intégralement traduit sans suppressions ni atténuations, et la traduction revue et corrigée.

A la suite de la troisième édition de Redmayne, on trouve les opuscules de Jean Bion, l'ex-aumônier catholique de la galère française *la Superbe*, devenu pasteur d'une des Églises françaises protestantes de Londres, savoir : sa *Lettre à la reine Anne*, une *Préface* et le *Récit des tourments endurés par les Français protestants à bord des galères de Louis XIV*; enfin, les déclarations de Charles II,

On peut croire que Barrillon ne fut pas fâché de l'apparition de ce livre, dont il ne connut d'abord que l'original. Le

24 avril, il envoie à M. de Croissy l'exemplaire qu'il vient

de Guillaume et de Marie, encourageant les protestants français à venir se fixer dans leur royaume.

En voici d'ailleurs le titre intégral : *A Short Account of the Complaints and*

probablement de recevoir lui-même. Il n'en connaît guère que le titre. Il ne sait pas le nom de l'auteur, et il ignore encore l'existence de la version anglaise. Plus tard, ayant lu le livre, il voit quel parti il en peut tirer. Mais laissons-lui la parole; il écrit le 2 mai :

« J'ai trouvé le livre, que je vous envoyais par le dernier ordinaire, si atroce, que j'ai cru en devoir donner un exemplaire au roi d'Angleterre et lui demander de faire quelque démonstration publique contre une

cruel Persecutions of the Protestants in the Kingdom of France with a Useful and Politik Preface and also An Account of the torments the French Protestants endure on board the galleys. There is likewise K. Charles II and K. William and Q. Mary's Declarations at length for the encouraging of French Protestants to transport themselves into these Kingdoms. The third Edition. London, Printed by W. Redmayne and to be sold by B. Bragge at the Black swan in Pater Noster Row, 1708.

Ces deux éditions, sorties des presses de Redmayne, sont précédées d'une longue préface d'Hilaire Reneu, destinée à défendre les réfugiés contre les calomnies des Jacobites anglais (partisans de la maison des Stuarts) et des disciples des jésuites, dévoués à la politique de Louis XIV.

La troisième, outre l'épître dédicatoire en français et en anglais à l'archevêque de Canterbury et à l'évêque de Londres et ladite préface, contient une lettre de l'imprimeur, en français et en anglais, à Hilaire Reneu, l'auteur de la dédicace, de la préface et l'éditeur des deux premières éditions de Redmayne.

« Je vous supplie, lui dit-il, de ne pas trouver mauvais la liberté que j'ai prise de publier sous votre nom un livre anonyme que j'ai déjà imprimé pour vous deux fois. Les deux premières éditions (nonobstant le défaut de votre nom, que votre modestie a caché) ont été si bien reçues du public que j'ose espérer que cette troisième édition (que j'entreprends de faire à mes dépens) étant soutenue de votre nom, ne me donnera pas sujet de me repentir de mon entreprise, etc. »

Hilaire Reneu était un des principaux personnages du Refuge en Angleterre. Nous le verrons plus tard, sous le règne de Guillaume et de Marie, faire partie, ainsi que son frère Paul, du comité laïque chargé de l'administration de la *Royal Bounty* ou Fonds de la Bénéficence royale pour le secours des réfugiés. Voilà comment il prit, en quelque sorte d'office, leur défense et put, dans sa dédicace, dire qu'il prépare « une nouvelle liste des réfugiés dans le besoin, avec leurs noms, qualités et demeures ».

La lettre de l'imprimeur établit que Reneu était l'éditeur des deux premières éditions de Redmayne. Mais n'en était-il pas aussi le traducteur? Ceci expliquerait la phrase sur *sa modestie* qui lui fit garder l'anonyme, au dire de l'imprimeur, Ce serait alors ce même sentiment qui lui aurait fait dire : J'ai nouvellement *fait traduire*, au lieu de *j'ai traduit* à nouveau, ainsi qu'il s'exprime dans sa dédicace. Si un autre eût été le traducteur, pourquoi ne l'aurait-il pas désigné? Il n'y avait aucun inconvénient à le faire en 1707 et 1708; au contraire, un avantage pour le traducteur, et l'occasion en était toute marquée dans cette préface où Reneu fait tout d'abord l'histoire de la traduction.

On a dû remarquer les longs titres de ces brochures. Ce sont de véritables

telle insolence. Sa réponse a été qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir, et que s'il était imprimé en Angleterre, il ferait punir exemplairement l'imprimeur; que s'il contenait ce que je disais, il le ferait brûler par la main du bourreau.

« J'en ai donné aussi un exemplaire à milord Sunderland afin qu'il fortifie le roi son maître dans cette résolution qui, selon ce que j'en puis juger, sera exécutée.

« On ne saurait s'exprimer avec plus de marques de respect et d'amitié sur la personne du Roy qu'a fait S. M. B. sur le sujet de cet infâme livre; et je n'ai pas eu besoin de lui faire voir de quelle conséquence il est pour lui de faire un exemple dans une matière de cette nature. Il verra beaucoup de principes de république établis dans ce livre.

« Les protestants qui ont quelque sens témoignent être fort fâchés qu'il ait été publié. On le supprime même autant qu'il est possible. »

Si des protestants, non des Français, mais des Anglais sceptiques et politiques, de l'acabit de Sunderland, blâmaient la publication des *Plaintes* et s'efforçaient déjà d'en supprimer les exemplaires, comment s'étonner des démarches du courtisan diplomate Barrillon ?

Mais brûler le livre, c'était le mettre en lumière, le signaler à l'attention de l'Europe, et servir en définitive le but de l'auteur? — Sans doute, et notre diplomate avait trop d'esprit pour ne pas voir cela ; mais il ne s'en inquiétait pas. Seul, son intérêt personnel était, en cette affaire, et le mobile et le but de ses actes. En même temps qu'il « ferait un grand éclat et causerait beaucoup de chagrin aux ennemis de son maître », il raffermirait sa propre situation, ébranlée, comme on l'a vu, par les dénonciations des jésuites.

Sûrement il n'éprouva ni la *haine*, ni la *grande indignation*,

sommaires faisant connaître l'objet, l'esprit, les conclusions du livre, sans qu'il soit besoin de le feuilleter.

On n'avait pas alors les ressources de publicité d'aujourd'hui; il n'y avait en Europe qu'une dizaine de petits recueils périodiques in-12, et quelques feuilles hebdomadaires, comme la *Gazette de Londres*, 2 pages petit in-4° ou celle de Renaudot, publiée à Paris. Tous les libraires recouraient à l'étalage. Les livres, bien en vue, attiraient l'attention, d'autant plus qu'ils ne pullulaient pas, comme à présent. Ils se recommandaient eux-mêmes de leur mieux. Les écrits polémiques notamment atteignaient déjà leur but par la seule lecture de leurs titres prolixes.

ni l'*irritation extrême* que lui attribue M. F. Puaux, qui s'est laissé prendre à quelques épithètes violentes, appelées par la conclusion et indispensables au succès de la plainte. Barrillon n'était pas le personnage *haineux*, *passionné* et *vaniteux* qu'on suppose. Le contraire ressort de toute sa vie, de ses négociations, de ses relations, comme aussi des réprimandes royales et des dénonciations dont il fut l'objet, et finalement de sa disgrâce. Nous l'avons déjà dit, jamais il ne trahit les réfugiés huguenots, jamais il ne les dénonça, comme le faisait le comte d'Avaux, et quand il s'occupa de les convertir, ou plutôt de les pervertir, ce fut sur un ordre formel venu de Versailles et lui désignant par leurs noms les individus dont il devait débaucher la conscience.

Son insuffisance pour tout ce qui concernait les réfugiés était notable. Bonrepaus, vantard et vaniteux, se plaît à la signaler dans ses dépêches pour faire mieux ressortir sa compétence à lui et ses propres succès[1]. Bien plus (et il avait raison), il le rend responsable de la collecte en faveur des réfugiés.

« Si on (lisez Barrillon) eût fait voir au roi d'Angleterre les conséquences de cette collecte auparavant qu'il en eut accordé le brevet, *comme je les lui ai fait remarquer depuis*, il n'aurait pas écouté la proposition qu'on lui en fit (28 mars 1686). »

Barrillon lui-même, aussi peu rusé que Bonrepaus l'était beaucoup, confessait à celui-ci son insuffisance en ces matières qui tenaient tant au cœur de Louis XIV. « Je n'en sais pas un mot », lui disait-il ; « je suis mal informé de ces sortes de détails. » Et il le priait de l'en instruire et d'obtenir de Seignelay qu'il voulût bien le renseigner, puisque c'était d'une si grande importance aux yeux du roi. « Il est persuadé, écrivait Bonrepaus à Seignelay que vous pouvez l'instruire mieux que personne de ce qu'il doit savoir pour bien servir Sa Majesté en cette cour et pour y servir agréablement. »

1. Voir notamment celles du 23 décembre et du 10 janvier 1686.

En même temps, l'ambassadeur se laissait docilement guider. C'est Bonrepaus, par exemple, qui lui indiqua le livre, justifiant la persécution des hérétiques, et lui suggéra l'idée de le donner à Jacques II.

Mais c'est pour lui seul que Bonrepaus garde la chasse aux huguenots : à lui de lancer sur leurs traces les limiers Foran, le Danois et Robert ; de circonvenir, de tromper, de séduire, de faire retourner en France par tous les moyens possibles ; à lui de dénoncer ceux qui en sortent et ceux qui leur facilitent la fuite et de réclamer avec insistance leur arrestation.

C'est que, comme tant d'autres sous ce règne, Bonrepaus est un renégat sans conviction. Il a le ressentiment des vendus, sous le poids du mépris de leurs anciens coreligionnaires demeurés fidèles quand même. Il en a aussi le zèle convertisseur qui voudrait faire descendre au niveau de son avilissement tous ceux qui s'élèvent au-dessus, et ne rencontrer personne qui pût lui reprocher son apostasie intéressée.

Barrillon, au contraire, homme du monde et homme d'esprit, frayant avec les réfugiés Ruvigny, le comte de Roye et Feversham, flottant entre le scepticisme de ses amis Sunderland, Saint-Evremond, Mme de Mazarin et le jansénisme de sa famille et des maîtres de son enfance, était, comme son frère l'ex-intendant d'Alençon, ami d'Elie Benoist, naturellement tolérant et impropre à la triste besogne que lui imposait le fanatisme de son royal maître.

Sans doute il célèbre la Révocation dans ses dépêches ; mais pour le même motif intéressé qui lui fait célébrer le succès de la *Grande Opération*, pour laquelle d'ailleurs il trouve des accents plus enthousiastes. Il est d'une servilité méprisable ; mais, comme tous les agents du Roi-Soleil et comme eux doublé du plat courtisan dont le *summum* d'ambition serait de porter le bougeoir devant le roi ou de lui présenter la chemise ; mais, encore une fois, rien en lui d'un dévot, d'un zélote et d'un persécuteur.

La digression que nous venons de faire est justice. L'His-

toire doit à chacun sa part exacte de responsabilité, après une enquête aussi impartiale et aussi complète que possible.

Barrillon ne tarda pas à apprendre le nom de l'auteur du livre et l'apparition de la version anglaise. Le 6 mai, il mande à Croissy que « l'écrit qu'on dit être de M. Claude a été tourné en anglais et qu'il le lui envoie ». Il confirme dans cette lettre la ferme résolution du roi d'Angleterre de faire brûler le livre.

On ne l'a pas fait remarquer encore ; mais la chose ne nous en paraît pas moins exacte : le brûlement du livre de Claude fut plutôt le fait de Jacques II que de Barrillon. L'ambassadeur — on l'a vu dans sa dépêche du 2 mai [1] — n'avait eu que l'idée vague d'une « manifestation publique » ; le roi eut celle de l'autodafé.

D'ailleurs, ils s'entendirent d'emblée, se concertèrent et poursuivirent en commun l'exécution. Il fut convenu que, pour la forme, Jacques « consulterait des gens considérables et de poids » sur sa résolution, déjà bien arrêtée, de faire brûler le livre, et que Barrillon déposerait une plainte formelle entre les mains de milord Sunderland, qui en donnerait lecture au conseil.

Avant la réunion de ce conseil, le roi put faire connaître à l'ambassadeur les objections qu'on y ferait, et celui-ci, « pour prévenir le roi contre ces raisons, lui donna, pour lui seul en particulier, un Mémoire », dont le prince reproduisit effectivement les idées en plein conseil.

Toute la difficulté concernait l'original : faire brûler publiquement par le bourreau un livre étranger au pays par l'origine, la langue et le sujet, était chose inouïe et sans précédent. Jeffreys lui-même s'y opposa. Mais le roi tint bon et imposa sa volonté.

Barrillon triomphait, c'est à l'original qu'il en voulait surtout. Il lui semblait, dit-il, que « ce serait d'un plus grand éclat » que si l'on ne brûlait que la version anglaise. En outre,

1. Cela résulte aussi du récit de la *Gazette officielle* de Londres.

l'original renfermait « des insolences et des invectives atroces », pour parler le langage hyperbolique et ridicule de l'ambassadeur, qui eussent échappé aux flammes si on n'eût brûlé que la traduction.

Dans celle-ci, en effet, « il est à remarquer, dit Barrillon à Colbert de Croissy, qu'on a omis ce qui regarde principalement la Révocation de l'Édit de Nantes » ; et bien d'autres passages encore, aurait pu ajouter notre diplomate.

« C'est apparemment pour ne pas attirer la censure des Anglais, habiles dans les loix, qui se seraient moqué de ce qui est dit en cet écrit d'une loi irrévocable et perpétuelle en France, où on sait que l'autorité souveraine réside entièrement en la personne du roi pour établir ou abolir les lois. »

Le motif signalé par l'ambassadeur n'était pas le vrai, attendu que, malgré la suppression, on y affirme à plusieurs reprises l'irrévocabilité de l'Édit de Nantes. Quant à l'argument tiré de la question de droit, il avait déjà, quoi qu'en dise Barrillon, tout au moins le même poids pour les jurisconsultes anglais que pour les français qui le discutèrent longuement[1]. Mais cette question regardait surtout les Français, tandis que celle d'humanité concernait tout le monde. Ce dut être l'un des motifs qui firent supprimer la première et ne conserver que la seconde dans l'édition anglaise.

Toutefois, Hilaire Reneu, l'éditeur sinon l'auteur de la traduction, fit connaître plus tard, dans une nouvelle édition, le principal motif des suppressions et des atténuations de la première :

« Le traducteur se voulant ménager selon la conjoncture de ce temps-là, à cause du crédit qu'avaient alors ici les ennemis de notre sainte religion, il obmit à dessein beaucoup de faits contenus dans l'original et même les plus importants, à cause des Réfugiés, en telle sorte que plus d'un quart d'iceluy avait été tronqué en la traduction.

1. Ainsi, pour ne citer qu'un nom, Charles Ancillon, docteur en droit et magistrat huguenot réfugié, publia deux ans plus tard un traité intitulé : *L'irrévocabilité de l'Édit de Nantes, prouvée par les principes du droit et de la politique*, 1 vol. in-32, Amsterdam, 1688.

Mais où Barrillon a raison, hélas ! c'est quand il affirme l'entière et unique souveraineté du prince. Deux siècles seulement nous séparent de ce règne inepte et orgueilleux, dont la prétendue grandeur n'était faite que de l'humiliation profonde de tout un peuple. Et pourtant il disait vrai, l'ambassadeur : il n'y avait alors en France qu'un despote et des esclaves, ceux-ci n'ayant d'autre loi que le bon plaisir de celui-là !

Barrillon n'avait donc pas demandé le brûlement de la traduction, non plus que de l'original, mais Jacques II, plus zélé que lui, l'avait décidé par surcroît.

On ne la laissa pas non plus faire son chemin. Tous les exemplaires qu'on put trouver furent confisqués, et comme ils sortaient d'une presse de Londres :

J'ai mis, écrit l'ambassadeur, des gens en quête pour essayer de découvrir l'imprimeur qui, selon ce que je présume, pourrait être puni, étant défendu de rien imprimer sans permission.

Il faut croire que les limiers de Barrillon n'avaient pas le flair très développé, puisque lâchés avant le 6 mai, ils n'avaient encore rien trouvé le 27. Il est même probable qu'ils avaient cessé de chercher avant cette date et laissé le soin de la découverte à la police anglaise. Celle-ci comprit dans ses recherches le traducteur, auquel l'ambassadeur n'avait pas pensé.

On recherche, par ordre de S. M. B., dit la correspondance londonienne de la *Gazette*[1] de Paris, du 27 mai, le traducteur et l'imprimeur du libelle intitulé *les Plaintes des Protestants*, dont une copie française et une de la traduction anglaise furent brûlées la semaine dernière par les mains de l'exécuteur.

1. Cette feuille in-4° était hebdomadaire et officieuse. Il ne s'y publiait rien qui ne plût au roi. A titre de supplément, elle donnait des relations d'événements flatteurs pour la couronne : telle la relation de la fête célébrée à Rome « à cause de la réunion des sujets du roi de la R. P. R. à l'Église catholique » (12 pages in-4°). Les ministres y faisaient insérer des notes anonymes souvent rédigées par eux-mêmes, Louvois, par exemple.

Le roi fut si satisfait des poursuites et du brûlement des *Plaintes* que la *Gazette* en parla à trois ou quatre reprises.

Le 20 juin suivant, on mandait de Londres à ladite *Gazette :*

L'auteur de la traduction anglaise et l'imprimeur du livre intitulé : *Plaintes des Protestants*, etc., ont été cités pour ce sujet, et on a commencé à faire leur procès.

Quant à Barrillon, il ne s'en occupait déjà plus. Il oublia de mentionner le résultat des recherches : le procès et ses conséquences. Mais Hilaire Reneu va nous les apprendre :

Le traducteur et l'imprimeur furent presque ruinés par des emprisonnements et des amendes, en même temps que les exemplaires du livre étaient détruits par les papistes, afin de cacher à cette nation la connaissance des vérités qu'il renferme.

Barrillon avait, dans cette affaire, agi *proprio motu*, de lui-même, quoique non sans avoir au préalable conféré avec Jacques II et s'être assuré sa collaboration dévouée. En somme, comme dans l'affaire de la conversion *in extremis* de Charles II, il n'avait pas agi tout seul. Il avait été soutenu, encouragé, aidé, sinon provoqué. Ce furent là les deux circonstances de sa carrière diplomatique où il montra quelque initiative et un peu de décision. L'eût-il osé s'il eût été seul ? C'est fort douteux.

Aussi, dans ces deux circonstances, n'oublia-t-il pas ses collaborateurs. Il avait fait remercier la duchesse de Portsmouth par Louis XIV ; il insista de même pour que ce prince remerciât Jacques II.

Par extraordinaire aussi, notre diplomate n'avait informé son maître qu'après coup ; bien assez tôt, toutefois, pour que celui-ci pût envoyer l'ordre de retirer la plainte et empêcher l'auto-dafé du livre si, par impossible, il eût trouvé bon de le faire.

Mais Louis XIV ne se pressa pas. Sa réponse n'arriva que le 23 mai, *huit* jours après le brûlement. Lui qui répondait d'habitude par le retour de l'ordinaire, quand il n'envoyait pas un exprès pour aller plus vite, ne le fit cette fois que le 17, soit cinq ou six jours après la dépêche du 6, dans laquelle Barrillon disait « que brûler le livre serait d'un grand éclat, et

que le roi lui paraissait résolu de le faire » ; et dix ou onze jours après la dépêche du 2, qui annonçait déjà cette résolution du roi.

Ce retard était significatif. Louis devait bien se douter que le livre serait brûlé avant l'arrivée de sa lettre. Aussi nous semble-t-il que Barrillon, le sourire aux lèvres, dut entrecouper la lecture de la missive royale de réflexions judicieuses :

« Je ne désire pas (sans doute, mais il ne le défend pas) que vous fassiez aucune diligence (il sait bien que voilà quinze jours que je ne fais que cela) ni pour faire brûler publiquement, ainsi que vous le proposez (j'ai dit que j'avais *formellement demandé* et Jacques *accepté* de grand cœur) ni d'en empêcher la traduction en anglais (je n'ai pas parlé d'empêcher cette traduction, mais de la faire brûler comme étant *faite, imprimée* et *vendue*) ces sortes de livres perdant ordinairement leur crédit par le peu d'attention qu'on y fait, et n'étant recherchés que par les soins qu'on apporte à les supprimer » (si c'est bien son idée, que ne disait-il par retour du courrier : « Allez de ce pas prier Jacques de n'en rien faire, c'est contraire à mes intérêts? »).

Oui, Louis XIV revenait à son système favori : un faux air de désintéressement, une modération hypocrite et tardive, une défense après coup. De même (on l'a vu), après avoir tout fait pour empêcher et retarder la collecte pendant quatre mois, il avait écrit, lorsqu'elle fut inévitable et imminente : « Vous ne devez pas vous donner aucun mouvement pour retarder la collecte. »

Encore ici M. Puaux s'est laissé prendre aux mots, puisqu'il a écrit : « A Versailles, on trouva cependant que le courtisan allait trop vite. Louis XIV fit comprendre à Barrillon qu'il s'était trop avancé. »

Pardon ! Barrillon ne comprit pas cela et ne le pouvait pas comprendre.

Il connaissait parfaitement son maître et savait lire, au besoin, entre les lignes de ses dépêches. On pouvait pécher par manque de zèle, jamais par excès, aux yeux de Louis XIV, quand il s'agissait de servir son orgueil et ses rancunes. Ses courtisans (et il faut entendre ici tous ses fonctionnaires)

savaient ménager son amour-propre et sa vanité, aller au-devant de ses désirs, en prévenir l'expression, lui éviter de formuler une demande peu conforme au sentiment qu'il avait de sa dignité souveraine et personnelle, et même, étant donnés son caractère et certains cas, faire par intuition et sans hésiter le contraire de ce qu'il paraissait vouloir; car alors la défense faiblement exprimée équivalait à un souhait, sinon à un commandement formel. Mais il fallait aussi se garder soigneusement de laisser voir au roi qu'on soupçonnait les ruses de son orgueil, et toujours paraître troublé d'avoir agi spontanément.

Barrillon n'y manque pas. Avant même d'avoir reçu un seul mot du roi sur ce sujet, il écrit le 13 mai : « Je supplie humblement Votre Majesté de me pardonner si j'ai fait tout cela sans en avoir l'ordre exprès. »

Mais, même en écrivant cela, il craint si peu d'avoir déplu, que dis-je, il est si persuadé qu'on lui en saura gré, qu'il ajoute : « Il m'a paru plus convenable de faire de mon chef une tentative qui réussit. » Façon délicate de dire : Mon initiative a sauvé votre dignité. Je lui ai évité la dérogation d'ordonner ce que j'ai fait et de solliciter en son nom cette réparation que j'étais sûr d'obtenir.

L'ambassadeur s'attendait à un satisfecit : il en eut deux. A celui du roi contenu dans la dépêche du 20 mai, Colbert de Croissy ajouta ce post-scriptum : « Je reçois présentement, Monsieur, votre lettre au roi du 16 mai. Avant que de rendre compte au roi de ce qu'elle contient, j'ai cru devoir vous envoyer la réponse de S. M. à votre lettre du 13, afin que vous soyez plus promptement informé de la satisfaction qu'il a du succès qu'ont eu vos instances sur le livre du ministre Claude. »

La lettre du 16 dut être portée par un express, puisqu'elle fut remise le 20. Barrillon y annonçait le brûlement du livre.

« L'ordonnance du Conseil touchant le livre de Monsieur Claude a été exécutée. Il fut brûlé à la Bourse par la main du bourreau. Le shérif y

était et avait des gens tous prêts à réprimer ceux qui auraient entrepris de faire quelque insolence. Personne ne dit un seul mot.

« Il est difficile d'exprimer combien le parti protestant en est consterné et les reflections qui se font ici sur cette marque de la considération qu'a témoigné S. M. B. pour V. M. On dit tout haut que c'est prendre parti ouvertement et approuver tout ce qui a été fait en France contre les protestants. On prétend qu'il est contre l'usage de brûler un livre qui ne contient rien contre l'Etat où il est publié et que dans tous les temps de tels libelles ont eu cours. On croit même que c'est donner un exemple qui sera suivi dans les autres Etats et que Votre Majesté est en droit de demander que l'auteur d'un tel libelle soit chassé du pays où il est reçu. »

Et pour bien souligner le service qu'il avait rendu, et les félicitations méritées, il répétait ses feintes appréhensions : « Cependant j'aurai toujours quelques scrupules d'avoir agi de mon chef jusqu'à ce que je sache que V. M. approuve ce que j'ai fait. »

Le 24 mai, par un dernier mot sur ce sujet, Louis XIV daigna renouveler l'expression de son contentement. Il le fit du reste, selon sa coutume, brièvement, froidement, ainsi qu'il convenait à sa dignité :

« J'ai reçu votre lettre du 16 et comme je vous ai écrit depuis deux jours pour vous faire connaître combien j'ai été touché de la manière obligeante avec laquelle le roi d'Angleterre a fait son propre intérêt de celui que je pouvais avoir à la suppression du livre du ministre Claude et que je l'ai même fait témoigner au s^r^ Trumball, je n'aurai plus rien à répondre sur cet article qui fait le principal de votre lettre. »

Il nous reste encore, pour en finir avec *les Plaintes* de Claude, à fixer la date et le lieu précis de l'autodafé.

La *Gazette* (de Paris) du 25 mai n'indique pas le jour. On y lit seulement dans sa correspondance de Londres, 20 mai : « Un libelle scandaleux, *les Plaintes des Protestants cruellement opprimés dans le royaume de France*, a été brûlé icy publiquement par les mains de l'exécuteur. »

M. F. Puaux, en tête et dans le corps de son article, indique le 19 mai. Il écrit même : « L'ambassadeur put annoncer

que le livre de Claude avait été brûlé publiquement à la Bourse de Londres le 19 mai 1686. »

Erreur : c'est — on l'a vu — le 16, trois jours avant le 19, que l'ambassadeur annonce que le brûlement a eu lieu, sans en fixer la date.

Un contemporain, John Bramston, dans son autobiographie, publiée par la *Camden Society*, donne le vendredi 8 mai : autre erreur.

Barrillon annonce la nouvelle le 16 ; en effet, l'exécution avait eu lieu la veille, le 15 mai.

Voici les témoignages de trois autres contemporains. D'abord la *London Gazette* (officielle) *published by authority, from Thursday May* 6 (16) *to Monday* 10 (20) *May* 1686 : *Whitehall May* 8 (18[1]) :

« L'ambassadeur français s'étant plaint, dans un Mémoire à Sa Majesté, qu'un livre intitulé : *les Plaintes des Protestants, etc.*, était vendu et répandu dans ce royaume, livre où se trouvent beaucoup de faussetés et de scandaleuses réflexions sur le Roi Très Chrétien, et que ledit livre était aussi traduit en anglais et imprimé ici, il a plu à Sa Majesté d'ordonner qu'on fit une diligente recherche pour découvrir le traducteur et l'imprimeur afin de les poursuivre conformément à la loi ; et qu'un exemplaire dudit livre en français et un autre en anglais seraient publiquement brûlés par la main du bourreau (common hangman) ce qui, en conséquence, a été mis à exécution, *mercredi dernier*, devant la Bourse royale (Royal Exchange).

Or, cet entrefilet étant du samedi 8 mai (calendrier julien), c'est-à-dire du 18 (calendrier grégorien), le mercredi précédent était bien le 15 mai.

Narcisse Luttrel écrit dans son diaire (*A brief Historical Relation of state affairs from sept.* 1678 *to april* 1714. 6 *vol.*, *Oxford University Press.* 1857) :

« Le 5e (15e) le livre intitulé : *An account, etc.*, tant en français qu'en anglais, fut brûlé *devant* la Bourse par le bourreau sur la plainte de l'ambassadeur français. »

1. La *Gazette* de Londres paraissait en deux éditions simultanées, l'une en anglais, l'autre en français.

Enfin, John Evelyn, dans son *Diary and Correspondence :* 5e (15e) jour de mai,

Aujourd'hui a été brûlé, *dans* la vieille Bourse (in the old Exchange), par le bourreau, une traduction du livre écrit par le fameux M. Claude, relatant simplement les faits concernant les horribles massacres et les procédés barbares du roi français contre ses sujets protestants, sans réfutation aucune des faits contenus dans ce livre, tant ont été grands le pouvoir et l'ascendant de l'ambassadeur français, qui était sans doute grandement indigné de l'accueil et de la charité vraiment généreux de toute la nation pour le soulagement de ces malheureuses victimes qui sont venues chercher ici un asile. »

L'accord cesse entre ces divers témoins quand il s'agit du point même où se fit l'exécution. Barrillon et Bramston disent, d'une manière générale : *à la Bourse;* la *Gazette* et Luttrell : *devant* la Bourse ; enfin, John Evelyn : *dans* la vieille Bourse. Evelyn a pour lui l'analogie historique : des brûlements semblables avaient eu lieu et devaient avoir lieu *dans* la Bourse, comme aussi *dans* la cour de Westminster.

La Bourse, brûlée accidentellement en 1828, était un carré long (203 pieds sur 171) formé par quatre bâtiments semblables, encadrant une place ou cour intérieure, entourée d'arcades ou cloîtres. Elle occupait l'emplacement de la Bourse actuelle, et succédait à la première Bourse de Londres, détruite par le grand incendie de 1666.

Misson, dans ses *Mémoires et Observations*, de 1698, ne fait que la mentionner, mais son livre en renferme une gravure.

Un autre voyageur, qui la vit en 1730, le baron de Pollnitz, écrit dans ses *Mémoires* :

« Ce bâtiment est fort grand. Sa principale façade est magnifique. La place (intérieure) où s'assemblent les marchands est entourée d'une belle galerie qui est soutenue par de grandes arcades d'une belle architecture. On voit, dans les niches qui sont au-dessus des arcades, les statues des rois et reines d'Angleterre. Elles sont toutes de pierre et d'un ouvrage si imparfait qu'elles défigurent la Bourse plus qu'elles ne l'ornent. »

Ajoutons qu'on y pénétrait par différents passages; que le public y avait librement accès pendant presque toute la journée; qu'elle était très fréquentée, et qu'au dire d'un contemporain « on y voyait tous les costumes et on y entendait toutes les langues du monde ».

Ce fut là, dans cette cour ou place intérieure, représentée aujourd'hui par une cour semblable, et au centre, où se dresse à présent la statue de la reine Victoria, qu'était le feu, modeste d'ailleurs, qui dévora le livre de Claude, original et traduction, et non pas sur la place extérieure, bien plus petite alors qu'elle ne l'est actuellement, entre l'*Exchange*, *Mansion House* et la *Bank*. Cette place en effet n'était qu'une espèce de carrefour. La Banque d'Angleterre, dont la fondation remonte à Guillaume III, n'existait pas encore, et les maisons qu'elle a remplacées couvraient presque toute la chaussée actuelle. Tout près de là étaient le *Café français* et l'*Église française* de la cité[1].

CÉSAR PASCAL.

---

1. ERRATUM ET RÉPONSE. — Une coquille dans notre dernier article : oh! un simple renversement d'une seule lettre, mais d'un merveilleux effet, puisqu'il a suffi pour faire d'une *auge* un *ange*. Lisez donc, s'il vous plaît, page 565 : « auprès de l'*auge* de la servitude. »

M. le baron de Schickler a bien voulu nous communiquer une lettre où M. de Beaufort, descendant de réfugié et trésorier de l'Église de la Savoie, relève comme inexact notre chiffre de la collecte de 1686 : « Il faudrait dire, non pas 40,000 livres net, mais 200,000 livres : 4 millions d'alors, soit 8 ou 10 millions d'aujourd'hui !... » Nous attendrons les preuves pour nous réjouir de cette rectification. Jusqu'à présent nous doutons que toutes les collectes faites pour les Réfugiés aient produit un total général équivalant à ce chiffre énorme. Smiles écrit que le fonds de secours, résultant des collectes, des souscriptions et des allocations parlementaires, c'est-à-dire de toute provenance, approchait de ce chiffre de 200,000 livres et produisait un intérêt annuel de 15,000 livres. C'est possible, mais, nous le répétons, il s'agit du produit de toutes les collectes et non pas seulement de celle de 1686, *la seule dont nous avions à parler* pour le moment. Agnew donne le chiffre approximatif de 52,000 livres. C'est bien le nôtre, déduction faite du coulage et des frais de manipulation.

C. P.

DOCUMENTS

LA SORBONNE ET LA LIBRAIRIE PARISIENNE

REQUÊTE DES VINGT-QUATRE LIBRAIRES JURÉS DE L'UNIVERSITÉ, AU PARLEMENT

29-30 juin 1545

Voici plus de six années que j'ai publié mes premières notes sur le colossal effort tenté par la Faculté de théologie de Paris, surtout à partir de 1542, pour arrêter définitivement la production et la circulation de la littérature religieuse qu'elle n'aurait pas inspirée ou autorisée (*Bull.*, XXXIV [1885], 19 à 28). Elle avait, à cet effet, commencé par rédiger une sorte de code officiel de l'orthodoxie catholique, en 26 *articles de foi* qui servirent plus tard de modèle aux décisions désormais invariables du concile de Trente, et qu'elle fit signer à tous ses membres les 18 et 20 janvier 1543[1]. Ces articles enregistrés le 30 et publiés le 31 juillet comme loi d'État opposèrent, surtout dans les rangs de l'Université, une première barrière à la manifestation de propositions ou d'écrits hérétiques. Mais ils ne suffisaient pas à bâillonner la presse, surtout celle qui, de l'étranger, ne cessait d'alimenter le marché français. Il fallait les compléter par une liste, aussi exacte que possible, des livres dangereux, et obtenir l'interdiction absolue de ces derniers.

Ce n'est pas que la librairie française, alors très florissante, eût le droit de publier et vendre n'importe quel ouvrage. Depuis vingt ans déjà on avait interdit, non seulement la Bible en langue vulgaire, mais aussi les œuvres de Luther, Mélanchton, Erasme, Calvin, etc. Mais il en existait beaucoup d'autres qui n'avaient pas été l'objet d'une censure spéciale. Dès 1544, les sorbonnistes parvinrent à dresser et publier un « catalogue » de plus de soixante-cinq ouvrages pernicieux, qui parut en août 1544 chez Jean André, et dont, un an plus tard, le 23 juin 1545, l'inquisiteur de la foi obtint l'interdiction rigoureuse, en même temps que l'incarcération de leurs détenteurs qui ne les auraient pas apportés au greffe du Parlement dans un

1. Voy. ma *Chambre ardente*, pp. XXVI et XXXVI.

délai de trois jours. Cette prohibition fut publiée par les carrefours de la capitale le 28 juin 1545.

On pense si la consternation fut grande dans les boutiques des libraires, surtout de ceux qui fournissaient les écoles et parmi lesquels vingt-quatre étaient officiellement accrédités par l'Université. Ils reconnurent que, si cette loi était appliquée, c'était pour eux la ruine, puisqu'elle entraînait la perte sèche des ouvrages frappés en magasin, l'annulation des contrats en cours d'exécution et l'impossibilité de commander ou de vendre un livre quelconque avant de savoir s'il était approuvé par la sacrée Faculté, — sans compter les risques personnels, multipliés par les dénonciations d'un collègue aussi clérical que le susdit André. Ils résolurent donc d'exposer ces faits sans retard, dans une requête qu'ils remirent au Parlement le 29 ou 30 juin. C'est cette requête que j'ai retrouvée dans les papiers de la Sorbonne (Arch. nat., M. 71, n° 92) et que je publie aujourd'hui.

On verra qu'aucun des arguments invoqués par l'honorable corporation n'a vieilli, et qu'elle se tira fort habilement de l'objection prévue qu'on ne pouvait tolérer une littérature pernicieuse pour la foi catholique. Elle offrit, en effet, d'imprimer et de mettre en tête des ouvrages incriminés, en guise d'*errata*, la liste des passages censurés et dont le public serait ainsi invité à se garder comme du feu. Il est vrai que ce moyen ingénieux pouvait aussi être considéré comme une réclame déguisée en faveur de ces passages hérétiques, et je ne serais pas éloigné de croire qu'il fut suggéré par un libraire sentant le fagot et quelque peu malicieux. Mais la conclusion de la requête est on ne peut plus raisonnable : « Nous n'avons pas été prévenus, disent-ils, de ce coup de l'inquisiteur qui nous a tous surpris, il y a deux jours à peine, et nous demandons qu'il soit au moins sursis à l'application de la nouvelle loi jusqu'à ce que nous ayons été entendus. »

Je n'ai pas eu le loisir de rechercher dans les registres du Parlement si cette requête y est mentionnée et a été discutée. Mais cela n'est guère nécessaire[1]. La haute cour ne revenait jamais sur une décision qu'elle avait certainement et mûrement pesée, et, plus cléricale à cette époque que le clergé lui-même, elle se souciait

1. Voy., d'ailleurs, la note latine à la fin de la requête.

médiocrement des lettres, de la liberté et de la prospérité de ceux qui en vivaient. Ce qui est hors de doute, du reste, c'est que les éditions « revues et augmentées » du catalogue des livres censurés qui avaient provoqué la démarche si naturelle des libraires parisiens se multiplièrent précisément à la suite de leur requête.

N. W.

A Nosseigneurs de Parlement

Supplient humblement les vingt-quatre libraires jurés de l'Université de Paris et autres qui anciennement ont accoustumé imprimer et vendre livres en ladite Université, comme lesdits suppliants ayant mis tout leur labeur et biens pour imprimer et eulx fournir de livres pour subvenir à la chose publique, et gaigner leur vie et de leur famille du faict de ladite imprimerie, tant pour le regard des livres servans pour la célébration du divin service que pour les escolliers estudians ès universitez et autres excersises d'estude de ce Royaulme et toutes gens de sçavoir, soient sciences divines ou humaines et à gens de tous estatz, tant réguliers, séculiers que théologiens; et au moyen de ce que les imprimeurs de ce Royaulme ne peuvent suffire en tout achapt et faire venir des païs estranges, de la permission du Roy et Empereur, et de ceux qui estoient imprimés par leurs previllèges et soubz leur auctorité, à coustz et fraitz innestimables, lesquelz les ont tousjours par cy devant, suyvant leurs libertez et previllèges exposez en vante, tant en gros que par le menu sans ce que aucunes deffenses leur ayent jamais esté faictes d'iceulx imprimer, achepter des estrangiers et exposer en vante, —

Toutesfoys lesdits suppliants furent hyer advertiz que, à la requeste de l'inquisiteur de la foy, a esté samedy dernier[1] ordonné deffenses estre faictes que [à] tous et ungs chacuns libraires ayans livres contenuz en certain cathalogue baillé à imprimer par la Faculté de théologie à Iehan André, de ne iceulx exposer en vante et iceulx porter dedans troys jours au greffe de ladite Court.

Ce considéré et que ledit faict d'imprimerye et débitement de livres est grandement nécessaire à la chose publique pour les causes susdites, et que tout le bien desdits exposans qui sont chargez de femmes et enffans et de grand nombre de serviteurs pour ledit faict d'imprimerye et débitement de livres, consiste en ce que l'impression d'un livre qui ne

1. L'interdiction des ouvrages censurés fut publiée par les carrefours le dimanche 28 juin 1545, et par conséquent l'ordre de publication fut sans doute donné le samedi 27. C'est le lundi que les libraires se concertèrent, et probablement le lendemain 30 qu'ils remirent leur requête au Parlement qui l'avait reçue le 1er juillet.

se vendra que dix solz pièce requiert de grands fraiz et advances, tant pour les matières et estoffes que pour le sallaire des compaignons imprimeurs; — et que encores on n'en peult recouvrer des païs estrangiers que à plus grands fraitz; — et que aucuns desdits supplians pourroient avoir aucuns desdits livres portez par ledit cathalogue; — et qu'ilz ont eu juste occasion, tant d'en imprimer que d'en achepter suyvant leurdits previllèges et permissions à eulx faictes d'iceulx vendre et achepter, tant par le Roy que Empereur; — et qu'ilz ne pouvoient, par humaine prévoiance, préveoir lesdites deffences faictes, samedy dernier, à la requeste dudit inquisiteur[1]; — et qu'il n'y a riens de leur coulpe et faulte; — et qu'ilz ne sont gens contendans, fors audit faict de leurdit estat de imprimeur, se fournir et débiter livres; — et qu'ilz n'ont congnoissance du contenu des livres qu'ilz impriment et débitent; — et qu'ilz se reposent sur les permissions qui sont faictes, par lesdits seigneurs Roy et Empereur, d'iceulx imprimer; — et que lesdits livres, ou partye d'iceulx[2], ont tousjours esté venduz en toute liberté, sans ce qu'ilz ayent esté réprouvez ne deffenduz; — et ce à toutes gens de sçavoir et ayans congnoissance des livres, tant séculiers, réguliers, théologiens que autres[3]; — et que s'il se trouve en ung livre ou deux erreurs, l'on n'a accoustumé rejecter le livre, que mesmes en Lactance, Théophilate, Origenes et autres, mais, suyvant la manière de faire de St Augustin et de ladite Faculté, on mect au comancement du livre les poinctz esquelz sont les erreurs, à fin [que] le lecteur ne soit en cela surprins, et que ce qui est de bon ne soit délaissé pour quelque petit nombre d'erreurs; — et que, à ce que lesdits supplians ont esté advertiz, ladite Faculté, en faisant ledit cathalogue, a faict rejecter et extraire des poinctz erronez et que èsdits livres d'Origène, Théophilate, Lactance et autres, plusieurs ont, au commancement d'iceulx, ensemblement les errata; — et que lesdites deffences ne furent publiées que samedy dernier et que lesdits supplians n'en furent advertiz que hyer; — et qu'il est question de les mectre, leurs femmes et enffans et gens

1. On voit avec quelle insistance on rappelle que l'interdiction, sans doute sollicitée depuis un an par la Sorbonne, est attribuée aux démarches de l'inquisiteur, c'est-à-dire du célèbre *Mathieu Ory* (Voy. sur lui ma *Chambre ardente*, p. XVII n.).

2. Cette restriction prouve ce que j'ai dit plus haut, qu'un certain nombre de livres seulement avaient été prohibés. Mais leurs idées avaient reparu, souvent avec le texte interdit, dans d'autres ouvrages parfois anonymes ou joints à des livres parfaitement orthodoxes.

3. Voici bien l'aveu indirect de ce qui causait la fureur des sorbonnistes : c'est que les ecclésiastiques de tout ordre avaient jusque-là acheté ces livres et ne les trouvaient par conséquent pas dangereux.

dont ilz se aydent pour ledit estat, à pain quérir; — et du grand interest que soustiendroit la chose publique, si tout le bien qui est en aucun desdits livres estoit rejecté soubz umbre d'une simple erreur ou deux.

Il vous plaise, suyvant ladite louable manière et acoustumée façon de faire de ladite Faculté, et conformément à ce que a esté premièrement faict par Saint Augustin, ordonner que messieurs de la Faculté de théologie, ou tel d'eux qu'il vous plaira d'appoincter, mecte par escript les erreurs qui seroient trouvez estre èsdits livres avec la cotte des lieux et endroicts d'iceulx, affin d'estre mis ung errata au commencement de chascun d'iceulx livres selon la dicte forme ancienne; — ou, pour oyr lesdits supplians sur ladite déduction des moyens susdits et autres concernans leur interest et la chose publique, donner audience aux dits supplians, au premier jour, pour, iceulx oys, en estre ordonné comme de raison.

Et cependant, actendu les choses susdictes, et que ledict inquisiteur ne les a faict appeler[1], et qu'ilz n'ont esté oys en la grant conséquence des dites deffences et brévieté de temps, et qu'il n'y a riens de leur faulte, et qu'ils ne pouvoient préveoir les dites deffences, — ordonner ce pendant l'exécution desdites deffences, surceoir pour le [ce] regard. Et vous ferez bien.

Ostendatur procuratori generali Regis. Acta in parlamento, prima Julii, M. V^e XLV, audito inquisitore fidei, ad cujus instantiam facte sunt inhibitiones, his narratis nec non facultati theologie, faciant quod decebit[2].

Sic signatum, N. Brulart.

Au dos : *Requeste présentée au parlement par les 24 libraires jurés de l'Universite de Paris, afin de vendre tous livres par eulx imprimés, — pourveu qu'il y ait errata en ceux qui auront besoin de correction.*

---

1. Comme si M. Ory, client de Jean André, chez lequel il publia son *Alexipharmacon*, se souciait des intérêts des libraires!

2. Ainsi la requête fut d'abord soumise au procureur du roi Nicolas Brûlart. Celui-ci la montra à l'inquisiteur, « *à la requête duquel les défenses avaient été faites* », entretint de l'affaire messieurs de la sacrée Faculté, et... leur laissa le soin de faire *quod decebit*, ce qui sera raisonnable. On pense bien qu'ils ne revinrent en aucune manière sur une mesure qui comblait tous leurs vœux. Ils se bornèrent à mettre paisiblement la requête dans leurs archives où nous l'avons retrouvée.

UNE LETTRE INÉDITE DE VIVENS

(1687)

Les documents récemment publiés dans le *Bulletin*, pp. 479 et 613 [1], sur celui que M. N. Weiss appelle avec raison le « prototype des Camisards », donneront un intérêt d'actualité à la lettre inédite suivante du célèbre prédicateur cévenol. Elle m'est communiquée par M. Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban, dont les riches collections n'ont pas révélé tous leurs trésors [2]. Elle nous fait lire dans l'âme de celui qui est le représentant le plus pur de la théocratie camisarde. Vivens, Claris et leurs compagnons, postés sur la montagne comme Élie, ont fini par ne voir que le tremblement de terre, la tempête ou l'incendie qui dévastent, ils n'ont pas écouté le son doux et subtil de l'Évangile. Ce sont les hommes de l'ancienne alliance. Ils se croient envoyés pour détruire les idoles du paganisme romain et pour hâter la ruine de la grande prostituée, ivre du sang des saints. Ils sont prêtres et héros tout ensemble. Ils distribuent la cène entre deux combats et ne craignent pas de verser le sang pour soutenir la querelle de l'Éternel. C'est le sentiment religieux exaspéré qui se livre à des excès inconnus jusqu'alors et prépare la guerre des Camisards. Qu'est devenue la colombe mystique, qui cherche un asile dans le creux des rochers, fidèle image de ces âmes pieuses et tendres qui se groupent au Désert, autour de Claude Brousson? Elle quittera la terre et cherchera un refuge dans le ciel avec l'âme du doux martyr. A sa place plane dans les airs un oiseau sombre, aux ailes fatidiques, aux ongles acérés, qui remplit les monts et les plaines de ses rauques gémissements.

Cette lettre, aux caractères énergiques, aux traits fortement accusés, où palpite l'âme ardente du guerrier prophète, est sans date.

1. Voir aussi l'intéressant article de M. Teissier du Cros, *Bulletin*, t. XXXIX, p. 153.

2. M. Vielles nous écrit — trop tard pour que nous puissions insérer sa lettre — qu'il possède un exemplaire complet du rare volume du pasteur Richelieu, que M. Read a analysé dans le *Bulletin* du 15 oct. (p. 553). Nous en citons les dernières lignes à l'*Errata* qui suit la *Table des matières* du présent volume. (*Rédaction.*)

Mais le contenu nous permet de la placer en 1687, au moment où Bâville entra en négociation avec lui pour le faire sortir de France, c'est-à-dire pour le tromper lâchement, et l'amener ainsi à ne voir de salut que dans la résistance armée.

D. Benoit.

« J'ai receu aujourdhui, mon cher frère, celle que vous m'avez fait l'honneur de mécrire, par laquelle vous me persuadez que tout ce que l'on m'a raporté de vous est faux. Je le croi ainsi et je loüe Dieu de toute mon âme de ce qu'il vous donne des bons sentimens. Je le prie avec affection qu'il vous face la grâce de vous y continuer de plus en plus. Je puis vous assurer que je n'ai pas adjouté foi à tout ce qu'on m'a raporté touchant vous. Je crois que avez l'âme trop nete pour commetre des péchez qui ne seront pardonnez en ce siècle ni en celui qui est advenir.

« Je ne me suis jamais trompé à l'égard de Beaudine. Je l'ai tousjours tenüe pour une malheureuse. Et quand à l'infame de Villeneusve, il faut qu'il achève de combler la mesure de ses péchez. Je ne croi pas qu'il triomphe davantage, car Dieu, qui a commencé de venger l'outrage que ses ennemis ont fait à sa gloire, ne manquera pas d'écraser cest abominable.

« J'aurois souhaité d'avoir le bien de vous voir pour vous dire des choses que je ne metz pas dans ma lettre et pour vous assurer de bouche, comme je le fai par écript, de mon amitié et de mon service ; mais présentement il me faut courir en plusieurs lieux, pour pouvoir conférer avec mes confrères, advant que de répondre aux propositions que les puissances me font de me faire sortir du Royaume.

« Je ne sai pas si nous seront d'accord. S'ils me veulent accorder tous les prisonniers et tous les galériens et cent hommes qui me suivent et trois cens louix pour mon voyage, je sortiray à condition qu'il me donneront pour hotage l'évêque d'Uzès, celui d'Alez, Monsieur de Villevielle et le vicompte du Chailar[1].

« Je prie le Seigneur qu'il vous conduise dans votre exil. Si je puis vous accorder ce que vous me demandez, je le ferai, car ce lieu, comme vous dites, est fort commode. Cependant si l'on ne m'ottroye pas ce que je demande, j'ai envie de macemter d'ici pour quelques mois, car je voi manifestement que si Dieu me fait la grâce de voir la fin de l'hiver, je verai Satan brisé soubs mes piedz ; et si vous me croyez, vous ne vous

1. On ne peut se défendre de l'impression que si Vivens avait maintenu ces conditions et s'était plus constamment défié de la déloyauté de ses négociateurs, de grandes calamités auraient pu être évitées. (*Réd.*)

fierez pas à la paix que l'on trame pour vous, car la paix du monde est inimitié devant Dieu.

« Si j'avois un peu plus de loisir, je vous écrirois plus au long, mais votre letre m'a été apportée par un de mes hommes dans le temps que je partois de l'endroit où je suis. Si je puis savoir dans quelques temps votre retraite, je vous écrirai encore et, en attendant, je vous recommande à la grâce de Dieu et suis,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et frère au Seigneur.

« VIVENT m. »

Cette lettre n'a d'autre suscription que celle-ci :

« A Monsieur, Monsieur et a. »

Elle avait un cachet de cire rouge.

AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE (1669-1751).

(IX. — *La fin*, 1713-1734)

Notre temple fut entièrement achevé vers la fin de l'année 1713, il ne fut plus question que d'en faire la dédicace. Nous présentâmes pour cela une requête à Sa Majesté qui nomma S. E. le général de Ponnewitz pour y assister en son nom et m'ordonna d'en faire la cérémonie, comme il paroit par un décret en date du 11 décembre de la même année; on la renvoya pourtant jusqu'au 7 janvier 1714. On y avoit invité quelques jours auparavant les principaux de la noblesse de la campagne, et la magistrature de la ville; mais peu s'y trouvèrent parce qu'il ne discontinua pas de pleuvoir pendant tout ce jour là et le précédent. Je prêchai sur le Ier livre des Rois, chap. VIII, v. 29, nous célébrâmes cette fête chés nous par un repas frugal où furent invités, avec les anciens et le chantre, plusieurs grands mousquetaires qui étoient alors ici.

L'Église allemande, voyant notre temple achevé, souhaita de s'y assembler avec nous (on avoit fait jusque-là les exercices publics de piété dans un apartement du château). Elle nous le fit proposer par S. E. le gr. P[résident], nous y consentimes très volontiers; on insista

beaucoup sur l'alternative par rapport aux heures de la prédication; mais nous refusâmes d'y consentir, 1° parce qu'il étoit juste qu'ayant bâti le temple, nous eussions la primauté, 2° parce que l'alternative pourroit causer de la confusion. Après plusieurs conférences, il fut résolu que nous nous assemblerions à 8 heures du matin et à 1 heure l'après midi et que le temple seroit libre à 10 heures et 3 heures. On fit un règlement pour cela et pour quelques autres choses qui concernoient le temple, Sa Majesté eut la bonté de l'approuver et de le ratifier par son sein.

Après que tout fut ainsi réglé, nous pensâmes à acquérir une maison en propre. Nous y fûmes portés par la difficulté qu'il y avoit de trouver des logemens commodes et encore plus par les différens qui surviennent de tems en tems entre les domestiques des propriétaires et les nôtres; nous achetâmes donc la maison du Sr Abraham Vautrin où nous sommes présentement logés, nous en payâmes content 200 R., mais les réparations que nous y fîmes montèrent beaucoup plus haut.

La même année on nous écrivit la triste nouvelle de la mort de la mère de ma femme qui demeuroit à Emden. Elle avoit eu la précaution de nous envoyer pendant sa maladie une de ses filles âgée de 18 ans; nous l'élevions comme si c'eût été notre propre enfant, d'autant plus volontiers qu'elle étoit d'un fort bon naturel. Elle avoit beaucoup d'embonpoint, elle sembloit se bien porter, avec tout cela elle commença à déchoir vers le mois de juillet 1713, elle ne pouvoit ni manger ni dormir, elle s'alita; enfin le médecin qui fut appelé dit qu'il y avoit complication de maux, de l'hydropisie, et de la phtisie tout à la fois. En effet, elle enfla extrêmement depuis la ceinture en bas et devint toute sèche du reste du corps; elle souffrit pendant plus de 4 mois des douleurs extraordinaires, mais avec une patience et une résignation, un détachement du monde, une piété qui est rare à une personne de son âge. Les cris que la douleur lui faisoit jetter, la défiguroient tellement qu'elle étoit méconnoissable, et il ne resta plus des traits de sa beauté. Elle expira enfin dans des sentimens très chrétiens le 22 octobre 1715.

Le 16 mai 1716 elle fut remplacée par une de ses sœurs nommée Judith, qu'on nous envoya d'Hollande, elle fut sur le même pied qu'avoit été Émilie. Pendant son séjour chés nous, ma femme accoucha heureusement d'un fils qu'elle mit au monde le 5 mars 1717 à 6 heures du matin dans notre propre maison; cette jeune fille prit un soin tout particulier de cet enfant qui lui étoit fort attaché. Cependant, comme nous prenions autant d'intérêt à ce qui la regardoit qu'à ce qui nous concernoit personnellement, nous la plaçâmes, selon ses désirs, chés Madame de Schmeis qui demeuroit à un village près de Zettau. Elle y alla le 3 de janvier 1718, mais ayant souhaité d'en sortir peu de tems après pour de bonnes raisons,

nous la recommandâmes à Mad. d'Uechtritz à Gebhorsdorf où elle demeura jusqu'à son mariage dont je parlerai dans la suite.

Une autre sœur de ma femme nommée Marie vint de Hollande lorsque sa sœur Judith y étoit encore; ce fut le 17 mars 1717 qu'elle arriva chés nous, elle y resta jusqu'au 4 septembre 1720, qu'elle alla en condition chés mad. la comtesse de Schoenberg à Briesin, mais en ayant voulu sortir elle revint chés nous le 31 mars 1721, elle y demeura jusqu'au 27 avril suivant que nous la plaçâmes chés mad. de Pannewitz de Seegen qui étoit alors à Custrin.

Environ ce tems là je vins à bout, par la grâce de Dieu, d'un procès que les anciens alors maintinrent fort mal à propos, par un zèle indiscret. Ce fut à l'occasion de notre jardin; ils publièrent qu'il appartenoit à l'Église, ils le firent attester par quelques personnes mal instruites ou mal intentionnées, ils présentèrent requête au consistoire royal pour m'en déposséder. Je me défendis d'abord foiblement, n'ayant pas des documens suffisans, c'est pour cela qu'il fut ordonné par un rescrit de ce tribunal que le jardin seroit loué au plus offrant, mais que j'en aurois la préférence en donnant autant que celui qui offroit le plus.

Me voyant poussé à bout, je me donnois de plus grands mouvemens pour trouver des papiers qui approuvassent la validité et l'équité de cette possession. Mad. Rodelais dont le premier mari avoit été juge et directeur de la colonie Françoise, nous dit qu'elle avoit des papiers qui concernoient cette affaire. Elle nous les remit, nous y vîmes clairement que le jardin qu'on nous contestoit avoit été autrefois une masure, qu'on l'avoit donné à feu mon père pour le défricher, que Mr le gouverneur et le magistrat l'en avoient mis en possession pour en jouir comme lui appartenant en propre. Pour me mieux convaincre de la vérité de ce fait et si le fond dépendoit de l'Église, je demandai par une requête au sénat qu'il eût la bonté de me donner une attestation dans les formes sur ce sujet. On me l'accorda, elle portoit qu'on avoit donné cette place à feu mon père, qu'elle ne dépendoit nullement de l'Église mais de la ville, et que si on me l'ôtoit, elle s'en mettroit en possession comme lui appartenant de plein droit. J'envoyai cette attestation, accompagnée d'une requête, au consistoire supérieur, j'en reçus une réponse favorable; elle censuroit les anciens de leur précipitation et m'assuroit pour toujours la paisible possession de ce petit fond[s] de terre. C'est ainsi qu'il arrive fort souvent que le mal qu'on se propose de nous faire, tourne à notre plus grand bien.

Les parens de ma femme n'étoient pas les seuls à notre charge, j'eus deux de mes cousins qui sortirent de la France, l'un qui n'avoit aucune profession s'en retourna dans sa patrie, après avoir séjourné quelques

mois chés nous, parce qu'il n'y trouva pas autant de liberté et d'agrément qu'il auroit souhaité. L'autre, plus sage, qui étoit lieutenant, désirant de se pousser dans les armes, s'appliqua à apprendre l'allemand. Pour mieux y réussir, il alla à Libeccos, après un séjour de deux mois chés nous. Un jour qu'il follatroit avec quelque jeunesse que nous avions chés nous, il reçut une lettre qui lui apprenoit que toutes ses hardes avoient été réduites en cendre par une incendie qui étoit survenue la nuit dans la maison où il logeoit; il apprit cela froidement et ne discontinua pas de badiner. J'admirai son sang froid, il n'étoit pourtant pas insensible à cette perte, il la répara par la libéralité de ses plus proches, il apprit en fort peu de tems la langue du païs; il fut présenté au Roi qui lui fit la grâce de lui donner de l'emploi, il est présentement en Prusse, premier lieutenant dans le régiment de cavalerie de...

Le 7 de janvier 1720, Mr. le capitaine Cavalier m'écrivit de Berlin que mon oncle de Bancel y étoit et qu'il s'étoit promis avec Mademoiselle de Beauveser et qu'il souhaitoit que je m'y rendisse incessament avec sa fille qui étoit alors en pension ici et que je bénisse son mariage; nous partîmes ce jour là même quoiqu'il fit un fort grand froid.

Puisque je suis sur l'article des voyages, je ferai mention de celui que je faisois souvent à Gebhorsdorf à 4 miles au delà de Goerlitz; madame d'Uechtritz, Françoise et femme du gentilhomme de ce nom, m'engagea à lui aller donner la communion tantôt deux, tantôt trois fois par an et à la D^lle^ qu'elle avoit auprès d'elle. J'y fus quelques années de suite jusqu'à sa mort. Dans un de mes voyages, me trouvant à Gœrlitz, en passant, mon cocher me demanda si je voulois permettre qu'il prît une femme de lieutenant qui étoit du voisinage. Comme la voiture n'étoit pas chargée, je lui dis de faire ce qui lui plairoit; il nous falut arrêter deux milles de là parce que la nuit nous surprit. J'admirai la complaisance, l'humilité et la modestie apparente de cette Dame; elle prit soin de me faire apprêter à manger et à pourvoir de ce que je fusse couché proprement, elle se mit sans façon dans le même lit. Je n'osai témoigner aucune défiance d'elle, la croyant un modèle de sagesse, mais j'eus lieu de me repentir de la bonne opinion que j'en avois, il me falut revêtir le caractère de Joseph et me lever plus matin que je n'aurois souhaité, tant il est vrai que les apparences sont souvent trompeuses.

Mes belles sœurs qui étoient aux environs se rendoient de tems en tems chés nous, soit pour communier, soit pour nous voir. Il se rencontra une ou deux fois que Mr. Petit et Laspeyres les visitèrent. Un jour que nous avions été prié à diner aux forges de Peitz, on nous proposa un double mariage: nous répondimes qu'il falloit consulter les personnes les plus intéressées. Ces deux jeunes filles qui nous regardoient comme leur

père et leur mère, nous laissèrent les maîtres de leur destinée; après leur avoir représenté les avantages et désavantages de l'état dont il s'agissoit et pris tout le tems pour y réfléchir mûrement, on se détermina pour la conclusion. L'ainée fut donnée à Mr. Petit et la cadette à M. Laspeyres. Je bénis leur mariage en chambre dans un même jour et à la même heure, après la publication des annonces, et les nôces se célébrèrent chés nous avec beaucoup de simplicité et de frugalité le 3 décembre 1721 [1].

L'année suivante nous eûmes la consolation de voir augmenter notre famille par la naissance d'un fils que ma femme mit au monde le 17 juillet 1722; nous jugeâmes qu'il ne vivroit pas longtems, non seulement par sa foible constitution, mais aussi par l'esprit qu'il faisoit paroitre au dessus de son âge. Quoiqu'il ne semblât pas qu'il fit la moindre attention aux instructions qu'on donnoit en sa présence à des enfans beaucoup plus âgé[s] que lui, il retenoit presque tout et en raisonnoit dans les rencontres, ce qui montre que c'est une bonne méthode d'obliger, sans contrainte, les enfans, quelque jeunes qu'ils soient, d'assister au catéchisme qu'on faisoit, [soit] dans les maisons particulières, soit dans les temples. Dieu retira celui-ci le 30 octobre 1726 et par conséquent à l'âge de 4 ans 3 mois quelques jours, après une maladie de trois semaines que le médecin dit être une fièvre interne pourprée.

Je ne passerai pas sous silence la malheureuse destinée d'un mousquetaire nommé Pierre Forrestier qui fut décapité à l'âge de 54 ans, 12 jours après que ma femme fut accouchée de l'enfant dont je viens de parler. Voici quelle fut la cause de son malheur. Il s'étoit rencontré dans la maison de ville quelques mois auparavant dans un poële où l'on vend de la bière, avec un officier saxon. Celui-ci jouoit au[x] dez avec quelques autres gr. mousquetaires; croyant remarquer de la tromperie au jeu, il dit entre haut et bas, que les dez étoient pipés. Le saxon l'entendit, il se fâcha, la querelle s'échaufa, on s'injuria l'un l'autre de paroles, on s'appella au duel sans que personne eût la charité de les mettre d'accord. Ils se rendirent seuls au faubourg, dans un endroit que les François appellent la rue des Poëtes; derrière la maison du Landsknecht ils se batirent à coup d'épées. Le saxon resta sur le carreau, expira sur le

1. Etienne Laspeyres était directeur des forges royales de Peitz. On lit dans le registre de Kottbus : 1721, 3 déc. M. Théodore Petit, natif de Spaa, au pays de Liège, demeurant à Berlin, avec Mlle Juditte Madelaine de la Porte à Cottbus, native d'Embden. — M. Etienne Laspeyres, fermier des forges de Sa Majesté à Crossen et Peitz, natif de Nérac, en Basse Guienne, avec Mlle Marie de la Porte (Muret).

champ; le François, au lieu de s'enfuir au plus vite, retourna dans la ville pour emporter quelque chose. Il fut arrêté à la porte, mais il se sauva par la fenêtre de la maison du portier. Il s'en alla dans une maison qui étoit aux environs de la ville, il eut l'imprudence de raconter le meurtre qu'il venoit de commettre. L'hôte vint avertir le magistrat qui envoya des gens pour le prendre, on l'emmena au corps de garde et de là dans une chambre grillée du château, on l'y enchaîna et on lui donna 4 hommes pour le garder. Cela arriva le 15 avril, le procès dura jusqu'au 29 juillet 1722, jour d'exécution.

Pendant tout cet intervale de tems je le visitai soigneusement pour lui représenter la grandeur de son crime et pour exciter dans son cœur des mouvemens d'une sincère et profonde repentance. Je m'apperçus souvent qu'il étoit plus préoccupé du désir d'échaper au supplice temporel qu'il avoit mérité, que du salut de son âme; il y avoit, entre autres, une femme qui sous prétexte de lui apporter à manger et des autres choses dont il avoit besoin, travailloit à faciliter son évasion. Peu s'en falut qu'elle ne réussît; elle lui avoit donné secrètement une lime sourde avec laquelle il se détacha de ses fers. Il étoit sur le point de se sauver par le secret, mais les gardes s'en étant apperçus avertirent le geôlier qui le vint charger de chaines plus pesantes et plus solides. Il étoit aisé de corrompre les gardes qui n'étoient que des païsans ou de les faire énivrer, cela étoit d'autant plus facile que le frère du prisonnier [qui] étoit à Berlin, lieutenant colonel, riche et bien en cour, envoyoit autant d'argent qu'il en faloit. Mais on eut beau faire, la justice divine ne permit pas que ce meurtrier échapât à la vangeance.

Quelques jours avant l'exécution, M. Causse le Père, accompagné d'un étudiant en théologie, arriva de Francfort pour m'assister dans la triste fonction d'accompagner le criminel au lieu du supplice. On l'alla prendre au château, on fit la prière avant que d'en sortir, on ne cessa de lui parler alternativement jusqu'à l'endroit où il devoit être exécuté, près de celui où le meurtre s'étoit commis. Un de ses amis, capitaine, nommé D'Helis lui banda les yeux. Le bourreau fit son office sans le toucher et lui trancha la tête d'un seul coup. Le même capitaine prit soin de sa sépulture près du lieu où il fut décapité, hors du cimetière du faubourg. Le criminel ne témoigna pas beaucoup de crainte de la mort, soit qu'il renfermât ses mouvemens, soit que ce fût un effet de son tempérament, une espèce de léthargie, qui ne lui permettoit pas de réfléchir aussi profondément qu'il le falloit aux suites d'une vie criminelle. Je laisse de pareilles gens au jugement de Dieu, sans rien décider sur leur sort.

J'ai postposé par mégarde la mort de mon beaufrère, vieux ministre de l'Église Fr. de Spandau, qui arriva le 6 avril 1721, dans la 70e année

de son âge[1]. Comme il n'avoit point d'enfans, il fit son héritier ma sœur sa femme, qui ne lui survécut que de quelques années, car elle mourut le 18 mars 1725, agée de 49 ans, après une maladie qui lui fit garder le lit environ 3 mois. C'est d'elle que nous avons hérité une partie du bien temporel que nous possédons; nous avons acquis l'autre partie par le moyen des pensionnaires que nous avons eu presque sans discontinuer depuis que nous sommes mariés. J'en ai écrit les noms dans un livre à part qui contient quelques faits qui regardent la famille. Nous nous sommes chargé de l'éducation de quelques-uns de nos neveux et niesses, plutôt par affection que par intérêt.

Le dernier voyage que je fis est celui de gr. Hunersdorf chés Mad. la baronne de Gersdorf qui a une vieille Dlle françoise qui avoit besoin de mes consolations. Je fus ravi d'avoir fait connoissance avec une dame aussi [distinguée] et plus illustre par sa piété et par son esprit que par sa naissance. On peut bien appeller sa maison un temple consacré au Seigneur, par la vie réglée qu'on y mène. Cette dame fait élever des orphelins au nombre d'environ 80, qu'elle entretient, qu'elle fait instruire chacun dans les arts et les sciences dont il est capable et leur procurer à tous des établissemens conformes à leur portée. On trouvera difficilement un pareil exemple de charité chrétienne.

Pour revenir à nos pensionnaires, les soins que nous leur donnons nous occupent agréablement et utilement; en instruisant les autres nous nous instruisons nous mêmes, nous trouvons que les conversations et les lectures des livres de piété sont très salutaires. La sœur de ma femme, Jeanne de Laporte, que nous avons constamment dans notre maison (à quelques courtes instances près), depuis le 30 mai 1730, nous soulage un peu du côté des affaires domestiques et du soin corporel des plus jeunes; elle, de son côté, profitoit de nos entretiens et de nos lectures. Puissions nous faire de si grands progrès dans l'ouvrage de notre sanctification, que nous parvenions un jour au grand but que nous nous proposons.

Depuis longtems notre petite Eglise est tranquille, par la grâce de Dieu, il ne s'y passe rien présentement d'assés remarquable pour être mis en mémoire, ma vie et mon domestique jouissent d'un doux calme, par la

1. Il s'agit du pasteur Vieu, au sujet duquel les indications du registre de Spandau ne concordent pas avec les souvenirs de Cabrit : « Le dimanche 30 mars 1721, à 2 heures après midi, est mort à Spandau le sieur Pierre Vieu, notre ministre, âgé de 71 ans, lequel a été enterré le 2 avril, à 7 heures du soir, dans l'Église réformée. » Plus loin on lit : « Le 28 mars 1725, à 4 heures du soir † Susanne Cabrit, femme de M. Pierre Vieu, âgée de 49 ans, enterrée le 31, dans l'Église réformée allemande (Muret). »

même bénédiction, à quelques maladies près qui surviennent de tems en tems à ma femme; nous les regardons comme des visites charitables de notre Père céleste qui se sert de ce moyen pour rompre les liens qui nous attachent au monde et pour nous faire soupirer avec plus d'ardeur après le repos éternel.

Pour ce qui me regarde en particulier, j'ai joui jusqu'ici d'une santé assés ferme excepté l'année dernière que je fus attaqué d'une fièvre tierce pendant environ trois semaines; mais ayant par malheur [bonheur] recouvré ma première santé par la bénédiction de Dieu et par le moyen de la poudre de Mr. Duclos[1], je me porte mieux que je n'avois fait auparavant; il semble que la fièvre n'ait servi qu'à consumer quelques mauvaises humeurs qu'il y a toujours dans le corps humain. Je serois le plus ingrat de tous les hommes si je n'étois pas pénétré d'une profonde reconnoissance pour tant de grâces spirituelles et temporelles que Dieu m'accorde. Je possède cette aimable médiocrité qui a toujours fait l'objet de mes désirs et de mes demandes. Je n'ai ni pauvreté ni de grandes richesses, je n'ai ni trop, ni trop peu d'occupation. Je ne vis pas dans une entière solitude, mais aussi je suis éloigné du grand monde, j'ai un fils unique qui a pris du goût pour les études et qui marque de bonnes inclinations; si ma femme jouissoit d'une parfaite santé, rien ne se pourroit ajouter à ma satisfaction. La bonne Providence tempère les biens par les maux et les maux par les biens, pour le salut de notre âme.

Je souhaite de travailler au mien avec toute l'ardeur et avec toute l'exactitude nécessaire; j'implore pour cet effet le secours d'en haut, sans lequel je ne puis rien. Il est tems ou jamais non, lorsqu'on est parvenu à l'âge où je suis, de penser à sa conscience, au compte qu'on a à rendre, à ce qu'on a à espérer de la miséricorde de Dieu ou à craindre de sa sévérité et de sa justice. Je sais bien que mes efforts seroient inutiles, que ma repentance, quelque vive quelle fût, seroit vaine, sans la satisfaction et l'intercession de mon Sauveur. C'est en lui seul que je mets toute ma confiance, très persuadé qu'il est tout puissant pour me protéger contre mes ennemis visibles et invisibles, et infiniment miséricordieux pour me pardonner mes péchés que je ne cesserai de détester pendant tout le cours de ma vie. J'ai tâché de mettre ordre à ma conscience, à mes affaires temporelles. J'ai fait mon testament de ma-

1. Samuel Duclos, originaire de Metz, réfugié en Hollande, d'où il accompagna l'ambassadeur à Constantinople, finit par se fixer à Berlin. Il eut bientôt une belle clientèle et devint célèbre et riche grâce à sa poudre contre la fièvre. Il légua par testament le secret de cette poudre à l'orphelinat français et à l'École de charité, qui chargèrent un des médecins de la colonie de la composer, et en tirèrent longtemps des ressources (Muret).

nière que je me flatte qu'il n'arrivera pas le moindre différent entre ma femme et mon fils après ma mort; qu'elle vienne donc quand il plaira à Dieu, pourvu qu'à l'exemple du bon serviteur, je sois prêt à aller à sa rencontre.

Comme personne ne se peut dire heureux avant sa mort, je ne me flatte pas d'être tranquile le reste de mes jours, je puis être encore exposé à de grandes épreuves. Je me prépare à tout ce que, selon la maxime du sage du paganisme, j'espère dans l'adversité et je crains dans la prospérité. S'il me survient quelque événement digne d'être ajouté à cette histoire, il y a du papier en blanc pour cela. J'ai omis par oubli ou par prudence humaine plusieurs choses dont je l'aurois pu grossir. En voilà assés pour lasser la patience de ceux qui se donneront la peine de la lire.

(X. — *Supplément*, 1741-1743).

Le 18 janvier 1741 j'ai été à Francfort sur l'Oder où j'ai instalé notre fils au saint ministère, le dimanche suivant 22 dito, par ordre du consistoire supérieur, j'en suis revenu le 26.

Le 19 avril 1741, notre fils s'étant rendu chés nous par la poste, lorsque nous nous y attendions le moins, il prêcha le dimanche suivant qui étoit le 23 du même mois; le lundi nous fîmes quelques visites ensemble, le mardi il se plaignit d'un mal de tête et d'un accablement, nous envoyâmes aussitôt quérir le médecin Rupperman qui lui donna des remèdes. Le lendemain la fièvre chaude se manifesta, on redoubla les soins et les remèdes, avec tout cela le mal alla toujours en empirant et le pauvre malade eut des convulsions si terribles qu'il fut emporté le 11me jour de sa maladie à minuit. C'étoit le vendredi 5me mai où il rendit son âme à Dieu; dans le délire il dit plusieurs choses extravagantes et même contraires à la piété qu'il avoit fait paroitre dans sa jeunesse, mais dès qu'il recouvroit la liberté de l'esprit, il témoignoit une humilité profonde, un vif repentir de ses péchés, un ardent recours à la miséricorde de Dieu, il le supplia de ne lui pas imputer ce qu'il y avoit d'irrégulier et de criminel dans ses discours et dans ses actions.

Il est décédé dans la même maison où il avoit pris naissance le 5 mai 1717, ainsi il a vécu précisément 24 années et deux mois, puisqu'il est mort le 5 mai de l'année 1741. Dieu nous fasse la grâce de mourir de la mort des justes; il a été mis dans un caveau qu'on a fait faire dans notre temple, près de la grande porte du côté gauche en y entrant, il avoit été porté par entrepos dans un caveau, joignant la grande église appartenant à la f[amille] Prötsch, il en a été tiré 15 jours après, pour être porté dans l'endroit que je viens de désigner.

Me voyant privé d'enfans et dans un âge avancé, je pris la résolution, au commencement de l'année 1742, de demander un adjoint en la personne de mon neveu Thomas Couderc[1], pasteur de l'Eglise Françoise de Marburg; il me fut accordé, à condition que le troupeau l'agréât. Je fis assembler les chefs de famille, le 4 février de la même année, pour leur demander leurs sentimens; tous déclarérent unanimément et par écrit qu'ils acceptoient de bon cœur. J'envoyai leur consentement au consistoire supérieur, en conséquence de quoi le Roi accorda une patente au dit pasteur, en vertu de laquelle il me doit succéder dans la pension et dans la jouissance de toutes les prérogatives dont je jouis, et outre cela une pension de 50 R. par an jusqu'à ce que Dieu me retire du monde. Tout cela joint a été notifié à mon neveu; il prit congé de son Église pour venir desservir celle-ci, il y arriva le 26 juin 1742, accompagné d'une femme et de trois enfans, savoir un garçon et 2 filles. Je l'introduisis dans notre Église le Dimanche 1er juillet, il demeura jours 15 chés nous avec sa famille, en attendant que le logement, dans la maison où M. Huc demeure, fût prêt. Celui-ci s'obligea à lui payer le louage pendant un an et c'est ce qui a été effectué. Le 11 mars, à 5 heures du matin, la nièce accoucha de deux garçons qui furent batisés le jour même dans la chambre de l'accouchée, sur la déposition de la sage femme qu'il étoit à craindre que l'un d'eux ne vécut pas longtems[2]. Le premier qui vint au monde fut nommé Théodore Jacques et le second Etienne. Le terme d'un an du logement que M. Huc avoit promis de payer étant expiré, il en fallut chercher un autre; on le trouva chés M. Bergman faiseur de pains d'épice. On y alla loger le 20 juin de la présente année 1743. Le 23 du même mois M. Couderc partit pour Francfort, par l'invitation de M. Causse et avec mon consentement et celui de notre Compagnie. J'ai fait exactement les fonctions du saint ministère jusqu'à son retour[3].

Nous ne pouvons prendre congé de Jacques Cabrit sans le remercier d'avoir bien voulu céder au désir de l'inspecteur Scholz qui lui avait demandé cette autobiographie. En lisant son récit aussi naïf que sincère et les réflexions qui l'interrompent méthodiquement, n'avons-nous pas été touchés de la candeur mêlée de finesse, de la

1. Couderc, jusqu'en 1742 pasteur français à Marbourg, succéda à Cabrit, à Cottbus où il mourut en 1757. Il fut le dernier pasteur français de cette Église, qui se joignit plus tard à l'Église réformée allemande (Muret).

2. Ils vécurent jusqu'à l'âge de 14 ans et 6 mois et moururent le même jour en l'année 1757 où mourut aussi Thomas Couderc (*Ibid*).

3. Cabrit s'établit dès lors à Francfort, où il mourut le 10 octobre 1751, à l'âge de 82 ans.

droiture et de la piété si peu sophistiquée de ce Cévenol ? Et les scènes parfois si inattendues qu'il a fait passer sous nos yeux ne nous ont-elles pas donné, de la vie que menaient alors en Allemagne surtout les réfugiés, une idée beaucoup plus nette et plus vivante que celle qui ressort des livres écrits après coup ? C'est qu'en histoire rien ne saurait tenir lieu d'un témoignage contemporain et de bonne foi. Aussi tâcherons-nous de compléter ces pages par celles où notre pasteur a « abrégé », pour nous servir de son expression, la vie de sa fidèle compagne *Constance Émilie de la Porte*.

En attendant, pour préciser les quelques notes biographiques recueillies sur la famille Cabrit, transcrivons encore les actes de naissance et de baptême du père de notre réfugié et de son oncle, le pasteur de Lézan :

Théodore, fils de *Pierre Cabrit* et *Anthoinette Pueche* (pour Puech, les noms de femme prenant tous en patois la désinence féminine) est né le 11 septembre 1634 et présenté au baptême par Théodore Cabrit et Françoise Salvaire, le 12 dudit mois et an. — *Jacques*, fils de Pierre Cabrit et Anthoinette Pueche, est né le 13 juin 1636 et présenté au baptême par Jacques Chabaud et Françoise Pueche, le 20 juillet au dit an »

M. L. Viel, pasteur à Toulouse et auparavant à Saint-Jean-du-Gard, où il a transcrit ces actes qu'il veut bien nous communiquer, ajoute que les registres de cette Église mentionnent souvent les deux frères, comme pasteurs de Marvéjols, de Lédignan ou de Lézan. Ils viennent à Saint-Jean-de-Gardonnenque, soit baptiser, soit tenir en baptême des enfants de leurs frères ou sœurs, et quand des questions locales un peu délicates sont soulevées, présider le consistoire, c'est-à-dire « conduire l'action », à la place du pasteur de l'Église. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une seule famille Cabrit dans cette ville où ce nom était si honorablement répandu avant la Révocation.

N. Weiss.

MÉLANGES

LES CLOCHES PROTESTANTES

(suite et fin)

IV

CONFISCATION, BAPTÊME ET PURIFICATION DES CLOCHES HUGUENOTES

Aux approches immédiates de la Révocation, ce n'est plus avec la justice, même partiale, qu'il faut compter. Les arrêts de cette période sont inspirés de l'esprit de persécution et de violence qui animait les missionnaires en rabat et en bottes, dont le mot d'ordre unique et le but étaient de détruire tout ce qui pouvait rappeler « l'hérésie ».

Nous trouvons dans le récit manuscrit des Dragonnades de Mauzé[1] en Aunis, au mois d'août 1681, la preuve de certaines condescendances — bien inutiles, du reste — des Réformés vis-à-vis des dragons.

« [Le 30 août], quand on fut assemblé [dans le temple de *Mauzé*], le prévôt, qui demeura là avec ses archibusiers, *s'opposa* à ce qu'on chantât des psaumes, voulant qu'on les leur fît lire, et *à ce qu'on sonnât la cloche*... Il assista à la prière, et l'après-dîner, à deux heures, il vint encore; et l'on fit la même chose que le matin, si ce n'est qu'il y eut beaucoup de bruit à la porte du temple; *mais on empêcha... qu'on sonnât la cloche* ni le matin ni le soir; et on eut cette déférence *pour éviter qu'à cette occasion il n'arrivât quelque désordre.* »

La série est longue et douloureuse des mesures de violence prises contre les personnes à cette époque, des arrêts de démolition des temples et de confiscation du matériel du culte. Nous devons nous borner à relater ici celles où figure la mention d'une cloche.

1. Biblioth. Marsh, de Dublin.

24 *juillet* 1682. — Un arrêt ordonne la démolition du temple de *Francheval*, près Sedan, et donne les matériaux et la cloche aux capucins d'Hernié établis à Sedan[1].

5 *novembre* 1683. — « Sa Majesté a accordé à l'église cathédrale de Valence (Drôme) les deux cloches de *Bourdeaux* et de *Die*[2]. »

1683. — Les troupes royales démolirent le temple de *Saint-Fortunat*, en Vivarais ; les matériaux furent portés à l'église paroissiale et la cloche au château du marquis de La Tourette[3].

2 *novembre* 1684. — Le temple de *Marennes* fut abattu. Les mercenaires chargés de ce travail insultaient à la douleur des Réformés accourus en grand nombre, montaient dans la chaire pour s'y livrer à mille moqueries et sonnaient la cloche à toute volée. Cette cloche, qui pesait deux quintaux et demi, fut déposée chez Verneuil, l'un des commissaires du roi[4]. Le 18 février 1686, « le roi, étant à Versailles, désirant gratifier et favorablement traiter les religieux capucins du couvent de Marennes, en considération des soins qu'ils prennent pour l'instruction de ceux qui ont abjuré la R. P. R.[5] », leur fit don de la cloche qui était précédemment au temple.

18 *janvier* 1685. — Arrêt ordonnant la démolition du grand temple de *La Rochelle*. — Cette démolition fut exécutée au mois de mars et dura cinq jours. Les ouvriers s'amusèrent à mettre la cloche en branle, « sonnèrent des *Ave Maria* et finirent par des *agonies*, ce qui amusa beaucoup la population...[6] ». Nous dirons plus loin ce que devint cette cloche.

10 *février* 1685. — Un jugement du présidial de Nîmes assistant Monseigneur D'Aguesseau, intendant, décida que la démolition du temple de *Saint-Jean-du-Gard* serait faite aux frais des Réformés,

1. *Arch. du minist. des aff. étrangères* (France 963, f. 256). Communication de M. N. Weiss.

2. *Hist. des prot. du Vivarais*, par E. Arnaud, p. 500. — E. Benoît, *loc. cit.*, t. V, p. 656.

3. *In* lettre de Monseigneur à M. l'évêque de Valence (*Arch. du min. des aff. étr.*, France, 966, f. 235). Communication de M. N. Weiss.

4. *Bullet. du prot.* du 15 janvier 1884, p. 13.

5. *Bullet. du prot.* du 15 octobre 1889, p. 454. L'original en parchemin de l'acte de donation se trouve à la bibliothèque de l'Hist. du prot. fr. Il se pourrait toutefois que ce brevet se rapportât à la cloche de *Marans;* il y avait primitivement *Marennes*, mais on a effacé plus tard la dernière syllabe, de sorte qu'on lit Maren.

6. V. *L'Égl. réf. de la Rochelle*, par Delmas, p. 265.

condamnés en outre à mille francs d'amende. Les matériaux et la cloche furent donnés à l'église dudit lieu[1].

15 *février* 1685. — Jugement ordonnant la démolition du temple de *Saint-André-de-Valborgne*. Les matériaux du temple sont adjugés à l'église des catholiques. « A la diligence des Consuls, la tour bâtie par ceux de la R. P. R. sera abattue et la *cloche* étant sur ladite tour sera transportée pour être mise avec l'horloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir tant à appeler les peuples à l'église qu'à sonner les heures pour la commodité des habitants... Et sera la cloche fêlée qui est maintenant sur l'église délaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catholiques devraient contribuer à ladite horloge[2]. »

17 *février* 1685. — Le temple de *Collet-de-Dèze* (Lozère) fut condamné à la démolition, les matériaux et la cloche confisqués au profit des « papistes[3] ».

19 *février* 1685. — Les matériaux et la cloche du temple de *Quissac* (Gard) sont confisqués au profit des « papistes ».

23 *février* 1685. — « Le collège des jésuites de Rouen se porta un jour de congé sur le beau temple de *Quévilly*, ses balayeurs en tête, et en queue la lie du peuple... Portes, verrières, tout vola en éclats... le clocher fut abattu, la cloche précipitée à terre[4]... »

A *Nîmes*, où le Grand Temple avait été condamné à être démoli de la main même des Réformés[5], l'opération fut plus lente. La cloche demeura évidemment en la possession des Réformés, puisque nous voyons, le 16 mai 1687[6], les consuls acheter cette cloche pour l'église Sainte-Eugénie. Cette cloche pesait 19 quintaux et fut payée 50 livres le quintal, soit 950 livres, ladite somme imputable sur les recettes de la ferme de la boucherie. Le 5 juin de la même année, une ordonnance du sieur de Lamoignon ratifie ce marché.

Celle de *Charenton* fut, après la démolition du temple, donnée à

1. *Registre* du consist. de Saint-Jean-du-Gard.
2. *Bullet. de l'Hist. du prot.*, 15 févr. 1885, p. 85.
3. Liste des *Affaires jugées par M. d'Aguesseau*, intendant du Languedoc. Cf. *Bull. du prot.* du 15 mars 1885, p. 126.
4. *Hist. du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. III, 113 (*Bull. du prot.* 15 févr. 1885, p. 85).
5. *Hist. de l'Égl. réf. de Nîmes*, par A. Borrel, p. 312.
6. *Arch. municip.* de Nîmes, LL, 29, II, 4.

l'Hôpital général de Paris qui la revendit immédiatement à raison de 22 sols la livre et en retira 1,320 livres[1].

La cloche du temple d'*Aulnay* fut adjugée après la Révocation aux Carmes établis dans cette localité[2]; celle du temple de *Saint-Just* passa à l'église de Bourcefranc, village voisin de Marennes (V. plus loin).

C'est, selon toute apparence, à la même époque que la cloche du temple de *Tonneins* passa à l'église de Villeton, que celles de *Bédarieux*, de *Calmont*, de *Mauvezin*[3] firent un voyage analogue jusqu'à l'église de ces mêmes localités, etc.

Celle de *Mauzé-sur-le-Mignon*, que nous avons vue se taire en 1681 devant l'apparition des dragons, passa également à l'église paroissiale. Nous en avons la preuve dans le document suivant, extrait des registres paroissiaux de cette localité[4] :

Aujourd'hui, dix-huit décembre 1685, la petite cloche de cette paroisse a été bénite et surnommée du nom de Marie-Anne, dont la fille de M. Condamy, âgée d'environ douze ans, a servi en cette qualité de marrine, et le sieur Gédéon Billaud, marchand, de parrin. *La susdite cloche avait autrefois servi au prêche de ce bourg.* La... bénédiction a été faite ce jourd'hui, par nous, curés soussignés, ensuite d'un pouvoir exprès que Monseigneur l'évêque de La Rochelle nous a donné. Signé : Traversay, curé de Mauzé; Broussier; Guillon, etc.

La cloche de Vauvert (Gard) passa d'abord à l'église catholique puis devint la propriété des *Pénitents bleus* de Montpellier (communic. de M. E. Farjat).

Le *Journal des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Maixent*[5] raconte que :

Le 17e jour du mois de novembre 1686, la cloche dont les calvinistes s'étaient servis pour convoquer leurs assemblées et qui, après la démolition de leur temple, avait été donnée aux R. P. Cordeliers de cette ville,

1. La Brièle. — Supplém. à l'*Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Paris*, 2e fasc., p. 251.

2. Journal *la Charente-Inférieure*, n° du 12 janvier 1889, M. de Richemond (?).

3. Il paraîtrait que l'ancienne cloche du temple de *Mauvezin* (Gers) se trouve encore dans l'église de cette localité, et que celle de *Calmont* (Haute-Garonne) a servi à fondre la cloche catholique actuelle (Communication de M. le pasteur Vesson, de Toulouse).

4. Communication du Dr Jousselin, de Mauzé.

5. *In Archives historiques du Poitou*, Poitiers, 1887, t. XVIII, p. 417 et suiv.

fut solennellement bénite dans leur église, sur les deux heures après-midi, par le R. P. dom Guillaume Camuzet, prieur de Saint-Maixent, à qui monseigneur l'évêque de Poitiers en avait donné la commission ; ledit R. Père, revêtu en chappe et accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, commença cette cérémonie par un discours qu'il fit sur ce sujet, après lequel il procéda à la bénédiction de ladite cloche, selon la forme prescrite dans le pontifical romain. M. Pavin, lieutenant général et maire de Saint-Maixent, en a été le parrain, et Mme la marquise de la Carte, la marraine.

A *la Rochelle*, matériaux du temple et cloche avaient été concédés aux directeurs de l'Hôpital général, lesquels la vendirent à l'église Saint-Barthélemy. Cette cloche ne servit néanmoins au culte catholique qu'après avoir été l'objet d'un certain nombre de cérémonies dont les détails semi-burlesques sont rapportés par Tessereau et par Élie Benoît :

« Pour la punir d'avoir servi à convoquer les hérétiques à leurs sermons, et la purger des mauvaises habitudes qu'elle avait pu contracter, on lui fit subir une vigoureuse fustigation. Elle fut enterrée et déterrée pour représenter qu'elle devait renaître à une vie nouvelle. Une personne de qualité fit les fonctions de sage-femme, et une autre fut donnée pour nourrice à ce nouveau-né. On l'interrogea, on la fit parler, on lui fit promettre de ne retourner plus au prêche. Elle fit amende honorable. Enfin elle fut réconciliée et baptisée. » — Voici le plus piquant :

« Quand le créancier réclama le paiement convenu, il lui fut répondu que cette cloche, naguère huguenote, maintenant nouvelle convertie, devait, en cette qualité, jouir du délai de trois ans, accordé aux prosélytes pour payer leurs dettes[1]... »

V

INSCRIPTIONS CAMPANAIRES ET FONDEURS DE CLOCHES ANTÉRIEURS A LA RÉVOCATION

Rares sont les inscriptions campanaires et tout aussi rares les noms de fondeurs de cloches protestantes, antérieurs à 1685 et dont il nous a été possible de retrouver la trace[2].

1. Blavignac, *la Cloche*, pp. 461-462. — Cf. Delmas, *Histoire de l'Égl. réf. de la Rochelle*, p. 264.

2. De nombreuses études sur les cloches, faites ou entreprises dans ces derniers temps, permettront, sans nul doute, d'étendre nos connaissances actuelles sur les cloches spéciales au protestantisme, sur leurs inscriptions, leurs fondeurs,

Il est probable que les Réformés s'adressèrent pour la fonte de leurs cloches aux fondeurs sédentaires ou ambulants qui se partageaient la clientèle catholique. Nous les avons vus acheter des cloches ou en vendre aux églises, et catholiques et protestants paraissent s'être indistinctement servis de ces cloches sans scrupules et sans trop attacher d'importance aux inscriptions ou aux symboles dont elles pouvaient être revêtues.

Au mois d'août 1600, le consistoire de Nîmes envoya une délégation à *Avignon* pour « l'emplette d'une cloche ».

A *Saint-Just*, en Saintonge, les Réformés s'adressèrent au fondeur de cloches *Jehan FAVRE*. Celui-ci, dont la clientèle se recrutait probablement dans les deux cultes, fondait habituellement sur ses cloches une partie de l'inscription, puis il ajoutait, gravé au burin, le nom de l'église. La partie fondue pouvait convenir aussi bien pour l'un des cultes que pour l'autre. Elle était généralement ainsi libellée : AV NOM DE DIEV JEHAN FAVRE MA FAICTE[1]. Cette inscription, sur la cloche de Saint-Just, est suivie de la date 1603, en caractères fondus. La partie gravée à la suite porte : JE SVIS ESTE FAICTE POVR SERVIR A L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE SAINCT IVST, 1604[2]. Une croix, qui accompagnait la partie fondue, a eu ses deux bras effacés. — Cette mutilation semble indiquer que,

leur passage aux églises catholiques lors de la Révocation. Indépendamment des travaux cités au cours de cette étude, mentionnons les travaux publiés par le Dr Billon et M. Sabatier dans le *Bulletin monumental*, par M. Sauvageot, dans les *Annales archéologiques;* les *Inscriptions du diocèse de Paris*, par M. Guilhermy; diverses publications de MM. Vallier et Léon Germain; les *Cloches du pays de Bray*, par M. Derny; *Inscript. campan. du midi de la France*, par le *baron de Rivière*. MM. Berthelé, l'abbé Brune, Leclerc, Henri Stein, Palustre, Barbier de Montault, Drouault, continuent d'explorer à ce point de vue le Jura, le Limousin, le Gâtinais, la Touraine, le Poitou, le Loudunais, le Chatelleraudais, etc.

1. *Bulletin de la Société des Archives historiques* de la Saintonge et de l'Aunis, 1er juillet 1886, pp. 263, 264.

2. L'*Epigraphie santone*, de L. Audiat, indique, parmi les cloches fondues par Jehan FAVRE, outre celle de Saint-Just, celle de SAINT-VIVIEN-DES-GONS, 1599 (p. 302); SAINCT-PIERRE-D'AUMAGNE, 1604 (p. 375); GRANDGEANT, 1600, (p. 326); CHERMIGNAC, 1601 (p. 326). (Les Gonds, Aumagne, Chermignac et Grandjean appartiennent, comme Saint-Just, au département de la Charente-Inférieure). — La désignation d'églises placées sous le vocable de Saint-Pierre et de Saint-Vivien ne permet pas d'avoir de doutes sur la destination catholique des deux premières de ces cloches, et cela malgré l'apparence protestante de la légende : AU NOM DE DIEU.

quartier retiré des villes, ils tenaient secrètement des assemblées. Leur culte clandestin évitait naturellement les manifestations bruyantes qui eussent éveillé l'attention d'un pouvoir ombrageux.

Ces habitudes de mystère, développées et consacrées par un siècle de vie silencieuse au désert, le protestantisme les garda en partie lors de la reconstitution légale de son culte. Et il n'est pas étonnant que, sur les rares temples qui s'élevèrent alors, il n'y eut que peu souvent place pour la cloche, dont les sonores appels ne semblaient plus indispensables. Dans les campagnes, on continua d'ailleurs longtemps de se réunir en plein air par les beaux jours, ou dans quelque vaste grange pendant la mauvaise saison. La plupart des gros bourgs n'eurent de temple que sous la monarchie de Juillet, et les localités moins importantes attendirent même, pour avoir le leur, jusqu'aux dernières années du second Empire. — Ces diverses circonstances nous semblent fournir une suffisante explication de l'absence des cloches dans les temples des trois quarts au moins de la France protestante actuelle[1].

C'est, croyons-nous, le Petit-Temple de Nîmes qui reçut la première cloche protestante du XIXe siècle. La fonte de cette cloche, exécutée en 1802, donna lieu à une manifestation du zèle religieux que les Réformés de Nîmes rappelaient récemment avec orgueil (Circ. du Conseil presbytéral du 25 octobre 1889). Les fidèles d'alors se complurent à jeter dans le creuset ardent des pièces de monnaie, « afin que la cloche qui allait en sortir eût un timbre plus argentin et plus mélodieux ».

La cloche du temple de *Tréminis* (Isère) est datée de 1822. Voici son inscription :

CLOCHE DV CVLTE PROTESTANT DE LA COMMVNE
DE TREMINIS
EN 1822 — M. I. F. PRAYES MAIRE[2].

Celle de *Saint-Affrique* (Aveyron) nous a été signalée comme remontant aux premières années de la Restauration.

1. Il convient d'ajouter à ces raisons une cause d'ordre tout pratique : l'appel de la cloche devenait moins indispensable à mesure que se répandait partout l'usage des pendules et des montres.

2. *Inscriptions campanaires de l'Isère*, par F. Vallier.

La cloche du temple de *Montauban* a été fondue le 12 avril 1834 par Hippolyte Despax, Pierre Griffoul étant maire[1].

Bien que nos renseignements soient incomplets sur plus d'un point, ils nous permettent d'indiquer la répartition géographique des cloches protestantes actuelles.

Nous n'en connaissons aucune pour la région du centre, du nord et de l'est.

La Saintonge n'en possède pas. Le Poitou en a une petite, celle de *Saint-Germain-de-Prinçay* (Vendée), fondue, nous assure-t-on, par Voruz, de Nantes, et donnée par P. Marchegay.

Outre la cloche de Tréminis, signalée plus haut, l'Isère possède celle de *Mens* (Inscription : CETTE CLOCHE A ÉTÉ ACQUISE EN 1866 PAR LES FIDÈLES DE L'EGLISE RÉFORMÉE DE MENS PENDANT LE MINISTÈRE DE MM. CAMBEFORT ET SIRVEN[2]).

Dans le bassin de la Gironde, nous pouvons citer celles de *Pessac* et d'*Eynesse* (Gironde), de *Tonneins* (Lot-et-Garonne), de *Roquecourbe*[3], *Mazamet*, *Vabre*[4], *Viane* et *Lacaune*, dans le Tarn; de *Saint-Affrique*, dans l'Aveyron; de *Calmont*[5] (Haute-Garonne); de *Mauvezin*[6] (Gers).

La Provence a des cloches à *Toulon* et à *La Roque-d'Anthéron*.

Mais c'est dans le Gard que les cloches protestantes sont le plus nombreuses; on peut même dire qu'elles y sont d'un usage général. A *Nîmes*, le temple de l'Oratoire et le Petit Temple en sont pourvus[7]. Parmi les autres temples du Gard, on nous cite : *La Salle*,

1. Ces détails sont empruntés à l'inscription même de la cloche, qui nous a été communiquée par M. le pasteur Rabaud.

2. *Inscript. campanaires de l'Isère*. Cette cloche paraît en avoir remplacé une autre anépigraphe portant, à côté d'un blason indéterminé, la date 1653, et provenant de Saint-Genis, hameau de la commune de Mens.

3. Fondue en 1876 par M. Vauthier, de Saint-Emilion (lettre de M. Vauthier).

4. Jusqu'en 1869, la cloche du beffroi de Vabre sonna pour les deux cultes; mais, à cette époque, l'archevêque d'Albi étant venu visiter la paroisse, les catholiques s'opposèrent à ce que, pendant son séjour, la cloche servît aux protestants. La municipalité, à la suite de cet incident, décida que la cloche du beffroi n'annoncerait plus aucune cérémonie religieuse : catholiques et protestants durent se pourvoir de cloches. Celle des protestants fut fondue à la Grand'Combe par *Jacob Holzer* (Communication de M. le pasteur Dartigue).

5. Fondue en 1846 (Communic. de M. Vesson).

6. Fondue en 1830 (Communic. de M. Vesson).

7. Le Grand Temple, qui est une ancienne église de dominicains donnée aux protestants par la municipalité en 1793, n'a pas de cloche.

Saint-Chaptes, Garrigues, Aubussargues, Saint-Geniès, Arpaillargues, Saint-Hippolyte, Sauve, Uzès, Aigalliers, Saint-Quintin, Valleraugue, Brignon, Cassagnoles, Saint-Maurice de Cazavielle. Dans plusieurs de ces temples, entre autres ceux de Brignon et de Saint-Maurice, la cloche sert en même temps de timbre pour l'horloge publique.

Parmi les localités de l'Hérault où les protestants auraient des cloches, on nous a indiqué *Bédarieux, Faugère*[1], *Graissessac*[2] et *Montagnac.*

Un certain nombre d'églises de Suisse et d'Alsace appartenant à la Confession d'Augsbourg sont soumises au régime dit du *simultaneum :* le même local y est successivement affecté, à des heures déterminées, aux cérémonies du culte catholique et du culte protestant. Dans ces édifices, la cloche appelle tour à tour à la prière les fidèles des deux communions.

Le *simultaneum* n'existe actuellement, à notre connaissance, que dans deux localités françaises, *Héricourt* et *Tavey* (Haute-Saône).

La plupart des temples de la Suisse ont des cloches.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de la *Clémence* de Genève. Le 14 octobre 1866, au moment où cette cloche sonna pour annoncer au peuple que l'élection d'un pasteur venait de se terminer, elle rendit un son discord. La voix du vieux bourdon cher aux Genevois et qui faisait l'admiration de tous par sa sonorité puissante et sa longévité, venait de s'éteindre. Le conseil administratif prit aussitôt l'initiative d'une souscription nationale. On ouvrit une enquête et un concours destinés à savoir s'il serait possible d'utiliser les matériaux de la vieille cloche pour en fondre une donnant exactement la même note et le même son. L'opération de la refonte fut confiée à la maison Guillet, de Lyon. Le 6 juin 1867, on descendit la cloche. Il fallut pour cela démolir deux des ogives du clocher. Enfin, le 9 octobre, la nouvelle Clémence était hissée à la place de sa devancière,

1. La cloche actuelle de Faugère n'a pas d'inscription. Elle remplaça, en 1842, une autre cloche qui remontait à 1837 et fut enlevée par un ouragan. Avant 1837 on se servait d'une petite cloche anépigraphe, réputée très ancienne, et qu'une famille de la localité possède encore. — Communication de M. Araud, pasteur.

2. La cloche de Graissessac fut acquise en 1840, époque de la reconstruction du temple (communication de M. Fabre, pasteur).

dans la tour nord de l'édifice. Au cordon supérieur de cette cloche se lit l'inscription suivante :

GLOIRE A DIEU AU PLUS HAUT DES CIEUX, PAIX SUR LA TERRE, BIENVEILLANCE PARMI LES HOMMES.

Au cordon inférieur :

JE M'APPELLE CLÉMENCE. BRISÉE PAR LE TEMPS, LE VŒU POPULAIRE M'A FAIT REVIVRE. JE SUIS LA VOIX DE L'EGLISE ET DE LA PATRIE. GENEVOIS, SERVEZ DIEU ET SOYEZ UNIS.

A l'une des extrémités du diamètre se trouve la date 1407, surmontant l'écusson de Genève, et, à l'autre extrémité, la date 1867 accompagnée de l'emblème de l'Eglise proposé par le Consistoire : une Bible ouverte, avec les mots BIBLIA SACRA, gravés sur les feuillets[1].

Parmi les inscriptions de cloches françaises récentes qu'il nous a été possible de recueillir, nous citerons celles de Saint-Hippolyte et de Tonneins, qui nous ont paru tout à fait caractéristiques.

Nous avons donné plus haut celle de l'ancienne cloche de Saint-Hippolyte (Gard). Lorsqu'on refondit cette cloche en 1853, on fit suivre la reproduction de la légende coulée en 1650 de l'inscription suivante, qui en complète la curieuse histoire.

MON TEMPLE DÉMOLI EN 1682, J'AI SONNÉ LES HEURES DE LA VILLE.
RENDUE A MA PREMIÈRE DESTINATION EN 1853
M. DURANT ETANT MAIRE, J'AI ÉTÉ REFONDUE
AUX FRAIS DES PROTESTANTS DE SAINT-HIPPOLYTE,
SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. BOISSIÈRE,
DUSSAUT, PASTEURS,
ET MM. DURANT, JEANJEAN, MIRIAL, PELLET,
TEULON ET VALETTE,
MEMBRES DU CONSEIL PRESBYTÉRAL.

A *Tonneins* (Lot-et-Garonne), lors de la construction du temple actuel, on tenta de rentrer en possession de l'ancienne cloche, sur

1. Cf. *Etrennes chrétiennes*, 1875.

laquelle se lit, dit-on, l'inscription : JE SONNE POUR LES PROTESTANTS, et qui, confisquée probablement en 1685, se trouve dans l'église de Villeton, village voisin de Tonneins. Toutes les offres et toutes les démarches échouèrent devant la résistance du curé. On se décida alors à fondre une autre cloche[1] dont l'inscription rappelle ces diverses circonstances.

Voici cette inscription :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MAUPAS, MAIRE ; BRESSON, GUILHOT, GUITTON, PASTEURS A TONNEINS.

PLUS HEUREUSE QUE MA SŒUR RAVIE AUX HUGUENOTS PAR LE FANATISME ET CAPTIVE AUJOURD'HUI DANS LE CLOCHER DE VILLETON,

JE SONNE POUR L'ÉGLISE ET LA PATRIE UNE ÈRE DE LIBERTÉ, DE JUSTICE ET DE FRATERNITÉ.

Nous ne connaissons aucun temple construit en ce siècle et qui soit pourvu d'un clocher. La cloche protestante du XIXe siècle s'installe modestement dans un petit campanile ou bretèche que forment deux piles carrées surmontées ordinairement par un cintre. Fait assez curieux : certains temples du Poitou, dont le plan a dû être imité de ceux du midi, portent un campanile vide, qui semble mélancoliquement attendre la cloche destinée à stimuler le zèle des fidèles.

Au mois d'octobre 1855, le *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français* faisait suivre l'inscription d'une cloche récemment refondue des questions suivantes : « Est-ce que les Huguenots avaient des cloches à leurs temples? Est-ce que les Réformés en ont aujourd'hui? »

Malgré ses inévitables lacunes, la présente étude répond à cette double question, vieille de trente-six ans ; de plus, elle permettra, croyons-nous, au lecteur de se faire sur les cloches protestantes, leur rôle et leur histoire, une opinion précise et suffisamment motivée.

HENRI GELIN.

---

2. Cette cloche a été fondue à Marmande en 1880, et a coûté 1,369 fr. 60 (Renseignement fourni par M. Irène Guérin, secrét. du consistoire de Tonneins).

BIBLIOGRAPHIE

GRONINGUE, LIEU DE REFUGE[1]

Déjà, au commencement du XVIIe siècle, on trouve à Groningue une Église française, non pas indépendante, mais faisant partie de l'Église hollandaise. Probablement les besoins de la garnison avaient nécessité son établissement. *David de la Haye* en fut nommé pasteur en 1619. En 1686, on commença à lui créer une existence indépendante. Depuis 1780, elle fait partie du corps des Églises Wallonnes.

Les dix pasteurs d'entre les réfugiés de France, choisis pour exercer leur Ministère en qualité de pasteurs propres de l'Église française de Groningue et Ommelandes, par la chambre des Seigneurs commis pour les affaires des Réfugiés, furent :

Jean Varnier, ci-devant ministre de Vitri le François en Champagne ; *David Noguier*, ci-devant ministre de l'Église de Bernis, près de Nismes au bas Languedoc; *Daniel Cottin*, ci-devant ministre de l'Église de Houdan en l'Isle de France ; *François de Vidal*, ci-devant ministre de l'Église de Tours en Touraine ; *Jacques Quartier*, ci-devant ministre à Vandôme et depuis à Blois ; *Thomas Tollé*, ci-devant ministre de l'Église de Dompierre, en Poitou ; *René Desmoulins*, ci-devant ministre de l'Église de Sezanne en Brie ; *Daniel Maillard*, ci-devant ministre de l'Église d'Abbeville en Picardie ; *Théodore Le Blanc*, ci-devant ministre de la Rochelle ; *François Jodoin*, ci-devant ministre de Senlis en l'Isle de France.

M. H. D. Guyot donne ensuite les matricules des Anciens, Diacres et chantres — les réparations publiques par les huguenots qui avaient abjuré sous le sabre des dragons et qui regrettaient d'avoir cédé à la violence de la persécution — les abjurations — les membres dont on ne rencontre pas les noms dans les registres des actes de baptême, etc. — les réfugiés à partir du 31 janvier 1686, dont la province française d'origine n'est pas toujours indiquée par les registres du Consistoire — les Registres des résolutions des Bourgmestres et du conseil de la ville de Groningue — les Registres

1. Notes sur les réfugiés extraites des Archives par M. H. D. Guyot, vice-président du Tribunal de 1re instance, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais Groningue, J. B. Wolters, 1891, deux brochures, de 76 pages in-8°.

des Bourgeois de la ville de Groningue — l'album de l'université de Groningue.

Les Français, qui, pour cause de religion, sont venus faire leurs études à Groningue sont, pour la théologie : 1620, *Johannes Buchibellus;* 1621, *Lucas Poucquetus;* 1622, *Gabriel Malletus;* 1636, *Ludovicus Parens;* 1638, *Samuel Textorius;* 1649, *Philippus Ienoteau, Petrus de Lambermont;* 1650, *Stephanus Meschinetus; Wilhelmus Ambrosius, Gabriel Regois, David Blaisius Balasque;* 1651, *Abrahamus Cheron;* 1652, *Joannes Martinus;* 1654, *Gabriel Capelan;* 1657, *Samuel Viollerius, Johannes Dares, Petrus Milnetus;* 1658, *Jacobus Jahierus, Paulus Bonnetus;* 1659, *Augustus Couet à Vivier;* 1660, *Carolus de Focquembergues, Salomon Péricard, Benedictus Calendrinus, Johannes Ludovicus Buissonus;* 1661, *Guida Fannoisius a Palua, Joannes Franciscus Guillettus;* 1662, *Abraham Couet, Joannes Chadirac, Joannes Des Moulins, Joannes du Castel, Vital Delonus;* 1663, *Stephanus Croyzeus, Abel de Lambermont;* 1664, *Robertus Moisant de Brieux, Ludovicus Hüe d'Escures, Carolus Comperatius, Andreas Forestier;* 1667, *Joannes du Mesnil Jembelin;* 1669, *Petrus Passavant, Ludovicus Changuyon, Petrus de Joncourt, Franciscus Pichotus, Samuel Girardus des Bergeries;* 1671, *Joannes le Preux;* 1675, *Andreas Saurin;* 1683, *Daniel Brazi.*

A partir de 1685, la liste des réfugiés est trop longue pour pouvoir être reproduite dans ce compte rendu. M. Guyot termine par les réfugiés, dont il a trouvé les noms dans les proclamations des mariages de l'Église hollandaise réformée de Groningue, et par une excellente table alphabétique. Cette publication est inappréciable par les noms nouveaux qu'elle fournit à l'histoire.

J'y relève, pour mon compte, *Estienne Meschinet*, dont M. le duc de la Tremoille veut bien me communiquer la lettre suivante :

Monseigneur,

Votre Altesse sçait trop mieux que moy quelle place ont tenu de tout temps chez les grands princes, ceux qui par leur irrecognoissance, se rendoient indignes de leurs grâces ; c'est aussi cette considération, Monseigneur, qui m'a rendu si téméraire que de consacrer à votre glorieux nom les premices de mes labeurs, estimant que quoy que je ne vous présentasse ni or ni encens ni myrrhe, vous recevriez néantmoins dans votre protection la dispute (*thèse*) que j'ose consacrer aux pieds de Votre Altesse,

puisqu'elle n'est en effet qu'une confession de la foy que vous professés, par une grâce spéciale de Dieu, et un gage certain de la fidélité que vous doit celuy qui, poussant ses vœux vers le ciel, à ce que vous soyez comblé de ses plus précieuses bénédictions, proteste d'être éternellement,

Monseigneur, de Votre Altesse, le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur. E. MESCHINET.

De votre Taillebourg le 19 juin 1651. — A Monseigneur.

(Scellée d'un cachet figurant une ancre, symbole de la croix comme dans les catacombes.) DE RICHEMOND.

SÉANCES DU COMITÉ

24 *novembre* 1891.

Assistent à la séance sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, G. Guizot, F. Lichtenberger, G. Raynaud, Ch. Read et Ch. Waddington. MM. Gaufrès, absent, et W. Martin se font excuser.

Communications. — M. le président exprime l'espoir que Dieu bénira notre œuvre pendant ce nouvel exercice scolaire comme pendant ceux qui l'ont précédé, et lit une nouvelle lettre du consistoire de Royan, dont l'invitation a déjà été mentionnée dans le dernier procès-verbal. A la réponse qui lui a été faite que le comité ne pensait pas pouvoir, en 1892, tenir son assemblée générale hors de Paris, le consistoire de Royan a répliqué par une invitation pour 1893. — Puis M. le président raconte que, pendant les vacances, l'Église wallonne de la Haye insista fortement pour que notre Société fût représentée au troisième centenaire de sa fondation, qui devait être célébré le 27 septembre. D'autre part, il y avait urgence, pour le continuateur de la nouvelle édition de la *France protestante*, de savoir comment il pourrait tirer parti de la collection de fiches déposée à la bibliothèque wallonne de Leiden. Ne pouvant se rendre lui-même en Hollande, M. de Schickler a prié M. Weiss d'aller y passer une partie de ses vacances, et lui demande maintenant de rendre compte de son voyage.

Le délégué a pu d'abord assister à la belle commémoration du 27 septembre à la Haye, dans le temple wallon gracieusement orné pour la circonstance et où se pressaient une foule en habits de fête, le consistoire et le diaconat au complet, ainsi que des représentants de la plupart des Églises wallonnes, de la reine régente, et, en même temps que celui de la Société, M. le pasteur Dupin de Saint-André, au nom du Synode officieux de l'Église réformée de France.

Dans un éloquent discours qui va être imprimé, ainsi qu'une notice

détaillée annoncée sur la couverture du *Bulletin* sous presse, M. le pasteur Lacheret a surtout évoqué deux souvenirs français, celui de Louise de Coligny, vraie fondatrice de l'Église wallonne de la Haye, et celui de l'un de ses pasteurs, Jacques Saurin, le plus grand prédicateur du Refuge. Les divers délégués des Pays-Bas et de l'étranger ont eu l'occasion de s'acquitter de leur mandat à la fin du banquet qui a suivi le service au temple. Et dans la soirée M. le pasteur Pfender, qui avait dirigé le chant pendant que M. le pasteur Pourlier présidait au service liturgique, a encore réuni chez lui quelques-uns de ceux qui avaient assisté à la fête.

A Leiden, il a été possible, avec le secours aussi indispensable que désintéressé de la commission pour l'histoire des Églises wallonnes, de découvrir un système de transcription indiquant au moins les principaux renseignements disséminés, pour la lettre G seule, dans 45 à 46,000 fiches. M. Weiss a encore pu visiter quelques amis de notre œuvre à Haarlem, Amsterdam, Groningue, où M. H. Guyot est si utilement à l'œuvre, et à Leeuwarden. Il a même été assez heureux pour rapporter de son voyage quelques manuscrits intéressants. Les premiers, libéralement distraits des papiers de famille appartenant aujourd'hui à M. de Dompierre de Chauffepié, se composent de quelques dissertations théologiques de la main d'*Élie Benoît*, de quelques pièces relatives à l'Église de Vire et à Du Bosc et d'un résumé de l'article Benoît dans le Dictionnaire de Chauffepié. — Les seconds forment un dossier de lettres et papiers de la famille *de Lambermont* et nous sont généreusement offerts par notre vieil ami M. A. J. Enschédé. Ce court passage en Hollande s'est terminé par une visite à M. de Mirandolle, qui a également formé une collection considérable de fiches en dépouillant systématiquement tous les papiers de Rotterdam, et dont il a bien voulu promettre aussi de faire bénéficier la nouvelle édition de la *France protestante*.

En terminant, M. Weiss se borne à remarquer que, pour faire porter à une œuvre comme la nôtre tous les fruits qu'elle peut produire, il paraît essentiel, entre autres, d'entrer en contact direct avec chacun de ceux qui s'y intéressent. Il en donne une nouvelle preuve en offrant quelques livres de la part de M. le pasteur Bourgeon qu'il a vu, en faisant, à Caen, des recherches pour l'article Gaultier du *Bulletin* du 15 octobre. — A l'occasion de cet article, Mme Goffart a bien voulu envoyer à la Société un don de 200 francs. M. Ch. Waddington conclut cet exposé en faisant voter des remercîments à M. Weiss.

M. le président signale ensuite l'envoi, par M. Soulice, d'un important et long manuscrit qu'il destine au volume, uniquement composé de documents, que la Société devrait, selon lui, publier périodiquement en même temps que le *Bulletin*. Ce vœu ne pourra être pris en sérieuse considé-

ration que le jour où la question des voies et moyens de le réaliser serait pratiquement résolue.

Un autre vœu a été formulé par M. le pasteur de Cannes, qui voudrait que la Société fît bénéficier de ses recherches le peuple de nos Églises, en publiant, soit des brochures, soit un almanach qui vulgariseraient les faits importants ou instructifs de notre histoire. Les avis étant partagés sur ce point, la question sera remise à l'étude.

Bibliothèque. — M. Teissier a envoyé de Nîmes, outre de nombreux extraits de registres protestants du Languedoc, quelques vieux papiers et un volume qui renferme, entre autres, les *Décisions royales sur les principales difficultés de l'Édict de Nantes*, 1659; le *Factum ou deffenses de ceux de la Religion prétendue réformée;* et le *Sommaire des procès...* de Pierre Loride, 1661. — M. Gaidan offre un curieux portrait à la plume de *Claude Pajon*, et parmi les livres de M. Bourgeon il convient de signaler les deux *Préservatifs*, de Paul Testard, 1638, et Samuel Desmarets, Sedan, 1628; les *Feuilles de Figuier*, la Haye, 1687, et un recueil de pièces où l'on remarque *la Conversion de Gaspar Martin*, Montpellier, 1615, une *Response à la lettre d'un missionnaire écrite au ministre de Calais*, Leide, 1663, etc.

Bulletin. — En soumettant le sommaire du numéro sous presse, le secrétaire de la rédaction demande s'il n'y aurait pas lieu de s'entretenir dès à présent de la quatrième série que nous commencerons en 1892. L'heure étant avancée, une séance spéciale sera convoquée pour cet entretien. Elle est fixée au dernier mardi du mois.

CORRESPONDANCE

A propos de la fondation de l'Église de Grenoble, MM. Gabet et du Sauzet. — Permettez-moi d'ajouter quelques notes à la lettre d'Anselme au ministre Eynard Pichon publiée dans le *Bulletin* du 15 novembre, page 582.

D'abord, au sujet de « *Monsieur Gabet* », un acte passé devant le notaire *Bérole*, à Montélimar, le 4 octobre 1561 (trois semaines avant la lettre d'Anselme), donnait pouvoir à *Jacques Gabet*, juge à Vienne, de demander à S. M. « la permission d'avoir temples, pour prescher la pure parole de Dieu, contenue dans son sainct évangile, et y faire les prières selon l'Église primitive[1]. »

1. Bon de Coston, *Hist. de Montélimar*, II, 240. Cf. *Fr. Prot.*, 2e éd. I, 341; II, 98. C'est ce Gabet que M. de Royaumont devait remplacer et qui le fut par Anselme.

Je serais ensuite fort tenté d'identifier « *monsr du Sauzet* » avec *Pierre de Marsanne*, car Sauzet était le petit fief des Marsanne-Fontjuliane[1]; c'est précisément en 1561 que l'Eglise y est organisée, Me *Thomas*, moine converti, non consacré, faisant les fonctions de prédicateur[2]. C'est en 1561 aussi que Pierre de Marsanne figure sur la liste des gentilshommes réformés de Montélimar[3] et il joue, à partir de cette date, un rôle important dans l'histoire religieuse du pays[4]. Cependant il faut ajouter que le sieur de Sauzet, qui, avec *Jean Gabet*, porte au roi la renonciation au catholicisme de 162 chefs de famille, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 1er juillet 1563, s'appelle *Guillaume de Moreton*[5].

En ce qui concerne l'auteur de la lettre, ce pourrait bien être simplement le *Jean Anselme*, praticien de Grenoble, qui fut reçu habitant de Genève le 23 octobre 1572; *Jacques Gabet* obtient le même titre dix mois plus tard (27 août 1573)[6].

Quoi qu'il en soit, ce nom de Sauzet jette quelque lumière sur une lettre rappelée par M. N. Weiss[7]. « Elle ne contient, disaient MM. Cunitz et Reuss, aucun indice permettant de déterminer la province où il faudrait chercher la localité. » Or *Vaulrere* rappelle étrangement César de *Vaulserres*, mari de *Suzanne de Beaumont*. Son beau-père, le célèbre baron *des Adrets*, avait sous ses ordres, en 1562, M. de Sauzet et fut introduit dans Vienne par Gabet[8]. Nous pouvons donc placer en Dauphiné et même dans une partie assez restreinte de cette province, la jeune Eglise qui attendait en janvier 1562 son premier pasteur.

JACQUES PANNIER.

Signalements de la Rouvière, Gavanon, etc. — En 1692, Baville fit afficher dans le Languedoc un placard où on lit : « Nous déclarons que nous donnerons à ceux qui prendront le nommé Brousson mort ou vif la somme de cinq mille livres, comme aussi nous donnerons la somme de trois centz livres à ceux qui prendront, morts ou vifs, les nommez Henric, valet de Brousson, la Jeunesse, Laporte, Lapierre, Labric, Roman, la Rouvière, Gavanon dit la Verune, Colognac dit Dauphiné,

1. Arnaud, *Hist. des prot. dauph.*, II, 292.
2. *Ibid.*, I, 80, cf. p. 214; II, 293.
3. Candy, *Histoire manuscrite des guerres de religion à Montélimar.*
4. *Bulletin* du 15 mars 1891, p. 115. Cf. *Fr. Prot.*, 2e éd. II, 108.
5. *France prot.*, 2e édit., IV, 739. Sur *Jacques* et *Jean Gabet*, voir encore *ibid.*, V, 1882; sur d'autres membres de la famille : *ibid.*, 796, 806; VI, 768.
6. *France prot.*, 2e éd., I, 283; VI, 769.
7. *Opera Calvini*, XIX, p. 254, n° 3697. L'Église de Vaulrere à Calvin.
8. *France prot.*, II, 98, 108 et 114. Sur l'abjuration de César de *Vausselles*, en 1625, voir l'article de MM. Weiss et Roman. *Bulletin*, XXXIX [1890], p. 371.

les trois Plans frères, la Victoire et Villeméjane dit Campan, tous meurtriers, assassins et perturbateurs du repos public; et que nous ferons payer lesdits cinq mille livres pour ledit Brousson, et trois centz livres pour chacun desdits Henric, la Jeunesse, Laporte et autres sus nommez, avec la même ponctualité que nous avons fait payer cinq mille livres pour le nommé Vivens. — Suivent les « *Portraits de Brousson et autres sus nommez* ». Voici ceux des prédicants qui paraissent dans les souvenirs de Gavanon :

« *La Rouvière*, natif de Guienne, de 25 à 26 ans, assés grand, de taille menüe, les cheveux noirs, fort longs et point frisez, le col fort long et le visage assés maigre, la barbe fort épaisse et fort noire, du rouge aux joues, une dertre au menton du côté gauche, les dents blanches, le nez aquilin et mince.

« *Gavanon*, dit *la Verune*, âgé de 23 ans, de moyenne taille, pas gros, les cheveux noirs assés plats, le visage maigre et long, le nez de moienne grosseur, pas de barbe, le teint un peu pasle, l'habit d'étofe meslée de brun.

« *Colognac*, dit *Dauphiné*, du lieu de Cros, âgé de 22 à 23 ans, de petite taille, les cheveux noirs un peu crépez, le visage long, maigre, les yeux noirs et enfoncez, le nez médiocre, la bouche grande.

« *Pierre Plan*, d'assez grande taille et menüe, les cheveux chatain brun, plats et longs, le visage long, les yeux gris, point marqué de vérole, âgé de 20 ans, la bouche assés grande.

« *Villeméjane*, dit *Campan*, assés grand et fort épais, les cheveux noirs un peu frisez, la barbe noire et fort épaisse, le visage assés plein, le nez médiocre, mais un peu serré, vestu de gris de plomb.

« *Souvent ils prennent des peruques dans lesquelles ils cachent leurs cheveux.* »

N. W.

L'Église de Tournay. — L'intéressante note de M. Ollier sur cette Église, dans le numéro de septembre (pp. 502-4), complétée par M. Du Rieu dans le numéro de novembre (p. 610), m'a rappelé une petite brochure, que je crois peu connue, et qui atteste l'importance de l'Eglise de Tournay pour les protestants du nord de la France. En voici le titre : *Nouveau catéchisme à l'usage de l'église wallonne de la garnison de Tournay, en II parties, Dont la seconde roule sur la controverse.* A Londres, Chez Thomas Fritsch, dans le Stradt. M. DCC. LXXII. pet. in-8° de 48 pages. — Au verso du titre est imprimé l'avis suivant : « N. B. Les personnes de Picardie qui se présentent pour être reçues chez nous à la Communion sont priées de se servir de ce Catéchisme, et de s'attacher surtout à la Controverse, ils (*sic*) doivent aussi savoir parfaitement l'Oraison Dominicale, le symbole des Apôtres, et les dix Commandements.

Ainsi conclu en Consistoire à Tournay, par les Conducteurs de l'Église Wallonne. » — Les auteurs de ce catéchisme furent sans doute les deux derniers pasteurs de cette Église, Elie *Palairet* et Abr.-Louis *Du Lignon*. Le fait qu'il a été imprimé à Londres me fait supposer que ce fut le premier qui prit soin de l'impression, puisqu'il devint pasteur en Angleterre, à Greenwich (*Bulletin wallon*, III, p. 331). Je rappelle aussi les détails circonstanciés sur les mariages de protestants de France bénis à Tournay, donnés par M. de Félice, dans son histoire de l'*Église de Mer* (pp. 201 à 209 et 253 à 256).

A. Bernus.

Le 4e centenaire de la naissance de Martin Bucer. — Après les travaux que je n'ai pu que signaler (Voy. plus haut, p. 614), il y aurait injustice à ne pas citer une remarquable biographie de Bucer par mon ancien condisciple M. Eugène Stern. Rédigée avec beaucoup de soin et de détails puisés aux sources, elle est un hommage rendu au premier pasteur évangélique de la paroisse Saint-Thomas de Strasbourg par un de ses successeurs d'aujourd'hui[1]. — Ajoutons-y encore la mention d'un livre d'érudition appelé à rendre les plus grands services : MM. F. Mentz et A. Erichson ont fait suivre la réimpression du premier écrit du réformateur alsacien (sommaire de ses prédications à Wissembourg, 1523), d'une bibliographie complète de ses écrits, de sa correspondance et des études ou notices qui lui ont été consacrées[2]. — Enfin, c'est en l'honneur de Bucer qu'une église protestante va être élevée à Molsheim.

AVIS IMPORTANT. — Les prochaines livraisons du *Bulletin* traiteront les sujets suivants, dont il est superflu de faire ressortir l'intérêt ou l'importance : *Marie de Juré, Odet de Téligny et la captivité de François de Lanoue d'après des lettres inédites; — La Réforme française est-elle la fille de la Réforme allemande? — Calvin à Ferrare; — Les libertins spirituels en France et aux Pays-Bas; — Le dernier chapelain de l'ambassade de Suède à Paris*, etc., etc. — De sérieuses améliorations ont aussi été résolues afin de rendre ce recueil de plus en plus digne de sa destination. Le défaut d'espace nous contraint de renvoyer nos lecteurs, pour les détails, au numéro du 15 janvier prochain.

La Rédaction.

1. *Martin Butzer, Ein Lebensbild aus der Geschichte der Strassburger Reformation*, von Eugen Stern, tirage à part de *Elsäsiss. evangel. Sonntagsblatt*, en 87 pages in-8° avec portrait.

2. *Zur 400 jährigen Geburtsfeier Martin Butzer's*, von Dr F. Mentz und Lic. A. Erichson, Strassburg, Heitz und Mündel, 1891, in-8°.

Le Gérant : Fischbacher.

4378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

4378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XL

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1891

TABLE DES MATIÈRES

1891

Préface de la quarantième année 1
Séances du Comité de la Société, du 9 décembre 1890 au 24 novembre 1891 ..... 56, 107, 164, 217, 382 442 et 667
Trente-huitième assemblée générale, 22 et 23 avril 1891 225
Rapport de M. le baron F. de Schickler 226
Donateurs de livres, manuscrits et gravures en 1890 232
Liste des Églises donatrices et des collectes faites par elles en 1890 238
A MM. les pasteurs des Eglises protestantes de France le 15 octobre 1890 505
Livres récents déposés à la Bibliothèque, voy. la 3e page des couvertures.

ÉTUDES HISTORIQUES

H. Dannreuther. « Le frère livrera son frère »... Le martyr Augustin Marlorat et son frère Martin (1506-1586) ..... 2 et 222
A. Dupin de Saint-André. Une Eglise réformée disparue, Preuilly en Touraine (1544-1684) 23
N. Weiss. Un poète inconnu : Germain Colin et la Réforme à Angers (1535 à 1545) ..... 57 et 202
Jacques Pannier. La loi du 15 décembre 1790 sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs, son véritable promoteur, M. de Marsanne, descendant de réfugiés; ses origines, ses développements, etc., trois articles ..... 113, 188 et 329
Charles Read. Les démarches des réfugiés huguenots auprès des négociateurs de la paix de Ryswick 1697, ... 169 et 384
P. de Félice. L'ancienne Université du Béarn 241
N. Weiss. L'intolérance de Jeanne d'Albret ..... 261 et 443
A. Bohin. Relèvement des Eglises du Béarn au xviiie siècle 296
César Pascal. Louis XIV et les Réfugiés huguenots en Angleterre, à l'époque de la Révocation, d'après les dépêches officielles, quatre articles ..... 393, 449, 561 et 617
Camille Rabaud. Une des dernières victimes de l'intolérance avant la Révolution, les Sirven en Suisse (1762-1772) 507

DOCUMENTS CLASSÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

(Voir aussi la Correspondance)

XVIe SIÈCLE

Arrêt du Parlement de Paris contre le poète Germain Colin, 19 juillet 1540 74
François Ier, les Vaudois et les Bernois, lettre originale du Roi, 27 juin 1545 200
La Sorbonne et la librairie parisienne, requête des 24 libraires jurés de l'Université au Parlement, 29-30 juin 1545 634
La fondation de l'Eglise réformée de Gap, lettre inédite de Nicolas Parent, 29 avril 1561 519
L'Eglise de Vitry-le-François, en août 1551, et les de Vassan 474
La fondation de l'Eglise de Grenoble, d'après une lettre inédite du 26 octobre 1561 ..... 581 et 669
La Réforme et le Clergé catholique à Montpellier en 1562-1563 337
Une lettre attribuée à Arnaud Sorbin : Poltrot de Méré et Catherine de Médicis ? 1563 144
Règlement de Jeanne, reine de Navarre, duchesse d'Albret, concernant la R. P. R. pour le Béarn, 1566 292

Les survivants de la Saint-Barthélemy, à Paris et en province, 1572-1573 418

XVIIe SIÈCLE

Le temple d'Ablon (1599 à 1606), lettres patentes d'établissement (1599), commencements de l'exercice, complaintes des louanges d'Ablon, profession de foi et prédication d'un carme (1603), colloque et synode provincial (1605), un grand mariage et une petite mariée (1605), etc ..... 345, 418 et 501
Le testament d'un huguenot parisien, Alexandre de Morogues, 1609. 524
Les manuscrits des sermons de Calvin, extraits des mémoriaux de la Bourse française de Genève, 1613-1617 383
Consécration au saint Ministère, par Paul Ferry, à Metz, de Pierre Philippe, pasteur à Bischwiller, 4 mai 1654 203
Faut-il sortir de Babylone, ou y rester? Lettres du pasteur de Rouffignac et de réfugiés de Mauvezin (1669-1689), 40, 76, 207, 220 et 444
La fin de l'ancien consistoire de Pau (1682 à 1685) 317
Les aventures d'un disciple de Vivens, Gavanon dit Laverune (1686 à 1692) ..... 527, 613 et 671
Une lettre inédite de Vivens (1687) 639
Le prédicant François Vivens, sa mort, d'après un témoin (1692) .. 479
Le cadavre de la veuve Petineau exhumé et traîné sur la claie à Gien, quatorze ans après la Révocation (1699) 37

XVIIIe SIÈCLE

Trois évasions du couvent des Nouvelles Catholiques de Caen en 1700, notes sur la famille Gaultier 533
Autobiographie d'une victime de la Révocation, Jacques Cabrit, pasteur du Refuge (*suite et fin*) : L'aumônier des mousquetaires à Varsovie 1700-1702) 89
— Retour de Pologne, ministère à Dresde (1702-1704) 213
— L'aumônier du régiment de Malairargues à Goerlitz et à Dresde (1704-1705) 360
— Retour à Cottbus. Histoire de la colonie, etc. (1700-1708) 481
— Noces et funérailles (1708 à 1713) 584
— Fin (1713-1734) et supplément (1741-1743) 641
Persécutions subies par la famille Marsoô au XVIIIe siècle (1738-1778). 257
Un registre du siècle dernier, Vic le Fesq, 1750 à 1792 438
Une lettre inédite de Paul Rabaut à Paul Moultou, 1755 138
Une lettre inédite de Voltaire à Paul Rabaut, 1767 537

MÉLANGES

A. Chenot. — Un catholique français réfugié en Hollande pour cause de religion, vers 1652. Thomas la Grue 51
A. Lods. — Encore un pasteur du Désert mort sur l'échafaud révolutionnaire : Pierre Ribes (1754-1794) 97
Erich Marcks. — Catherine de Médicis et l'assassinat du duc François de Guise (1563) ..... 153 et 222
F. de Schickler. — Les galériens béarnais (1687-1759) 321
P. Fargues. — Requête d'un étudiant protestant à Jeanne d'Albret (1571) 254
Samuel Ribard. — Un inspiré, Isaac Elzière, de Saint-Ambroix, d'après ses manuscrits 365
Ch. Dardier. — Les cinq dernières lettres de Paul Rabaut (1788-1792) 487
O. Douen. — La Bible française avant Lefèvre d'Etaples 541

Ch. Read. — Un Richelieu, pasteur en Bretagne au XVIIe siècle, 1659 553
H. Gelin. — Les cloches protestantes, deux articles ..... 585 et 652

BIBLIOGRAPHIE

(Voir aussi pp. 387, 445, 614 et 672).

Choix de poésies de Saluste du Bartas, avec notices par P. Benetrix, P. Parfouru et O. de Gourcuff 54
Notes pour servir à l'histoire de l'imprimerie à Niort et dans les Deux-Sèvres, par H. Clouzot 105
Un marchand de Paris au XVIe siècle, par Ch. Pradel 106
Cartulaire de l'université de Montpellier, par M. Germain 372
La Réforme française avant les guerres civiles, par Mme C. Coignet; — Les origines de la Révolution française au commencement du XVIe siècle, par M. R. de Maulde; — Le colloque de Poissy, par M. A. de Ruble 377
Quelques travaux récents sur Calvin, par MM. A.-D. Baumgartner, A. Wattier, H. Lecoultre, A. Lefranc, E.-H. Vollet, et E. Stricker. 496
Archives historiques, artistiques et littéraires 607
La prise de Tulle, par R. Fage 608
Histoire du desséchement des lacs et marais en France, avant 1789, par M. de Dienne 609
Groningue, lieu de Refuge, par H. Guyot 665

CORRESPONDANCE ET NOTES

De Richemond et H. Hauser. Le collège de la Rochelle ..... 108 et 218
L. Trial. Documents conservés à Saint-Germain-de-Calberte, lettre du curé Mingaud (1703). Acte de décès de l'abbé du Chaila (1702), etc 165
H. Wagner et J. W. de Grave. Les Rouffignac, Bonafous, Saint-Faust, Daiguebère, Grandidier, etc ..... 220 et 444
N. Weiss. Les registres de Tonnay-Boutonne; — Le lieu d'impression de l'Histoire universelle d'A. d'Aubigné; — Daniel de la Feuille; — Catherine de Médicis et l'assassinat de Fr. de Guise ... 221
O. Douen. La chaire fut-elle interdite à Pierre Dumoulin ? 222
H. Dannreuther. Augustin Marlorat en Suisse 222
Ch. Read. Les Réfugiés huguenots lors du traité de Ryswick 384
N. Weiss. La religion du poète Malherbe et encore les Formont ..... 387 et 447
De Richemond. La famille de Pressensé 389
H. Hauser. Les complots contre Jeanne d'Albret 443
E. Lesens. La muse normande de David Ferrand, la petite cloquette 445
César Pascal. Les registres brûlés à Saint-Martin-de-Ré ..... 221 et 446
Th. Monod. Une question relative à un sonnet et réponse de H. D ..... 447 et 560
Jules Bonnet. Renée de Ferrare et la Saint-Barthélemy 500
O. Cuvier. Le carme Étienne Lebrun, converti à Ablon, sa fin 501
D. Ollier, W. N. Du Rieu et A. Bernus. Les registres de l'Eglise wallonne de Tournay, etc ..... 502, 610 et 671
J. Bec. Registre de Meauzac, offre de copies et réponse par N. W.. 611
Fonbrune-Berbinau, P. Vesson et N. Weiss. Gavanon, dit Laverune, les dates de son récit, son signalement, etc ..... 613 et 670
J. Pannier. A propos de la fondation de l'Eglise de Grenoble, MM. Gabet et du Sauzet 669

CHRONIQUE

Ch. Read. M. F. Buisson en Sorbonne..... 448
N. Weiss. Martin Bucer (11 nov. 1491-28 février 1551), le quatrième centenaire de sa naissance..... 614 et 672

NÉCROLOGIE

M. Gustave Revilliod, 110 et 168. — Charles Meyrueis, 223. — Edmond de Pressensé, 224. — M. le professeur E. Reuss, 391. — M. le pasteur Pelet, 392.

ILLUSTRATIONS

Portrait d'Augustin Marlorat d'après les *Vrais Pourtraits*..... 15
Portrait, signature et armes de Saluste du Bartas.....54 et 55
Portrait du comte de Marsanne, député du Dauphiné aux Etats généraux..... 121
Maison de Jeanne d'Albret à Orthez..... 227
Portrait de Jeanne d'Albret, d'après Wierix..... 263
Reproduction d'un croquis de Paul Ferry, reqrésentant la consécration au saint ministère de Pierre Philippe, pasteur à Bischwiller..... 204
Fac-simile du titre de la forme d'abjuration d'hérésie...que doivent faire les desvoyez de la foy, 1572..... 419
Portrait d'Anne Gaultier, réfugiée de Caen à Londres, d'après la peinture du réfugié Brandon..... 535
Les armes de Voltaire..... 541
Portrait de Martin Bucer, d'après une gravure du temps..... 614
Portrait de Jean Claude, d'après van Somer..... 619

ERRATA ET ADDENDA

Voy. les rectifications indiquées pages 168, 222, 329, n° 1, 504 et 633 n° 1. — P. 2, ligne 7 lisez *patristiques*. — P. 13, note 3, avant-dernière ligne, lisez *stultitia*. — P. 18, dernière ligne, lisez *d'accord*. — P. 203, ligne 4 du texte à partir du bas, à Bischwiller, ajoutez, en note : *La France protestante*, art. Emmery, dit que *Episcopi villa alsatus* signifie Abbeville; c'est une erreur, cela signifie Bischwiller. — P. 504, quatre dernières lignes: M. Foucault nous écrit de La Rochelle que, bien que la commune de *Loix* soit une dépendance de l'île de Ré, elle n'en est pas moins une île distincte, séparée de l'île de Ré par un canal naturel qui porte le nom de chenal de Feneau. Toutes les anciennes cartes l'appellent *isle de Loix*, ou *isle de Loye*, ou encore *isle de l'Oye*, et ses habitants la nomment journellement l'île de Loix. — P. 521, ligne 30 après, I, 891, ajoutez *et* III, 276. — P. 441, Mrs *Ireland* née *Françoise Godde* dont parle M. J. W. Lelièvre, était la sœur de la bisaïeule de M. Henry Wagner, notre correspondant. Mrs George Wagner et Mrs Ireland étaient les deux filles de *Pierre Godde* qui s'enfuit de *Bussy* en Bourgogne, sans doute *Buxy* près de Chalon-sur-Saône, dont il faudrait retrouver les registres. — P. 543, ligne 18, lisez *conuenoit* au lieu de conneuoit ; — p. 545, ligne 31, lisez *auray* a. l. de auvray; — 549, ligne 14, lisez *ejiciet* a. l. de eijicet; — 550, ligne 18, lisez *comestor* a. l. de conestor; — 551, ligne 10, lisez *navrerent* a. l. de navrement; — 552, ligne 28, lisez *dapostre*, a. l. daposstre. — P. 559, à la fin ajoutez, M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban, possède un exemplaire du volume du pasteur Richelieu, qui est complet. Il renferme donc un feuillet de plus sur lequel se trouve la fin de la prière, puis : *Après, le maistre du navire dira, en continuant l'action de grâce : nous chanterons le psaume* 40, après avoir constamment attendu de l'Eternel la volonté *et ce qui suit*, Fin. — P. 610, après la signature de Richemond, mettez en titre CORRESPONDANCE et modifiez de même le titre courant. — P. 616, 5e ligne de la note 1, lisez *La* deuxième...

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ALBERT GOBAT. — **La République de Berne et la France pendant les guerres de religion**, XX-242 pages in-8°, nombreux fac-similés Paris, Gedalge, 1891.

Notice historique extraite de l'*Annuaire de la Haute-Marne de l'an XII* (1804) sur **Joinville**. 8 pages et plan, librairie E. Lepoix-Joinville.

Notice historique sur le **château de Joinville**, ancienne demeure des sires de Joinville et des ducs de Guise, 8 pages in-8°, deux photogravures; même librairie.

JULIUS FREDERICHS, professeur à Ostende. — **De Sècte der Loïsten** of Antwerpsche Libertynen (1525-1545). Eligius Pruystinck (Loy de Schaliedecker) en zijne Aanhangers (La secte des *Libertins d'Anvers*), LX-64 pages in-8°, Gent (Gand), E. Vuylsteke, S. Gravenhage (La Haye), Martinus Nijhoff, 1891.

J. ROMAN. — **Documents sur la Réforme et les Guerres de religion en Dauphiné** (formant le tome XV du *Bulletin de la Société de statistique... de l'Isère*), 724 pages in-8°, Grenoble, typogr. et lithogr. Breynat, 1890.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, départements tome XIII (*Vitry-le-François, Rambervillers, Pont-à-Mousson, Sedan, Perpignan, Cette, Lectoure, Oloron, Saint Geniès, Saint-Chamond, Moissac, Valence, Thiers, Tulle, Uzès, Mauriac, Mamers, Annonay, Carcassonne, Saintes, Fougères, Morlaix, Pithiviers, La Roche-sur-Yon, Belfort, Montbéliard, Le Puy, Alais, Saint-Brieuc, Dôle*). VIII-601 pages in-8°, Paris, Plon 1891.

AUGUSTE LONGNON. — **Dictionnaire topographique du département de la Marne**, LXXXVIII-380 pages in-4°, Paris, Imprimerie Nationale, 1891.

J. BRUN-DURAND. — **Dictionnaire topographique du département de la Drôme**, LXXVIII-502 pages in-4. Paris, Imprimerie Nationale 1891.

Pour paraître prochainement,

CHEZ MARTINUS NIJHOFF, A LA HAYE

SOUVENIR DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉGLISE WALLONNE DE LA HAYE. *Notice historique* sur les origines de l'Église, par M. le pasteur *Bourlier; Sermon* de M. le pasteur *Lacheret.* — Un volume grand in-8° accompagné des portraits de *Louise de Coligny, de Saurin,* et de vues de *l'Église wallonne.*

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 000 FRANCS

33, RUE DE SEINE, A PARIS

Envoi **franco** *dans toute l'Union postale, sans augmentation de prix.*

La LIBRAIRIE FISCHBACHER fournit les publications de tous les éditeurs français et étrangers.

VIENNENT DE PARAITRE :

LOUISE DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

Par le comte JULES DELABORDE

2 volumes gr. in-8 *avec les portraits de l'auteur* et de *LOUISE DE COLIGNY,* d'après le tableau de Mireveldt, au musée de La Haye.
Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Cet ouvrage n'a été tiré qu'à 200 exemplaires sur papier teinté et 10 sur papier de Hollande; le prix de ces derniers est de 50 francs brochés.

Autres ouvrages de M. le comte JULES DELABORDE :

GASPARD DE COLIGNY, amiral de France (ouvrage couronné par l'Académie française). 3 vol. gr. in-8, Prix : 45 francs.

FRANÇOIS DE CHASTILLON, comte de Coligny. 1 vol. gr. in-8. Prix : 12 francs.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon. 1 vol. gr. in-8. Prix : 5 fr.

CHARLOTTE DE BOURBON, princesse d'Orange. 1 vol. gr. in-8. Prix : 10 francs.

ÉLÉONORE DE ROYE, princesse de Condé. 1 vol. gr. in-8. Prix : 7 fr. 50.

SOUVENIR DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM. NOTICE HISTORIQUE ET SERMON, par L. BRESSON, l'un des pasteurs de l'Église wallonne de Rotterdam. 1 vol. gr. in-8, avec les portraits de *Pierre Jurieu, Pierre du Bosc, Daniel de Superville, Jacques Basnage* et *Pierre Bayle.* Prix : 3 francs.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1891

The HF Group
Indiana Plant
080648 F 120 00
1/5/2007